

# Jean-Frédéric Schaub, Le Portugal au temps d'Olivares (1621-1640). Le conflit de juridiction comme exercice de la politique, Madrid, Casa de Vélazquez, 2001, 521 p.

Jean-Marie Le Gall

DANS **REVUE HISTORIQUE** 2004/3 n° 631 , PAGES 601N À 675N  
ÉDITIONS **PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE**

ISSN 0035-3264

ISBN 9782130546900

DOI 10.3917/rhis.043.0601n

Date de mise en ligne : 01/07/2007

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-historique-2004-3-page-601n?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](http://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

# COMPTES RENDUS

M.-F. Baslez, *Les sources littéraires de l'histoire grecque*, Paris, A. Colin, 2003, 255 p. (« coll. U. Histoire »).

Au premier abord, on pourrait croire que, avec une étude sur les « sources littéraires » dans le travail de l'historien de la Grèce antique, l'on assiste à un retour à une conception de l'histoire que l'on pensait pourtant bien ébranlée par les avancées des sciences « auxiliaires » (mais bien mal nommées) de l'histoire, archéologie et épigraphie au premier chef. Il n'en est rien, car, dans une collection destinée avant tout au public des étudiants, c'est une approche renouvelée des « textes littéraires » par l'historien qui est proposée par M.-F. Baslez. En tenant compte à la fois de l'extension du champ historique (avec le développement, notamment, de l'histoire culturelle) et du renouvellement des réflexions sur le statut de l'auteur et sur son rôle public, l'auteur envisage d'étudier les auteurs grecs en les considérant non seulement pour le savoir qu'ils rassemblent mais en montrant comment leurs œuvres et les genres littéraires auxquels ils appartiennent sont en partie déterminés par la situation de communication : comment le fait de s'adresser à un public (quel public ? quelle communauté ? quel groupe social ?) agit-il sur l'œuvre elle-même et sur la forme littéraire tout en impliquant, par nature, une certaine charge idéologique ? Dès lors, chaque auteur est traité non seulement pour les informations qu'il transmet sur telle ou telle période de l'histoire, mais aussi pour lui-même, comme un témoin des rapports entre la culture et la société de son temps. Après avoir esquissé la question du statut du texte littéraire (monument ou document), l'auteur reformule la méthode du commentaire historique en considérant la nécessité de déconstruire le texte grâce à la séparation de trois niveaux de lecture : la recherche des informations événementielles et factuelles, des renseignements sur la relation de l'auteur à son public, le dégagement des stéréotypes sur lesquels se fonde le système de représentation commun à l'auteur et à son public.

M.-F. Baslez se livre alors à un passage en revue des principales sources littéraires dont l'historien fait usage, selon un découpage des chapitres fondé principalement sur la distinction entre les genres littéraires, depuis l'époque homérique jusqu'au III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. Le livre s'ouvre donc naturellement sur l'étude de la poésie à l'époque archaïque et un traitement, qui se veut extrêmement synthétique et, de ce fait, sans doute un peu rapide, des questions fondamentales soulevées par les poèmes homériques et hésiodiques : nature des textes et relation avec l'oralité, fonction du poète, sociétés auxquelles ces textes renvoient, réception. Ensuite est abordé le théâtre dans l'Athènes démocratique, étudié essentiellement sous l'angle de sa relation avec le politique et avec la volonté d'en faire comprendre la fonction didactique. Le chapitre consacré aux historiens et aux ethnographes de l'époque classique parvient à un bon équilibre entre les données essentielles qu'il est toujours bon de rappeler et les avancées récentes qui ont conduit à de nouvelles lectures des textes d'Hérodote, de Thucydide ou de Xénophon. La même remarque vaut pour l'étude des orateurs athéniens du IV<sup>e</sup> siècle pour lesquels M.-F. Baslez fait bien comprendre, entre autres, ce que peut apporter à l'historien la prise en compte de la fonction de communication. Et, à propos des philosophes, elle fait partager les avancées les plus récentes en rappelant, par exemple, comment *Les Lois* de Platon fournissent en filigrane bon nombre d'éléments sur l'Athènes démocratique et comment les dialogues ont pu déboucher sur une véritable étude sociologique des milieux de l'Académie. Dans le chapitre consacré à la « littérature documentaire et technique du IV<sup>e</sup> siècle », Xénophon occupe sans surprise une place de choix, et l'on peut juste regretter que la littérature médicale ne soit que très brièvement évoquée. Polybe, Diodore, Strabon sont présentés de manière équilibrée dans un chapitre centré autour de l'idée de l'inventaire du monde hellénistique, en rapport avec l'émergence d'une histoire universelle et la constitution de la géographie comme champ d'enquête autonome. Avec les littératures de contact, c'est-à-dire celles qui sont produites par des intellectuels hellénisés de l'Orient hellénistique et romain, dont les traditions et les modèles s'enracinaient dans d'autres aires culturelles (littérature biblique, œuvres de Philon d'Alexandrie et de Flavius Josèphe, Livres des Maccabées notamment), M.-F. Baslez organise d'excellentes pages sur les questions de l'acculturation, de l'engagement des intellectuels, des formes de résistance culturelle à l'hellénisme, sur le développement d'une opposition politique et culturelle à l'égard des Juifs d'Alexandrie et sur les relations entre modèles grecs et historiographie juive. La présentation des genres littéraires nouveaux ou renouvelés de l'époque impériale (poésie, propos de tables, encyclopédies, romans) conduit principalement à mettre en évidence l'intérêt de l'approche sociologique. On en perçoit alors tout l'apport, aussi bien sur l'histoire de la convivialité en milieu grec que sur les sociétés de lettrés ou sur les notables que les auteurs mettent en scène ou auxquels ils s'adressent. L'auteur rappelle aussi comment biographes (Plutarque, Diogène Laërce, Philostrate), sophistes (discours de Dion de Pruse et d'Aclius Aristide), périégètes (Pausanias) et historiens (Appien, Dion Cassius, Arrien) des II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles doivent être d'abord replacés au croisement de l'histoire de Rome qu'ils veulent faire connaître à leurs compatriotes et d'un héritage culturel grec qu'ils jugent fondamental. Ils sont donc présentés comme des « passeurs de culture », et comme autant de voies d'approche aussi bien de l'Orient romain et de son monde de cités que du passé, celui de l'Athènes classique et du règne d'Alexandre en particulier. Enfin, l'ouvrage s'achève sur un chapitre consacré au thème « Littérature et religion. Hellénisme et christianisme en perspectives », qui dégage notamment l'intérêt d'une approche sociologique du Nouveau Testament, la relation qui s'est établie entre des intellectuels et

l'irrationnel (Aelius Aristide et ses *Discours sacrés* et Philostrate avec *La vie d'Apollonios de Tyane*), et la confrontation entre cultures grecque et chrétienne (autour des figures construites de Celse et d'Origène, et à propos des Actes des Martyrs).

Chacun des onze chapitres est accompagné d'extraits d'œuvres soigneusement commentés, chaque commentaire étant une sorte de mise à l'épreuve de la méthode définie dans l'introduction. Des repères biographiques et des compléments bibliographiques accompagnent le tout. Sur l'ensemble, on peut observer ici et là des aperçus parfois rapides sur certains points mais la taille nécessairement limitée du volume permet de le comprendre, et l'on retiendra surtout que, en multipliant les angles d'approche, l'auteur fournit un ouvrage original autant qu'un instrument de travail stimulant pour tous ceux qui, « littéraires » ou « historiens », sont en quête de repères. On ne peut, de ce fait, que regretter une mise en forme éditoriale un peu hâtive, en particulier dans les notes en bas de page où une certaine fluctuation apparaît dans la présentation des références bibliographiques (par exemple, le lieu et la date d'édition des ouvrages disparaissent à certains endroits, des noms d'auteurs sont écorchés ou manquants quand il s'agit d'ouvrages collectifs).

Pierre SINEUX.

Barbara Levick, *Vespasian*, London-New York, Routledge, 1999, 310 p., 2 stemma, 9 cartes, ill.

Barbara Levick ouvre sa biographie consacrée à Vespasien par le rappel d'un roman du <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle dans lequel le « noble empereur », guéri par le mouchoir de sainte Véronique, s'emparait de Jérusalem pour venger le Christ : image déformée certes, illustrant néanmoins une réussite exemplaire, celle d'un *homo novus* qui, bien qu'il possède toutes les caractéristiques du parvenu, fait figure d'homme méritant. Suétone mentionnait le double objectif de son principat : rétablir la stabilité d'un État chancelant, et en augmenter la splendeur.

Barbara Levick analyse les origines de la famille tant paternelle que maternelle, faisant une lecture très attentive des sources, voire fort circonspecte en particulier à l'égard des historiettes de Suétone. Elle explique les rouages des débuts de carrière pour un jeune sénateur qui, n'étant pas en vue, se voit confier des magistratures de moindre importance ; elle le compare à plusieurs reprises au protégé des Metelli, Marius, qui, en d'autres temps, a fait preuve des mêmes vertus militaires qui l'ont mené à la tête de l'État. C'est d'abord une certaine servilité sous Caligula, puis des alliances politiques de premier plan sous Claude et sous Néron qui ont aidé Vespasien dans son cursus sénatorial : ses premiers succès lors de l'expédition de Bretagne, dont Barbara Levick donne une explication détaillée et fondée sur les dernières recherches faites en Grande-Bretagne, lui valent les *ornamenta triumphalia*, et précèdent l'accès à deux prêtrises, puis au consulat suffect à la fin de l'année 51. Sa carrière n'a donc pas été jusque-là des plus rapides, sans doute en raison de l'inimitié d'Agrippine la Jeune à son endroit, mais le mène en 62 jusqu'au proconsulat d'Afrique durant lequel il ne peut s'enrichir en raison de la famine qui y sévit : le principat de Néron révèle les ambiguïtés du personnage, qui sait rompre à temps les relations avec les nobles décimés par les conspirations, s'allier avec ceux à qui ont profité les dénonciations, et qui se voit récom-

pensé par une nomination en Judée. La guerre contre les Juifs est évoquée avec une grande précision, basée sur le récit de Flavius Josèphe : Barbara Levick en critique la chronologie pour la période qui suit la rébellion de Vitellius.

La relation de l'acclamation impériale du 1<sup>er</sup> juillet 69 s'accompagne d'une analyse des forces en présence et des soutiens dont a bénéficié Vespasien qui a l'habileté de justifier sa victoire militaire par le retour à la paix, et de célébrer son triomphe en 71 sur les Juifs et non sur ses adversaires dans la conquête du pouvoir : tout au long de son principat, s'inscrivant dans la tradition de Claude, il se présente en prince dont les qualités militaires justifient tous les succès et, en conséquence, la puissance : il est l'image du bon prince, veillant avec vigilance et dans un esprit de justice sur les affaires de l'État, pratiquant une antique simplicité dans sa vie privée. Titulaire de tous les pouvoirs impériaux après la défaite de son adversaire, le vainqueur de Vitellius a su s'installer progressivement dans ses fonctions, laissant Mucien régler la situation pour préparer son *adventus* dans Rome, avant d'obtenir le grand pontificat et le titre de père de la patrie. L'épuration a lieu, sans excès : une « révolution de velours », mais elle est suivie, quelques années après, de l'élimination de l'opposition stoïcienne, également connue sous la dénomination d'« expulsion des philosophes », qui se trouve renforcée par l'*adlectio* des partisans du nouveau prince lors du recensement de 73-74.

Les dix années du principat de Vespasien témoignent d'une stabilité certaine : la sécurité financière – un souci constant qui lui valut une réputation d'« avarice » – est à ses yeux synonyme de sécurité politique. La situation fort dégradée des finances publiques à son avènement, du fait des guerres civiles et de leurs destructions, des dépenses excessives du principat de Néron, se trouve progressivement compensée par la réorganisation des taxes, la création de nouveaux impôts et une dépréciation monétaire. La stabilisation se fait également au sein de l'Empire et sur les frontières : en dehors des opérations militaires de Bretagne confiées à Agricola, il s'agit plus de conforter les positions romaines, en particulier en Orient après la défaite de la Judée et l'annexion de la Commagène, de renforcer les fronts rhénan et danubien, tout en renouvelant la fidélité des troupes dont certaines avaient soutenu Vitellius. Les nouvelles thématiques idéologiques qui prônent une *Roma resurgens* illustrent la préoccupation du prince de veiller au ravitaillement de Rome et de se montrer généreux envers la plèbe, de reconstruire la cité détruite par les incendies de 70 au Capitole et d'y élever de nouveaux monuments, le temple de Pax ou l'amphithéâtre flavien, de favoriser la restauration de l'Italie par l'entretien des routes et le développement des provinces de l'Empire : redéfinition des frontières des communautés, construction de routes, politique d'urbanisation, installation de colonies de vétérans, qui participent d'un large processus d'acculturation. De nombreux municipes de la péninsule Ibérique reçoivent le droit latin, connus désormais sous la dénomination de « municipes flaviens ». Le recensement de 73-74 dresse un bilan du règne flavien.

L'armée, au service du prince, voit le pourcentage des Italiens diminuer dans les légions, les unités auxiliaires s'établir dans les districts où elles sont recrutées à l'exception de celles qui sont équipées d'armes spéciales ; les cohortes prétoriennes, confiées au commandement de Titus, de 16 sont réduites à 9, de même que les légions, installées dans des positions clés, sont placées sous les ordres des parents de Vespasien. Les élites d'empire, sénatoriale et équestre, démoralisées et victimes des troubles et des purges, intègrent une proportion non négligeable d'hommes nouveaux : des Italiens, mais aussi des provinciaux d'Espagne, d'Afrique et quelques Orientaux, qui ne remettent pas en cause le caractère italien du Sénat. Si Vespasien montre respect et déférence à l'égard des pouvoirs du Sénat et envers

les sénateurs, il confie cependant la réalité du pouvoir, en particulier les consulats, à ses fils et aux membres du cercle dirigeant. Sont intégrés dans l'ordre équestre ceux qui l'ont soutenu dans la crise de 69-70, et le rôle des affranchis se trouve progressivement réduit. Avoir deux fils adultes lors de son accession au pouvoir présente un avantage reconnu pour la transmission du pouvoir : son premier fils est l'héritier désigné, partageant avec son père le triomphe de 71, et cumulant consulats, puissances tribunicienes et collèges sacerdotaux ; Domitien, cantonné à la vie civile après 75, reste néanmoins considéré comme le successeur de son frère. La conclusion, consacrée aux funérailles de Vespasien, et à sa divinisation quelque peu retardée, dresse un bilan favorable de son règne tel qu'il a été transmis par les historiens de l'époque de Domitien.

L'ouvrage, traduit en français par Frédérique Landuyt, a été publié aux Éditions Infolio en 2002.

Maria BATS.

Eckhard Meyer-Zwiffelhofer, Πολιτικῶς ἄρχειν. *Zum Regierungsstil der senatorischen Statthalter in den kaiserzeitlichen griechischen Provinzen*, Stuttgart, 2002 (« Historia Einzelschriften », 135).

Cet ouvrage découle d'une dissertation d'habilitation soutenue à l'Université de Hagen, en 1999. L'auteur se propose d'y étudier le mode d'administration des provinces sénatoriales de la partie hellénohone de l'Empire. Le titre grec reprend une formule de l'historien-géographe augustéen Strabon qui, à la fin de sa *Géographie* (17, 3, 24), brosse un tableau de l'Empire contrôlé par Rome et définit ainsi le type de domination exercée par la capitale. Derrière cette formule se cache le régime d'administration civile mis en place par Rome dans les premières décennies de l'Empire.

Après avoir introduit son propos, l'auteur retrace l'historique de la recherche consacrée à l'administration provinciale, depuis les grandes synthèses de Th. Mommsen et J. Marquardt jusqu'aux récents travaux de W. Eck et R. Haensch. Si tous donnent un aperçu des structures de l'administration provinciale, aucun ne s'est livré à une étude vraiment approfondie ; c'est cette lacune de la bibliographie que E. Meyer-Zwiffelhofer entend combler ; son souci, de fait, est légitime, car si les administrations – centrale, d'une part, municipale, de l'autre – sont des secteurs aujourd'hui bien explorés, il est vrai qu'une recherche spécialement consacrée à l'administration provinciale envisageant le point de vue des administrés faisait défaut. Pour autant, l'auteur n'entend pas couvrir l'intégralité de ce vaste sujet ; c'est pourquoi il fait le choix de se concentrer sur les provinces sénatoriales de la partie hellénohone de l'Empire et de les analyser entre le 1<sup>er</sup> siècle apr. J.-C. et les réformes dioclétiano-constantiniennes.

Ces bases étant posées, l'auteur peut mener son enquête, ce qu'il fait en quatre chapitres. Dans un premier temps, il revient sur l'*imperium* des proconsuls et sur l'*officium* des gouverneurs (II : *Die Provinzen und ihre Statthalter aus römischer Sicht*, p. 51-73) ; puis il choisit de se placer du point de vue des administrés et envisage six cas concrets d'interventions proconsulaires (III : *Statthalter vor Ort – Sechs Fallgeschichten aus provinzieller Sicht*, p. 74-171) ; il nous montre ainsi des gouverneurs « en situation » ; dans un troisième temps, il se penche plus spécialement sur les relations entre gouvernés et gouvernants, sur les attentes des premiers (protection,

bienfaits), ainsi que sur leur manière de remercier les seconds (IV : *Vorsorgen, Schützen, Wohltun, Danken – Der patronale Diskurs über Kaiser, Statthalter und Untertanen*, p. 172-222) ; dans un dernier chapitre, enfin, l'auteur s'attache plus particulièrement à éclairer le rôle et les moyens du gouverneur, amené à circuler dans sa province afin d'y rencontrer ses administrés, de répercuter les décisions impériales communiquées sous forme d'édits, de rescrits et de mandats, de s'interposer également dans les conflits et les rivalités opposant telles ou telles cités (V : *Befehlen, Ehren, Privilegieren, Diskriminieren – Der statthalterliche Regierungsstil im provinziellen Beziehungsgeflecht*, p. 223-326).

E. Meyer-Zwiffelhofer commence par décrire le régime administratif provincial mis en place dès les débuts de l'Empire et maintenu jusque dans les dernières décennies du III<sup>e</sup> siècle ; il s'appuie, pour ce faire, sur les témoignages bien connus de Dion Cassius (53, 12-15) et d'Ulpien, (*De officio proconsulis libri X*). Dion Cassius énumère les pouvoirs et les compétences d'un gouverneur, ainsi que ses rapports avec le Sénat et l'empereur ; Ulpien pour sa part, s'attache à décrire, à partir de la jurisprudence antonino-sévérienne, les différentes missions qui attendaient le proconsul durant son année de charge, et les limites posées à son autorité ; ce dernier devait à la fois veiller à l'application des décisions venues de Rome et se soucier du bien-être de ses administrés. Il s'agissait de régulariser l'exercice de la puissance romaine dans les provinces, non de l'intensifier.

L'auteur étudie ensuite six cas d'intervention proconsulaire : Le premier (intitulé *provinciam ne onerare*) s'appuie sur l'inscription *AE, 1989, 721* de Takina (Asie), datée de 212-213. Il s'agit d'un dossier concernant une plainte adressée à Caracalla par les habitants du village de Takina, localité située sur un domaine impérial ; les paysans déplorent les exigences indues et les exactions commises par des soldats (*stationarii*) ; le rôle du gouverneur consista à empêcher les abus et à faire appliquer à cet effet les ordres de l'empereur.

Le deuxième cas retenu (intitulé *ciuitatem aduenire*) concerne la visite faite à Alexandria Troas par un proconsul d'Asie, à l'occasion des *Smintheia Pythia* ; Méandre le Rhéteur en a fait le sujet d'un discours d'accueil modèle (*περι κλητικοῦ*). Un tel discours illustre les attentes des provinciaux et les vertus espérées du gouverneur : justice (*δικαιοσύνη*), courage (*ἀνδρεία*), modération (*σωφροσύνη*), sage intelligence (*φρόνησις*).

Le troisième cas (intitulé *in re praesenti esse*) concerne les opérations de *terminatio* à opérer par le gouverneur ou ses subordonnés entre cités souvent rivales. L'auteur s'appuie ici sur le cas d'Avidius Nigrinus qui, en 114 et en qualité de légat d'Auguste, effectua une *terminatio* entre la cité de Delphes (et notamment le temple d'Apollon) et ses voisines, Ambryssos et Antikyra, Amphissa et Myana. Trois fragments d'inscriptions bilingues (*Fdelph. III 4, 290-291 = SIG<sup>3</sup> 827 A-B ; 292-293 = SIG<sup>3</sup> 827 C-D ; 294-295 = SIG<sup>3</sup> 827 E-F*), conservés sur le mur du temple d'Apollon, gardent le souvenir de cette intervention du légat qui, *in fine*, confirma les délimitations précédemment opérées par les Hiéromnémones. Le statut exact d'Avidius Nigrinus demeure incertain (légat d'une province d'Achaïe temporairement impériale ou chargé de mission extraordinaire à la manière de Pline en Pont-Bithynie, *corrector* envoyé aux côtés du proconsul ?) ; il reste que ses compétences l'autorisaient à régler ce différend, qui concernait notamment des cités libres.

Le quatrième cas (intitulé *pro honore provinciales tractare*) envisage, à partir des *Discours sacrés* d'Aelius Aristide, les relations que les élites locales entretenaient, avec les gouverneurs provinciaux notamment. Dans le cas d'Aelius Aristide, il s'agissait d'obtenir des exemptions de charges diverses (*honores* et liturgies : prêtrise provin-

ciale du culte impérial, prêtre du culte d'Asclépios, perception d'impôts, eirénarchie) ; à cinq reprises, en effet, l'orateur réussit à esquiver les obligations qui lui étaient échues. Il lui fallut faire à plusieurs reprises le siège du proconsul d'Asie et de ses légats pour obtenir gain de cause. On comprend mieux les critiques formulées par Plutarque à l'encontre des notables qui avaient tendance à toujours se tourner du côté du pouvoir pour en obtenir tel ou tel avantage (*Mor.*, 813 *d-e*, 814 *e* - 815 *a*).

C'est précisément l'objet du cinquième cas envisagé (intitulé *praesidem adire*), qui concerne l'octroi de privilèges liés à la tenue d'un marché sur le territoire des *Arilenoï*, dépendant de la cité de Sardes ; l'affaire fut réglée par le proconsul d'Asie en fonctions en 134-135 ou 135-136, qui n'est autre que le futur Antonin le Pieux (*AE*, 1994, 1645 = *SEG* 44, 1994, 977) ; on a conservé, entre autres éléments du dossier, le texte de son édit instituant un marché annuel dans cette localité. L'ensemble de cette documentation permet de reconstituer les différentes étapes de la procédure ayant mené de la requête présentée au gouverneur à l'autorisation consentie par ce dernier, après s'être assuré que cette faveur ne léserait ni les villages voisins ni le fisc impérial.

Le sixième et dernier cas (intitulé *pro tribunali cognoscere*) concerne la comparution de chrétiens devant le tribunal du gouverneur ; deux exemples sont ici retenus qui illustrent le rôle du gouverneur : celui de Pionios, prêtre de Smyrne, mort le 23 février 250, dans le cadre de la persécution de Dèce, et celui de Polycarpe, évêque de la même cité, mis à mort le même jour, mais en 156 vraisemblablement. Ces deux passions s'appuient notamment sur les procès-verbaux des jugements rendus par les deux proconsuls d'Asie respectivement en fonction à un siècle de distance. Par les condamnations qu'ils prononcèrent, tous deux entendaient sauvegarder l'ordre public (*quies prouvinciae*), punir l'impiété à l'égard des dieux et de l'empereur, et donner satisfaction au *demos* local ; en affichant ainsi la toute-puissance du pouvoir romain, on ne peut exclure que les notables du cru, que des liens d'estime intellectuelle semblent avoir lié aux martyrs, n'en aient que d'autant plus cruellement ressenti leur impuissance.

Dans le chapitre suivant, l'auteur analyse la façon dont le gouverneur concevait sa tâche. Les cas examinés (correspondance de Pline avec Trajan, décret du proconsul d'Asie Paullus Fabius Persicus, discours d'Aélius Aristide, édit de Sévère Alexandre - *P Fay.* 20) prouvent que le proconsul se considérait comme une sorte de patron de province, incarnation de la *προστασία*, de la *πρόνοια* et de la *φιλανθρωπία* ; de même que le prince était *pater patriae*, de même le gouverneur était-il *προστάτης*. La position du gouverneur apparaît en définitive ambivalente, puisque ce dernier cherchait, d'un côté, à faire avaliser ses décisions par l'empereur, et, de l'autre, à les présenter à ses administrés comme émanant de l'*auctoritas* du souverain.

L'auteur s'intéresse ensuite aux inscriptions honorant des gouverneurs, bien que la documentation soit, sur ce point, très lacunaire. Les populations entendaient rendre grâce (*εὐχαριστία*) à leur gouverneur, le remercier de sa bienfaisance (*εὐεργεσία*). Cités ou provinces votaient ainsi décrets, *tituli*, épigrammes (à partir du milieu du III<sup>e</sup> s.) et acclamations en l'honneur de leur gouverneur. Ces honneurs témoignent non seulement de la reconnaissance des cités, mais aussi des liens qui unissaient les notables et leur gouverneur ; les premiers s'intégraient peu à peu dans le réseau relationnel tissé à l'échelle de l'Empire, tandis que les seconds se liaient plus étroitement avec les élites locales.

Dans un ultime chapitre, l'auteur revient sur les modes de gouvernement et de communication auxquels les proconsuls des provinces hellénophones eurent recours. Il s'intéresse successivement aux tournées du gouverneur dans sa province (à finalité judiciaire, financière, édilitaire ou militaire selon les cas), aux occasions

que les provinciaux pouvaient avoir de rencontrer leur gouverneur, ailleurs qu'en son tribunal (*salutatio* matinale, banquets, rencontres fortuites, rencontres programmées et demandées par écrit). C'est, en réalité, à tout moment que le gouverneur risquait d'être sollicité ; l'exercice de ses fonctions ne cessait donc pratiquement jamais. L'auteur s'intéresse aussi aux recommandations (*commendationes*) et aux relations d'amitié entretenues par le proconsul avec certains notables, fidèles soutiens du pouvoir, qui en tiraient grande fertè, au point de souhaiter voir gravée dans la pierre leur qualité de *φίλος* et *ξένος* des gouverneurs et des procureurs provinciaux. Sont également étudiés les inscriptions gravées en l'honneur des gouverneurs et le vocabulaire utilisé pour qualifier ce dernier (« patron », « évergète », « ami »...) ; celui-ci, toutefois, pour conserver sa *dignitas*, se devait de veiller à maintenir une certaine distance avec l'ensemble de ses administrés, quels que fussent leurs rangs.

Autre champ d'investigation, celui du respect dû par le gouverneur aux traditions et privilèges locaux et celui de son attitude à l'égard de l'action menée par son prédécesseur. Bien souvent, semble-t-il, le proconsul confirmait les décisions prises antérieurement. Se pose ainsi le problème des archives dont le gouverneur avait besoin et sur lesquelles nous sommes peu renseignés. L'auteur s'interroge sur le problème de l'authenticité des documents produits (il prend l'exemple du célèbre rescrit d'Hadrien au proconsul d'Asie Minucius Fundanus concernant les chrétiens, dont l'authenticité est contestée par certains), sur la valeur (*auctoritas*) de privilèges anciennement concédés, sur celle de décisions prises par un empereur ayant subi une *damnatio memoriae* ; il se demande si une décision prise par un proconsul pouvait être invoquée par un légat d'Auguste propréteur, toutes questions passionnantes auxquelles il est, hélas, malaisé de répondre.

L'auteur envisage aussi la présence du prince dans les provinces, au travers de ses édits, rescrits et *mandata* (*theia grāmata*), les deux derniers types de documents étant privilégiés par le pouvoir pour communiquer avec les provinciaux. Les rescrits (*subscriptions* ou *epistulae*) sont particulièrement nombreux à partir des règnes de Trajan/Hadrien ; quant aux *mandata*, ils sont surtout connus par les lettres ou édits des gouverneurs, chargés d'en diffuser la teneur.

L'auteur s'intéresse encore au poids des documents, notamment à celui des privilèges des cités et des sanctuaires, aux honneurs rendus tant aux notables qu'aux fonctionnaires impériaux, qui tous étaient publiés et archivés. L'auteur distingue entre les archives du gouverneur, celles des cités et celles des particuliers (ainsi celles de Flavius Archippus) ; concernant la publication, il distingue entre les documents dont la validité était limitée et ceux appelés à durer. Bois, parchemin, papyrus étaient les supports privilégiés ; plus exceptionnel, le recours à la pierre. Plusieurs questions d'importance sont posées, concernant le choix des documents à publier, le responsable de la publication, ses destinataires, le lieu d'affichage ; certaines décisions faisaient l'objet d'une proclamation orale (*sententiae*), tout en étant conservées sur des feuilles de parchemin ou des tablettes.

Un gouverneur avait encore à prendre en compte et à gérer les différends entre cités rivales et les tensions surgissant à l'intérieur même d'une communauté civique ; le maintien de l'ordre public était à ce prix.

Au total, un gouverneur devait tenir compte de quatre réalités distinctes : le poids de l'empereur ; celui des traditions et de l'action précédemment menée ; celui aussi des élites locales ; enfin, la présence d'administrateurs issus des ordres supérieurs ou *officiales*.

Cet ouvrage vient, ainsi, heureusement combler une lacune de la bibliographie, en éclairant très concrètement et à l'aide de très nombreux documents

l'activité d'un gouverneur dans sa province et son rôle d'intermédiaire entre le centre (Rome, l'empereur et l'administration centrale) et la périphérie (les cités et leurs habitants, de statuts et rangs divers) ; l'extrême richesse des sources de langue grecque, trop souvent négligées, ressort de manière éclatante, qu'il s'agisse d'ouvrages littéraires ou de documents épigraphiques.

Anne DAGUET-GAGEY.

Bernard Durand (dir.), avec la collaboration de Leah Otis-Cour, *La torture judiciaire. Approches historique et juridique*, Lille, CHJE, 2002, 2 vol., 470-507 p.

Dans une longue introduction, Bernard Durand dresse l'état des lieux de la *question*, qu'il présente à juste titre comme un des sujets les plus riches du droit pénal ancien et moderne. En effet, à travers l'étude de ce procédé d'instruction, c'est toute l'histoire de la preuve et de la procédure qu'il est donné d'étudier.

L'enjeu consiste à analyser la torture à la fois sur le mode chronologique et sur le mode comparatif en partant du cadre européen pour l'étendre à d'autres parties du monde et tenter, *in fine*, d'en dresser une histoire globale des origines à sa progressive disparition. Bernard Durand ouvre le champ de la réflexion en donnant la parole à 37 auteurs dont les angles d'attaque – chronologique, géographique et méthodologique – apparaissent très différents les uns des autres. Ces contributions nous conduisent d'Occident en Orient en passant par le continent africain et embrassent les origines antiques de la torture jusqu'aux débats contemporains visant son abolition. Au-delà de leur diversité, toutes ces interventions tendent à présenter la torture comme un invariant culturel absolu.

Les premières occurrences qui désignent la torture proviennent de plusieurs origines, pour l'essentiel de la Bible (*Géhenne*), du droit romain (*Quaestio* du *Digeste* et du *Code*), ou de la guerre (*tormentum*). Cette diversité sémantique s'enrichit d'autres registres dont témoignent les instruments mêmes de la torture, qui empruntent toujours à la guerre, mais aussi à la chirurgie, comme à l'univers des maquignons ou à celui des cuisiniers. Toutes ces références se rejoignent autour d'un savoir pratique, commun ou raffiné, celui de la douleur humaine. Il serait faux de croire que certaines civilisations se sont soustraites à cet usage ; il serait tout aussi erroné d'affirmer que l'existence de la torture est liée à un degré de développement de la civilisation, comme une sorte de dévoiement raffiné de la violence.

La torture dont il est question ici est la torture judiciaire, c'est-à-dire un procédé utilisé au cours de l'instruction d'un procès, qui fait appel à la douleur infligée ou à la menace de la douleur et ce, afin d'obtenir l'aveu d'un prévenu ou de connaître le nom de ses complices. La torture est, de ce fait, étroitement liée au droit de la preuve et, donc, à la procédure en droit pénal, principalement, où l'aveu figure comme la meilleure des preuves. La torture ne peut donc être confondue avec le supplice sur le seul argument qu'elle s'appuie sur la souffrance, ni être assimilée à un procédé arbitraire car elle doit s'exercer dans le cadre strict du droit et sous le contrôle du magistrat.

Aux origines, le modèle occidental s'enracine à Rome. Il ne connaît alors aucune théorisation dans le mode des preuves. Dans le monde païen, la torture est simplement reconnue comme une technique probatoire pour connaître la

vérité. Chez les Pères de l'Église, elle est une nécessité, indispensable au fonctionnement du système inquisitoire pour combattre le crime qui se confond avec le péché. Le vocabulaire des premiers temps chrétiens traduit une réalité complexe où la torture peut tantôt être l'interrogatoire, tantôt l'épreuve imposée aux corps, tantôt une véritable peine. La torture judiciaire a survécu à la chute de l'Empire romain, mais elle ne s'épanouit vraiment qu'au Moyen Âge. Toutefois, son histoire n'est pas linéaire et son usage connaît des nuances à l'échelle européenne (à l'Est et au Nord en particulier). Elle réapparaît après une éclipse autour de l'an mil. La question devient, dès lors, un procédé normal d'instruction. Dans le royaume de France, c'est une pratique bien établie au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Elle se diffuse alors aussi bien dans les pays de droit écrit que dans les régions du Nord. C'est le moment où la torture est institutionnalisée par une ordonnance de Saint Louis (1254) qui veille à son application réglementée et à son usage modéré. Seule exception à cette histoire européenne de la torture : l'Angleterre où la justice s'est organisée très tôt en se soustrayant à l'influence romano-canonique. Ce ne fut qu'une parenthèse, car ce royaume connut également la torture sous les Tudors et les Stuarts. Le procédé s'est même exporté avec la colonisation anglaise, à en juger par les traces de la torture que l'on retrouve en Inde.

En effet, des témoignages du *tourment* existent hors d'Europe. On en retrouve les premières manifestations en Égypte pharaonique, dans la civilisation islamique, mais également en Inde ancienne, dans la Chine moderne ou au Japon jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle.

Partout, le but de la torture est motivé par la recherche de la vérité. À chaque fois, la démarche se veut rationnelle et se trouve légitimée par l'autorité du juge. Pour autant, dans l'histoire du processus d'instruction, il serait abusif de lier de manière trop systématique l'apparition de l'enquête et le recours à la torture. Celle-ci doit se replacer dans une perspective plus large où s'imposent des stratégies politiques, voire étatiques qui cherchent, à travers la découverte de la vérité, à maintenir la cohésion sociale ou un système politico-judiciaire.

L'application de la torture doit être réservée à des mains spécialisées, celles des esclaves puis des bourreaux dont l'exercice tend à se professionnaliser, autant pour limiter les abus que pour placer l'usage de la douleur dans un cadre légal.

Quant aux personnes susceptibles de subir la torture, on s'aperçoit qu'au premier cercle limité des personnes d'humble condition ont fini par s'adjoindre toutes les catégories sociales, en particulier lorsque des cas graves touchent aux affaires de l'État. Les techniques de la souffrance sur les corps connaissent des raffinements sans limites pour lesquels toutes les civilisations ont débordé d'imagination dans le registre de la cruauté.

Pourtant, si la torture est largement pratiquée dans la plus grande partie du monde, elle souleva, dès les origines, doutes et critiques. Des réticences anciennes qui allaient conduire à un lent déclin avant la quasi-disparition de cette pratique. Rigoureusement encadrée, puis restreinte dans son application dès le Moyen Âge, la torture a cédé le pas au principe de l'intime conviction dans le système des preuves légales. C'est comme si la torture avait constitué une étape nécessaire. Elle représente une aide humaine à la décision du juge dans la recherche de la vérité, une fois que Dieu l'a privé de la sienne (ordalie) et avant qu'il ne se forge sa propre conviction.

Le progressif effacement de la torture ne répond donc pas à des aspirations humanistes. Les premiers pas sont bien antérieurs à ces préoccupations qui visent d'abord à distinguer les bons des méchants qu'il fallait torturer (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.), pour

préparer ensuite, à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, l'intime conviction du juge qui cherche à mettre en ordre les faits et les indices afin de fonder une culpabilité et prononcer une condamnation. Il faudra deux siècles pour que la législation mette un terme à la contradiction qui demeurerait, dans les faits, entre torture et intime conviction.

La pratique et la doctrine ont joué un grand rôle dans cette évolution où le XVIII<sup>e</sup> siècle marque une étape décisive. C'est l'esprit des Lumières qui est venu éclairer le grand débat autour de la torture en Europe. En un demi-siècle, la *question* a disparu de tous les États européens. Au-delà de l'Europe, les réformes furent plus tardives (pour l'essentiel, au XIX<sup>e</sup> siècle), mais partout la voie était ouverte pour l'abandon de la torture.

Aujourd'hui, le mouvement est totalement accompli. La Convention européenne des droits de l'homme la condamne en termes formels dans son article 3. Cependant, si la « torture judiciaire » au sens strict a disparu, elle survit dans des formes non officielles et insidieuses en Europe comme ailleurs, surtout là où la coutume juridique de source orale reste importante.

Avec ces deux volumes, Bernard Durand nous livre une synthèse dense et riche sur un sujet épineux, difficile et sensible. Les lecteurs pressés apprécieront la conclusion de Jean-Pierre Royer qui se présente comme un condensé clair et précis de la question.

Valérie TOUREILLE.

Heinz Halm, *Die Kalifen von Kairo. Die Fatimiden in Ägypten, 973-1074*, Munich, C. H. Beck, 2003, 508 p.

Cet ouvrage monumental de H. Halm qui traite de l'histoire de l'Égypte sous les califes fatimides, durant la période la plus brillante de ce régime, fait suite à l'ouvrage publié en 1991 traitant de la prise du pouvoir de l'imâm fatimide en Ifriqiya et de l'histoire des premiers califes du régime fondé à cette époque (ouvrage intitulé *Das Reich des Mahdi. Der Aufstieg die Fatimiden, 875-973*, Munich, 1991, maintenant traduit en anglais). C'est dire que l'on ne peut apprécier le récent ouvrage sans avoir lu l'ancien ou sans s'y reporter notamment en ce qui concerne l'origine de l'idéologie ismaélienne sur laquelle repose le régime des souverains dits fatimides parce qu'ils prétendent descendre de 'Ali, gendre de Muhammad, et de sa fille Fâtima.

L'ouvrage est construit selon un plan essentiellement chronologique. Il comprend sept importants chapitres qualifiés de « parties », les deux premiers présentant le pays (la vallée du Nil) et la ville nouvelle du Caire que vient de fonder, en 973, le général conquérant de l'Égypte en attendant la venue du « mahdi », le calife al-Mu'izz. Les autres sont consacrés à la politique menée par les cinq califes qui ont régné durant cette période, le plus important (160 p.) ayant trait au personnage toujours mystérieux d'al-Hâkim. L'étude des cinq règnes, reposant sur des sources que l'auteur connaît bien et dont il donne la liste, avec quelques commentaires, prend place à la fin du volume.

L'histoire des cinq règnes est traitée avec minutie en insistant sur la problématique que pose chacun. Ainsi est-il indiqué, à l'arrivée d'al-Mu'izz, qu'il est accueilli par les « shérifs », c'est-à-dire les descendants de Muhammad, et affirme la supériorité de 'Ali, sans toutefois proclamer l'exactitude de la généalogie officielle sur laquelle les Fatimides s'appuient depuis leur prise de pouvoir. Ce pro-

blème de la généalogie, posé par certains auteurs contemporains hostiles au mouvement fatimide comme par certains historiens modernes occidentaux, est à nouveau repris au chapitre suivant (p. 158).

La suite du chapitre nous apprend qu'une place éminente était accordée dans les audiences aux *sharîf*, en dépit des protestations des Berbères Kutâma de l'armée venus d'Ifrîqiya, et qu'un rôle important était joué par les dignitaires ismailiens (les *awliyâ' Allâh*), ainsi que par le grand cadî al-Nu'mân et le général Jawhar, l'un et l'autre venus d'Ifrîqiya.

Le règne de ce calife qui ne dura en Égypte que deux ans (973-975) mais institua un nouveau régime en Égypte est aussi marqué par la frappe d'une nouvelle monnaie, le dinar mu'izzi, qui sera utilisée encore pendant de nombreuses années, ainsi que par la solution donnée au problème de la succession. L'héritier désigné étant mort avant son père, le calife, lorsqu'il tomba malade, n'était plus en état de désigner un autre héritier. Ce furent le général Jawhar ainsi que les cadis et les dignitaires qui décidèrent de faire prêter serment à un autre fils du calife, Nizâr, qui toutefois ne se montra à la population que plusieurs mois plus tard. L'absence de règle de succession chez les califes fatimides ne fut pas sans poser encore, par la suite, de délicats problèmes.

Ajoutons que, si le culte chiite fut instauré, les règles sunnites continuèrent à être appliquées dans la mosquée de 'Amr, la plus ancienne, tandis que les Berbères Kutâma se rassemblaient dans la mosquée d'Ibn Tulûn, située en dehors du Caire, et que la nouvelle mosquée d'al-Azhar était réservée aux fidèles ismailiens.

Sous le nouveau calife appelé al-'Aziz, qui régna vingt ans (976-995), de nouvelles questions sont évoquées. Il s'agit d'abord de l'organisation du gouvernement. Le chef de cette organisation est un juif converti, Ya'qûb b. Killis, qui, portant le titre de vizir, occupa ce poste vingt-deux ans, malgré une interruption en 984 due à la colère du calife devenu jaloux de sa notoriété. Il avait en effet réuni autour de lui de nombreux juristes, lettrés et savants qui bénéficiaient de généreuses prébendes. Quant à l'administration, elle comportait, comme à Bagdad, des diwans, mais celui des finances était dirigé par un groupe d'experts parmi lesquels des chrétiens, des juifs aussi bien que des Kutâma ou des shérifs. Un diwan était consacré à l'armée (dans laquelle al-'Aziz fit entrer des Turcs à côté des Berbères et des esclaves noirs ou esclavons) et un autre à la chancellerie. Al-'Aziz, qui avait pour épouse la sœur du patriarche orthodoxe, choisit au début de son règne plusieurs fonctionnaires chrétiens ou juifs, puis les remplaça par des musulmans, attitude versatile qu'on relèvera chez d'autres califes.

Le chapitre le plus important de l'ouvrage concerne le règne d'al-Hâkim, calife à la personnalité mystérieuse qui fut violemment critiquée, en particulier par les auteurs chrétiens contemporains qui lui reprochaient d'avoir pris une série de mesures brutales contre les chrétiens et le christianisme, puisque c'est lui qui ordonna la destruction du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Al-Hâkim, à qui l'on doit aussi dans sa capitale des mesures brutales, parfois incompréhensibles, est ainsi souvent présenté par les auteurs contemporains comme un monstre de cruauté à la personnalité versatile. H. Halm a déjà, dans un article antérieur, entrepris de défendre le calife ou, du moins, d'expliquer ses diverses décisions en les situant dans leur contexte. Il insiste ainsi sur sa mentalité « fondamentaliste » pour expliquer son souci de reformer les mœurs d'une population qui semble s'être laissée aller au laxisme dans beaucoup de domaines. Il rappelle aussi que l'ordre de tuer les chiens était une mesure d'hygiène, que Bonaparte prit lui aussi quelques siècles plus tard. Il essaie aussi de montrer que la « persécution » des chrétiens, dénoncée par les auteurs professant cette religion, ne fut pas une poli-

tique systématique. Il est de fait que, si al-Hâkim a voulu écarter les fonctionnaires chrétiens chargés notamment des finances, et les obligea à se convertir, il ne réussit jamais à trouver dans son entourage musulman les personnages dont il avait besoin, ce qui l'amena à renoncer à ces conversions forcées. On peut certes trouver des explications à bien des ordres suivis de contre-ordres, mais on n'arrive pas à définir une politique d'ensemble cohérente. Le seul trait qui, selon H. Halm, explique son caractère serait son fondamentalisme, mais la manière dont il traite ses auxiliaires est rarement compréhensible. En tout cas, l'exposé de H. Halm nous fournit tous les éléments permettant de porter un jugement sur ce personnage dont la conduite reste souvent énigmatique et la disparition toujours mystérieuse.

On retiendra toutefois que le principe d'al-Hâkim eut des aspects positifs : augmentation du nombre des mosquées (c'est à lui qu'on doit la construction de la mosquée qui porte son nom) qui bénéficièrent de waqfs et, surtout, fondation de la célèbre *dâr al-hikma*, bibliothèque où se réunirent de nombreux juristes et savants. Ces mesures ne l'empêchèrent pas de tenter un rapprochement avec les sunnites, qui ne fut pas approuvé par tous, tout en établissant une hiérarchie plus précise parmi les *dâ'î*. Rappelons enfin qu'al-Hâkim prit une décision spectaculaire pour régler sa succession en écartant son fils et en désignant deux successeurs et que la fin de son règne fut marquée par le développement d'une doctrine néo-platonicienne qui est à l'origine du mouvement druze dont il sera question plus tard.

Les deux derniers chapitres traitent de la régence de Sitt al-mulk, sœur d'al-Hâkim (1021-1023), suivie du règne d'al-Zâhir (1023-1036) puis du règne d'al-Mustansir (1036-1074). La régence de Sitt al-mulk est l'occasion de rappeler le rôle joué par le harem sous les califes fatimides qui n'eurent le plus souvent que des concubines pour conserver la liberté de choisir leurs successeurs. Quant à al-Mustansir désigné à l'âge de 7 ans par les officiers kutâma et turcs, il gouverna avec un vizir qui resta en fonction dix-sept ans, mais connut des problèmes de politique extérieure en Ifriqiya, en Sicile, au Yémen, problèmes qui aboutirent à une très grave crise à laquelle il ne put mettre fin. À la suite d'une famine, les Turcs se révoltèrent contre les Noirs, pillèrent les trésors du Palais, et l'ordre ne fut rétabli que par Badr al-Jamâli, mamlûk arménien appartenant à l'armée seljoukide qui, venant de Palestine, arriva au Caire en janvier 1074.

L'Empire fatimide, qui apparaissait à la fin du XI<sup>e</sup> siècle comme un empire riche et puissant capable de rivaliser avec les Empires byzantin et abbasside, entra alors dans une période de décadence.

L'ouvrage de H. Halm a d'abord pour mérite d'être la première étude portant sur une période particulièrement brillante de l'Égypte médiévale. Mais il est aussi un modèle d'utilisation des sources examinées avec une parfaite acribie et un jugement sûr. Le plan adopté permet aussi à l'auteur de dépasser l'histoire événementielle en présentant, le moment venu, de brèves synthèses qui pourront servir plus tard à l'élaboration de synthèses plus larges. On regrettera certes que l'histoire économique d'un pays alors très prospère soit un peu négligée. Mais on devra garder présente à l'esprit l'idée que H. Halm s'intéresse avant tout aux réalisations de personnages représentant une idéologie qui s'imposa pendant deux siècles à une partie importante du monde musulman et à laquelle il s'est intéressé depuis longtemps.

Dominique SOURDEL.

Judith Herrin, *Women in Purple. Rulers of Medieval Byzantium*, Londres, Weidenfeld & Nicolson, 2001, xvi-304 p., 8 p. de pl.

En choisissant de faire le portrait de trois impératrices, l'auteur souhaite revaloriser le rôle des femmes impériales dans l'exercice du pouvoir à Byzance, voire montrer la fondation d'un modèle d'exercice du pouvoir à l'occasion du gouvernement d'Irène et de la régence de Théodora, tous deux caractérisés par le rétablissement du culte des images. Édifié et illustré par l'impératrice Irène, ce modèle est transmis par sa petite-fille et unique survivante de la dynastie syrienne, Euphrosyne, épouse de l'empereur Michel II, à Théodora, belle-fille de ce dernier et veuve de l'empereur Théophile en 842. Dans un ouvrage bien conduit et accessible au non-spécialiste, l'auteur pose une question aussi difficile que judicieuse, étant donné les caractères lacunaire et partisan de la documentation et le désintéret des études pour au moins l'une de ces impératrices, Euphrosyne, voire pour les trois (même si, entre autres biographies succinctes de Linda Gutland, dans *Byzantine Empresses. Women and Power in Byzantium AD 527-1204*, Londres, 1999, on lit celles d'Irène et de Théodora).

Après une présentation générale, au chapitre 1, du rôle des femmes de la famille impériale (dans le cérémonial aulique, dans l'expansion de Constantinople et dans la transmission dynastique du pouvoir) puis de la crise iconoclaste, la biographie d'Irène, conduite au deuxième chapitre, analyse les circonstances et les modalités de l'exercice du pouvoir impérial par la veuve de Léon IV. Pour conforter son autorité, au profit puis aux dépens de son fils, pour assumer la totalité de la fonction impériale, Irène, dont on ignore les convictions, restaure le culte des images, multiplia les fondations et les alliances. Loin d'être manipulée et dominée par les eunuques qui constituaient son entourage immédiat (il s'agit ici d'un stéréotype littéraire qui caractérise la femme au pouvoir), Irène s'abstint d'organiser sa succession en rejetant tout remariage au sein de l'Empire, ce qui explique, entre autres, son renversement par Nicéphore I<sup>er</sup>. La biographie de sa petite-fille est, en revanche, à peine connue. Seconde fille de Constantin VI et de sa première femme, Marié d'Amnia, Euphrosyne n'est en effet mentionnée qu'en raison de son mariage avec l'empereur Michel II (820-829), contribuant, en tant que dernière descendante de la dynastie syrienne, à légitimer l'autorité de celui-ci. Pour donner matière à cette biographie, l'auteur doit recomposer enfance et adolescence d'Euphrosyne. De l'impératrice on sait seulement qu'elle fonda ou refonda deux couvents, faisant de son monastère éponyme un sanctuaire familial, et, pour l'auteur, qu'elle organisa le mariage de son beau-fils Théophile avec Théodora au début du règne de ce dernier. Cette datation n'étant pas justifiée (d'autres historiens datent le mariage de Théophile et de Théodora en 821 : voir *Prosopographie der mittelbyzantinischen Zeit. Erste Abteilung (641-867)*, vol. 4, éd. F. Winkelmanns, R.-J. Lilie *et al.*, Berlin-New York, 2001, p. 344-350), l'action d'Euphrosyne pour la transmission d'un modèle d'exercice du pouvoir à Théodora apparaît comme d'autant moins certaine. Le quatrième chapitre traite de cette dernière. Épouse de l'empereur iconoclaste Théophile et mère iconophile de sept enfants, elle participa à la restauration du culte des images tout en veillant à préserver la mémoire de ce dernier et de son père, Michel III. Gardienne du pouvoir de ce dernier, elle en fut exclu en 856 pour avoir écarté du gouvernement de la régence ses propres frères.

Si l'auteur examine en conclusion les conditions qui rendirent possible le gouvernement de l'Empire par au moins deux de ces femmes (la célébration de la vertu protectrice de la Vierge, la construction de dynasties impériales de la conti-

nuité desquelles les impératrices étaient responsables, les fondations d'églises et de monastères à Constantinople par les femmes de la famille impériale), il entend montrer, faisant de chacune de ces biographies l'histoire d'un règne, qu'il n'y a pas eu de modèle spécifique à l'exercice du pouvoir par ces femmes à une exception notable près. Il souligne leur importance dans la perpétuation et le rétablissement du culte des images à Byzance (rien n'atteste néanmoins l'iconophilie d'Euphrosyne, notamment pas le choix de Théodora comme épouse de son beau-fils). Ayant pertinemment refusé de considérer cette politique comme l'expression de la religiosité de ces femmes (lieu commun des chroniqueurs), l'auteur ne peut tout à fait préciser et justifier le rôle de Théodora dans la condamnation de l'iconoclasme en 843, rôle qui est défini comme une conciliation entre son engagement dans la famille impériale et ses propres sentiments religieux. Cette difficulté résulte peut-être de la focalisation sur des individus de cette histoire de l'exercice du pouvoir par les impératrices à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle.

Sophie MÉTIVIER.

David S. Bachrach, *Religion and the Conduct of War, c. 300 - c. 1215*, Woodbridge-Rochester, The Boydell Press, 2003, 216 p.

Cette étude, consacrée aux relations entre la religion chrétienne et la conduite de la guerre du IV<sup>e</sup> au début du XIII<sup>e</sup> siècle, ambitionne d'analyser les implications sociologiques du christianisme dans le monde guerrier. Si le règne de Constantin fournit un évident *terminus a quo*, le concile de Latran IV en 1215 ne constitue, comme le reconnaît l'A. (p. 3), qu'un jalon « utile », qui ne signifie ici aucune mutation fondamentale. Cette vaste étude, divisée en cinq chapitres chronologiques, est menée dans une vaste aire géographique, qui correspond aux quatre grands « ensembles » occidentaux : France, Germanie, Italie et Angleterre, tandis que l'aire ibérique n'est curieusement étudiée que de manière épisodique, à l'époque wisigothique et lors de la conquête de Lisbonne en 1147-1148. L'ambition de ce travail est d'autant plus grande que l'A. veut analyser l'ensemble des sources afin de croiser les approches. La belle bibliographie de l'A. laisse cependant de côté quelques contributions essentielles, à l'instar des travaux de Jean Flori et d'Alexander P. Bronisch (*Reconquista und Heiliger Krieg: die Deutung des Krieges im christlichen Spanien von den Westgoten bis ins frühe 12. Jahrhundert*, Münster, Aschendorff Verlag, 1998).

Assurément, durant cette longue période, la religion et la guerre entretiennent d'étroits rapports, comme durant la Rome païenne : les hommes cherchent à obtenir les faveurs divines dans leurs activités militaires pour prouver la justesse de leur cause, obtenir la victoire – donc inciter les soldats à être dignes de l'aide divine ; il s'agit aussi de leur donner confiance et de leur imprimer un « esprit de corps » (en français dans le texte). La religion a donc des implications sociologiques fondamentales, dont l'analyse constitue bien un aspect essentiel de ce livre. Cela apparaît très nettement dès le Bas-Empire (chap. I), même si, comme le montre très justement l'A., l'hétérogénéité religieuse relativise considérablement le rôle social de la religion dans les armées romaines. En outre, ce n'est qu'au très haut Moyen Âge que les Chrétiens commencent à véritablement réconcilier l'« héritage pacifiste chrétien » avec les exigences politiques : la condamnation générale de l'homicide est modulée suivant sa nature (notamment dans les pénitentiels), tandis

que les pratiques religieuses soutiennent efficacement l'exercice de la guerre ; on pourrait ajouter que la ritualisation chrétienne de la guerre ne commence véritablement qu'à partir de cette époque, sous l'influence byzantine.

L'époque carolingienne (chap. II) est ensuite une étape importante, justement soulignée par l'A., puisque, sous la double impulsion des souverains et des évêques francs, se développent des cérémonies, des pratiques et rituels religieux : la confession apparaît ainsi avant la bataille, tandis que se généralise le sermon ou discours aux soldats ; c'est d'ailleurs le concile germanique de 742 qui permet d'affecter dans les armées des prêtres confesseurs. De manière significative, le débat sur le caractère peccamineux de l'homicide à la guerre reprend à cette époque. Après la bataille de Fontenoy en 841, les évêques francs sont parmi les premiers à déduire de la littérature doctrinale une norme, qui l'emporte sur celle des pénitentiels : d'après Nithard, ils décidèrent en concile qu'« on n'avait combattu que pour la justice seule et l'équité ; que cela avait été rendu manifeste par le jugement de Dieu et que, par conséquent, tout ministre de Dieu qui avait soit conseillé, soit joué un rôle actif en cette affaire, devrait être tenu pour innocent ; mais que quiconque avait sciemment, sous l'emprise de la colère, de la haine, pour une vaine gloire ou avec quelque autre mauvais dessein, conseillé ou accompli quoi que ce fût de répréhensible au cours de cette expédition, devrait faire confession secrète de son péché » (*Historia*, III, 1). Contrairement à l'interprétation de l'A. (p. 61-62), l'acte guerrier légitime n'est pas en soi peccamineux : il l'est en raison de ses modalités, notamment de l'intention de son auteur ; que beaucoup de soldats soient ou non dans ce cas ne change rien à la décision.

En 842, dans une lettre à l'archevêque de Mayence, Raban Maur déclare la même chose, quoique de manière plus prudente : « dans une guerre sur ordre des princes », il considère que seuls sont coupables ceux qui « ont accompli l'homicide non pas en raison des circonstances mais de manière délibérée », tandis que les autres sont « quasiment innocents » (*MGH, Epistolae* 5 (*Karolini Aevi* 3), éd. E. Dümmler, Berlin, 1899, n° 32, p. 463-464). Qui plus est, à la même époque, le pape Jean VIII prend, à la suite de Léon IV, une décision lourde de conséquences, en accordant à ceux qui défendront Rome la rémission de leurs péchés : pour la première fois, la guerre juste devient méritoire.

Du x<sup>e</sup> au xiii<sup>e</sup> siècle (chap. III et V), les pratiques religieuses antérieures continuent à se développer, notamment la communion avant la bataille qui devient régulière à partir du milieu du x<sup>e</sup> siècle et est moins considérée comme un viatique, comme à l'époque carolingienne, que comme un soutien pour l'âme et le corps du soldat. Simultanément, divers rituels et pratiques religieuses permettent de justifier les guerres entre chrétiens, à l'instar de ces abbayes mémoriales construites après une bataille décisive (Battle Abbey à Hastings). Surtout, Alexandre II définit clairement la guerre contre les musulmans en Espagne comme un acte méritoire ; les fondements doctrinaux de la croisade sont donc bien posés avant son déclenchement.

Cependant, la I<sup>re</sup> croisade (chap. IV) marque un tournant, par une forte sacralisation de la guerre, à laquelle participe un plus grand nombre de prêtres et où apparaissent fréquemment des saints combattants. Dans ce pèlerinage armé, la religion joue un rôle fédérateur fondamental, qui contrebalance l'hétérogénéité des contingents de croisés. L'A. souligne à juste titre ce paradoxe d'une « guerre sainte », dont les acteurs sont pourtant toujours présentés comme des pécheurs, dont Dieu peut à tout moment se détourner. Assurément, cette contradiction pourrait être résolue par une meilleure définition du vocabulaire utilisé, notamment des expressions de « guerre méritoire » et de « guerre sainte ». Par ailleurs, il

conviendrait de mieux différencier les sources, afin de distinguer le message ecclésiastique de sa réception par les laïcs ; évoquer l'indulgence, c'est la définir d'un point de vue théologique (ce qui ne va pas de soi) mais aussi comprendre sa perception par les laïcs. Enfin, l'indulgence équivaut-elle au martyre, comme le pense implicitement l'A. (p. 124-125) ? Et si oui, pourquoi ? Une meilleure présentation de la doctrine et de ses aspects idéologiques aurait ainsi permis de préciser cette belle étude des pratiques religieuses en temps de guerre.

Thomas DESWARTE.

Warren C. Brown et Piotr Górecki (dir.), *Conflict in Medieval Europe. Changing Perspectives on Society and Culture*, Aldershote, Ashgate, 2003, 334 p.

Ce livre permet de faire le point des recherches sur les conflits dans l'Europe médiévale et particulièrement sur le Moyen Âge central, largement privilégié. C'est en effet la période sur laquelle se sont le plus concentrées les problématiques du « règlement des conflits » développées par les historiens américains. L'ouvrage regroupe les communications d'un colloque tenu en 2001 à San Marino en Californie ; elles sont encadrées par deux chapitres dus aux maîtres d'œuvre. En dépit de la focalisation sur les travaux américains, les coordinateurs de l'ouvrage rappellent les liens avec les historiens britanniques (autour de Wendy Davies et de Paul Fouracre), avec Dominique Barthélemy en France, et ils saluent également le groupe de travail plus récent animé par Isabel Alfonso et John Hudson, respectivement à Madrid et à Saint Andrews.

La notion de règlement des conflits couvre des options de recherche différentes parmi ceux qui s'y reconnaissent le mieux et, en même temps, elle est loin de faire l'unanimité parmi les historiens qui s'intéressent aux conflits et à la justice. Les directeurs de l'ouvrage se sont donc appliqués à présenter les pistes suivies et les divergences dans les approches. Dans le chapitre introductif ils partent des difficultés soulevées par l'utilisation des concepts et des catégories du présent pour faire l'histoire des conflits au Moyen Âge. Cette inadaptation a été soulignée par la plupart des historiens. Puis ils se livrent à un exposé des filiations intellectuelles, qui est le principal intérêt de ce chapitre. Ils datent le renouvellement de l'historiographie américaine de l'article fondateur de Frédéric Cheyette, en 1970 (« Suum cuique tribuere »), puis ils passent en revue les apports de plusieurs d'entre eux (Stephen White, Patrick Geary, Thomas Bisson, entre autres) mais également des travaux parallèles d'anthropologues dans les années 1970, dont ceux de Simon Roberts et John Comaroff, parce qu'ils ont particulièrement inspiré plusieurs historiens. S. Roberts évoquait en 1979 les « sociétés sans État ». Considérant les conceptions centrées autour de la loi comme inadéquates, cet auteur préférerait inscrire sa réflexion à partir de la notion d'ordre. À cette fin, il a introduit les deux dimensions du normatif et du processuel. Alors que l'approche normative des sociétés présuppose que les normes ont une existence autonome et qu'elles exercent un effet important sur la résolution des litiges, les auteurs rappellent que, pour S. Robert, la notion de « processuel » commence par reconstituer le comportement des agents dans le litige, puis situe le rôle des normes en tant que variable dépendante. Ils mettent également en valeur que, selon une suggestion de Georges Simmel en 1955, le conflit est par essence constitutif de l'ordre social plus

qu'il ne manifeste une rupture. D'où, selon les directeurs de l'ouvrage, l'idée, non formulée par les tenants de cette analyse, que le conflit consisterait en négociations. Ce terme demanderait à être compris de façon large comme désignant « tout type d'interaction dans un groupe par laquelle tous les acteurs poursuivent leur propre intérêt ». On voit l'importance qu'ont eues ces perspectives puisqu'elles ont nourri nombre de réflexions. P. Geary est probablement l'historien qui en est le plus proche : chacun se souvient qu'elles ont été révélées au public français en 1986 dans un article fameux des *Annales* (« Vivre en conflit dans une société sans État »).

Les auteurs évoquent également d'autres courants spécialisés dans l'étude des conflits : l'un d'eux, formé d'historiens du droit, travaille sur la Common Law. Ces historiens juristes ne partagent pas, on s'en doute, le scepticisme des précédents relativement au droit. Un autre groupe marquant de cette historiographie est celui que des Britanniques ont constitué à partir de 1986 autour de Paul Fouracre et Wendy Davies. Ceux-ci, loin de rejeter la loi, s'intéressent davantage à la manière dont elle travaille en pratique ; ce groupe est demeuré peu perturbé par l'inadéquation que présentent les concepts modernes mais, remarquent les auteurs, il se montre soucieux de toujours préciser le sens des termes utilisés.

Dans le second chapitre, S. White livre une contribution consacrée aux cours de Mâcon et aux « dangers de l'histoire structuraliste » où il rejette fermement l'idée d'une mutation brusque autour de l'an mil en s'attachant à montrer quels en ont été les présupposés conceptuels. Il choisit de réexaminer 15 chartes de la région de Mâcon datées entre 950 et 980 : Georges Duby s'était appuyé sur elles pour affirmer que la cour du comte était demeurée d'essence carolingienne jusqu'à cette période. La lecture qu'en fait S. White le conduit à la conclusion qu'aucune rupture n'est perceptible dans la manière de résoudre les conflits entre la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle et le XI<sup>e</sup> réputé « féodal ». Puis il démonte les soubassements épistémologiques du modèle élaboré par G. Duby. Celui-ci posait comme premières les institutions carolingiennes d'où il déduisait le langage des chartes et, entre autres, le fonctionnement de la cour comtale. Il pouvait alors opposer le modèle carolingien, perçu comme structurellement stable avant de s'effondrer, à l'époque dite féodale. Le modèle théorique était confondu avec le réel. Dans le chapitre suivant, Hans Hummer montre comment des conflits entre des monastères alsaciens et leurs patrons laïcs ont, au cours du X<sup>e</sup> siècle, abouti à l'éviction des seconds par la perte de leur contrôle sur ces monastères. Ces luttes s'inscrivent dans le contexte d'un monachisme réformé et agressif allié à la royauté ottonienne. Le modèle de l'affaiblissement royal n'est donc pas pertinent dans cette région.

Barbara Rosenwein livre une réflexion sur la représentation de l'espace protégé de Cluny, le « ban sacré », à partir d'un récit contenu dans le cartulaire de l'abbaye confectionné autour de 1100. Ce récit, consécutif à un litige, est attribué au légat pontifical Pierre d'Albano ; il relate sa description de l'espace protégé de Cluny en 1080. Les mots de Pierre d'Albano, écrit B. Rosenwein, « suggèrent une carte verbale ». Mais, bien que la plupart des toponymes soient parfaitement identifiables et correspondent à des lieux réels, ces lieux désignés ont un sens symbolique. L'observation attentive des mots utilisés pour la description de la zone d'immunité amène également l'auteur à considérer qu'elle ne correspond pas seulement à la conclusion d'un litige mais situe celui-ci dans une durée plus longue impliquant des « moments publics marquants dans un ensemble de négociations avec les seigneurs de Berzé ». L'espace décrit est donc un espace mental ; il offre une représentation des relations ambivalentes que Cluny entretient avec ses voisins. Avec la contribution suivante de William North, nous restons dans le

domaine du contrôle des espaces symboliques mais cette fois à l'échelle de la cathédrale d'Arezzo. L'auteur, à travers un texte de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, décrit comment les chanoines, dépossédés du revenu des autels, en ont repris le contrôle aux dépens des gardiens. Le récit souligne les conflits provoqués par la fragmentation de la possession des autels. Il se présente comme un plaidoyer en faveur de l'unité canoniale à travers la vie commune présentée comme moyen du rétablissement d'une piété vive chez les fidèles. De ce point de vue, il n'est pas sans analogie avec l'épisode néo-testamentaire de Jésus chassant les marchands du temple.

Emily Tabuteau s'intéresse aux peines et à leur application dans la Normandie ducale au XI<sup>e</sup> siècle en confrontant plusieurs sources documentaires à un document élaboré en 1091, les *Consuetudines et Iusticie*, quatre ans après la mort de Guillaume le Conquérant. L'auteur constate ainsi, le plus souvent, un écart entre les lois et leur application, nettement plus souple. La trahison envers le duc aurait dû se traduire par la confiscation des biens et l'emprisonnement perpétuel, alors que les rebelles n'ont, au pire, subi que l'exil, parfois temporaire, et que les restitutions de leurs possessions semblent avoir été la règle, au moins à la génération des héritiers. Cependant, l'indulgence des ducs de Normandie est sélective, et politique, car ils ont aussi su utiliser la loi des Anglo-Saxons pour condamner à mort et faire exécuter un noble anglo-saxon jugé coupable de complicité de trahison. La contribution de Geoffrey Koziol permet de mettre en valeur comment l'expression de l'autorité du comte de Flandre au début du XII<sup>e</sup> siècle doit être lue dans le contexte précis de l'accession de Baudouin VII au comté. Il analyse une cause spécifique où l'on voit que l'objectif du plaid consiste moins à déterminer la vérité de la cause qu'à la manifester et à (re)mettre chacun à sa place aux yeux de tous : le comte, entouré de ses barons (leur présence est signe de loyauté), montre son autorité par la justice qu'il rend, les moines sont victorieux, enfin les bourgeois d'Arras sont perdants et publiquement rabaisés. Belle Tuten étudie quelques cas d'ordalies au XI<sup>e</sup> siècle dans lesquelles des femmes sont impliquées et qu'elle souhaiterait relier à une histoire du genre. Elle estime que l'impression qui ressort de la lecture des documents est que les femmes semblent souvent en retrait dans les causes judiciaires où elles sont impliquées ; mais ce n'est qu'un effet déformant de la documentation. Elle note également que les chartes d'un monastère féminin d'Angers usent plus que d'autres d'une « rhétorique de la victimisation ». Henry Kelly présente un tableau de la répression des crimes sexuels aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles et des comportements des juridictions à travers les divers espaces géographiques occidentaux.

Paul Hyams veut démontrer que la séparation nette entre le tort et le crime a été introduite dans la loi anglaise en 1166 lors de l'Assise de Clarendon par le roi Henri II et ses conseillers. Si cette introduction est liée à la volonté immédiate du roi de réaffirmer son autorité après les troubles des années précédentes, les racines de cette distinction conceptuelle doivent être recherchées dans le droit romain, selon l'auteur. Au-delà des objectifs poursuivis par le roi, ce changement a eu également un impact sur les justiciables des cours royales qui y trouvaient leur intérêt car ils pouvaient échapper à l'épreuve par bataille au profit du jury. Charles Donahue, sur le même thème que P. Hyams, conteste que la distinction entre crime et tort dérive du droit romain. Par contre, il admet que l'Assise de Clarendon a marqué une étape dans la voie du développement de cette distinction ; c'est pourquoi il tente d'en montrer les phases en soulignant la lenteur de la clarification. La lecture des sagas islandaises, montre Jesse Byock dans le chapitre suivant, révèle que ces récits avaient pour objectif de renforcer l'ordre social par la présentation des conséquences négatives de la vengeance : leur agencement montre en effet moins des fautes continues qu'une volonté de les faire craindre. Frédéric

Cheyette, comme S. White, repousse l'idée de la mutation de l'an mil en rejetant nettement les analyses en termes de structures et en invitant à mettre l'accent sur les éléments particuliers : les habitudes sociales, les pratiques, les processus qui sont chargés d'une multiplicité de sens et qui ont, par conséquent, de multiples effets, tous différents.

Dans le dernier chapitre, les directeurs de l'ouvrage font le bilan des contributions publiées ainsi que des discussions du colloque et terminent le livre en livrant leurs propres choix. Selon eux, le paradigme dominant aux États-Unis, qui est fondé sur le principe de négociation, ne rend pas correctement compte des conflits médiévaux. Ils estiment que les résolutions des conflits sont plus imposées que négociées et proposent de réfléchir sur la coercition et sur le poids du pouvoir.

Bruno LEMESLE.

*Aspetti e componenti dell'identità urbana in Italia e in Germania (secoli XIV-XVI). Aspekte und Komponenten der städtischen Identität in Italien und Deutschland (14-16. Jahrhundert)*, a cura di / hrsg von Giorgio Chittolini und Peter Johaneck, Bologne-Berlin, Il Mulino - Dunkler & Humblot, 2003, 419 p. (*Annali dell'Istituto italo-germanico in Trento-Jahrbuch des italienischen-deutschen historischen Instituts in Trent, Contribut/Beiträge* 12).

Le thème de l'identité urbaine a fleuri depuis longtemps dans l'historiographie italienne, à partir des éloges de villes, des chroniques, des livres de famille (*libri di ricordanze*) et par l'exaltation de la construction des palais communaux. Dans les pays germaniques, un tel thème est loin d'être absent, mais il ne bénéficie pas d'un matériel documentaire aussi riche, bien que ne manquent pas les documents capables de l'évoquer. Il est vrai que la ville impose moins sa présence sur le sol germanique qu'en Italie, où l'empreinte romaine a joué un rôle capital quant à la floraison urbaine.

La période choisie par les organisateurs de la réunion de Trente, les 9-11 novembre 2000, Giorgio Chittolini, professeur d'histoire médiévale à l'Université d'État de Milan, et son collègue de l'Université de Münster/W., Peter Johaneck, portait sur le bas Moyen Âge et le début de l'époque moderne : XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle, période de changements profonds de part et d'autre des Alpes (déclin du Saint Empire, constitution des principautés italiennes, guerres d'Italie, apparition de la Réforme protestante). Les villes allemandes ont pris leur essor, alors que les villes du royaume d'Italie passent du statut de cités-États à celui de villes soumises à un « prince ». La comparaison entre les deux groupes urbains aurait pu apparaître plus ou moins déséquilibrée et cependant bien des éléments communs rapprochent ces villes, quant à la composante de leur identité : fêtes et rituels civiques, participation des habitants à la vie municipale, conscience d'appartenance à un même groupe, différent de la société féodale et paysanne.

La conscience civique en Italie a été le plus souvent vue à travers les cités-États du royaume d'Italie. Les anciennes républiques communales conservent au temps de la construction des principautés un fort esprit municipal, que rappellent les interventions des historiens italiens, M. Folin, R. Bizzocchi, P. Ventrone ou L. Arcangeli. Tous reviennent, à partir des exemples septentrionaux – Ferrare, pour M. Folin ; les

villes de la principauté viscontéenne, pour L. Arcangeli – sur la subsistance du vieil esprit municipal du temps de l'époque communale. Il leur était cependant impossible d'ignorer la constitution des nouvelles principautés. M. Folin note que les traités de *regimine*, l'historiographie municipale au sein de l'État ferrarais ignorent les concepts liés à la soumission au prince. Dans le duché milanais, les luttes de factions se poursuivent au cœur des villes, même soumises, suite des querelles bien connues guelfes-gibelins. Elles ne concernent certes qu'une partie de la population, aristocratique de surcroît, mais chacune des factions prétend incarner à elle seule l'identité urbaine. À Florence, les lois antimagnats marquent profondément les milieux dirigeants, comme le souligne Ch. Klapisch-Zuber, qui montre comment les magnats n'hésitent pas à tenter de s'agréger au *popolo*, afin de continuer à jouer un rôle économique et politique au sein de la population florentine.

Il est traditionnel de voir la vie urbaine en Italie à partir des villes du royaume d'Italie, voire de Rome, par ailleurs curieusement absente des exposés présentés à Trente. Or, existe dans l'Italie méridionale une vie urbaine, même si les souverains normands puis Frédéric II ont tenté de limiter l'influence des villes de leur royaume. P. Corrao rappelle avec juste raison, parfois de manière un peu trop polémique, que les villes méridionales ont eu leur propre identité, par leur appartenance au domaine royal, leurs textes normatifs, leurs magistratures et leur propre administration municipale. Des milieux dirigeants, en relation avec la Cour royale, à la tête d'une *universitas civium*, ont su façonner un urbanisme propre à ces centres urbains domaniaux.

Si la mémoire familiale a joué en Italie un rôle important dans la constitution d'une conscience civique, avec surtout les *libri di ricordanze*, c'est là un trait propre encore au Quattrocento, appelé à disparaître au Cinquecento, au moment où les étrangers mettent bas la *libertas Italiae*. Mais, souligne R. Bizzocchi, le vieil esprit communal italien, certes encore présent, était entré en crise, préparant la voie pour les siècles suivants aux réformes issues de la période de l'illuminisme. Par rapport à cette documentation propre à l'Italie, les textes germaniques ne peuvent offrir une image semblable. Les auteurs allemands se sont rabattus sur l'iconographie ou l'histoire de l'art. Le thème du palais communal, lieu commun de l'historiographie italienne, symbolisé par le palais communal siennois, avec les fameuses fresques des frères Lorenzetti, n'a pas été utilisé en contrepoint des *Rathhäuser germaniques*, les hôtels de ville, qui ont fourni la matière des interventions de S. Albrecht et G. Globa. Les membres des « patriciats » n'ont pas manqué de s'en glorifier. Mais si l'on excepte l'exemple viennois de F. Oppl, où d'ailleurs le début du XVI<sup>e</sup> siècle est mis surtout en avant quant à la présentation de la ville, la plupart des exposés des historiens allemands reposent sur les villes septentrionales. L'iconographie utilisée par B. Roeck oppose d'ailleurs villes allemandes et italiennes, et les *vedute* montrent qu'en Italie dès le XV<sup>e</sup> siècle disparaissent les représentations des saints et les recours à l'histoire ancienne, à la différence de l'Allemagne, à Cologne par exemple.

Les historiens allemands, peut-être moins habitués que leurs collègues italiens au thème de l'identité urbaine, se sont tous interrogés sur ce qu'il convient de mettre sous l'expression « identité urbaine ». C'est autour des fêtes et rituels civiques que se rejoignent les auteurs allemands et italiens, J. Pogge et P. Ventrone, pour y voir un des signes forts de la manifestation de l'identité urbaine. Il est assez étonnant que ne soit évoquée la présence d'une minorité urbaine, les Juifs, que pour l'Allemagne. Certes, les recherches d'A. Haverkamp et de son équipe à Trèves ont renouvelé l'histoire des Juifs en Allemagne au Moyen Âge, et dès lors le rapporteur allemand disposait là d'un guide sûr. Le concept de *Judenbürgerrecht*, mis

en avant par J. F. Battenberg, lui permet de montrer combien les Juifs allemands étaient attachés à leur cité de résidence. Il est regrettable que ne soit pas apparu en contrepoint un exposé sur les Juifs au milieu des populations urbaines italiennes, alors que cette minorité était fort active, souvent protégée par les princes, qui a moins souffert des pogroms au temps de la Peste Noire que celle allemande, ne serait-ce que, par exemple, à Venise.

Autre minorité qui méritait attention, le clergé. E. Bunz a cru pouvoir déceler dans l'Église allemande de la fin du Moyen Âge l'existence d'une *Sakralgemeinschaft*, constructrice de l'identité urbaine, que vient détruire la Réforme protestante. G. Cracco, de son côté, s'est attaché à montrer comment au sein du nouvel État régional en formation s'organisait une forme nouvelle de participation de l'Église à la vie urbaine. *Et per civitatem transitabant*, tel est le thème autour duquel il voit les Ordres mendiants de l'Observance délaïsser les centres urbains au profit de la périphérie, tandis que leur présence continue de s'y manifester par la prédication.

L'ouvrage s'avère riche d'éléments neufs dans le cadre d'une histoire comparative qui aurait mérité que l'un des organisateurs en dégage des conclusions. Il est regrettable que ne figure pas un index des noms de personnes et de lieux dans un livre qui embrasse un espace allant de la mer Baltique à la Méditerranée, sur une période capitale pour ces deux pays, à la veille d'importants changements politiques et religieux. Il n'en est pas moins appelé à rendre service par des analyses qui se révèlent plus ponctuelles que réellement synthétiques.

Pierre RACINE.

Marina Gazzini, « *Dare et habere* ». *Il mondo di un mercante milanese del Quattrocento*, Firenze, Firenze University Press, 2002, XXI, 189 p., Reti medievali, E-book, monographie, 2. (Modalité d'accès à la version électronique : [www.storia.unifi.it/\\_RM/e-book/titoli/gazzini.htm](http://www.storia.unifi.it/_RM/e-book/titoli/gazzini.htm))

Avoir puis donner, les affaires et la charité, ce modèle du marchand bienfaiteur est particulièrement bien représenté dans la figure du marchand milanais Donato Ferrario da Pantigliate. Mais ce n'est pas un cas isolé, comme le montre, dans une présentation très éclairante, Giuliana Albini, auteur par ailleurs de *Città et ospedali nella Lombardia medievale* (1993) ; les marchands ont bien été, à Milan et ailleurs, les principaux promoteurs des œuvres d'assistance, aux derniers siècles du Moyen Âge. De ce Donato Ferrario, fondateur en 1429 de la *scuola* caritative de la *Divinità di tutti i Santi*, on ne connaissait guère que le nom. Marina Gazzini nous fait découvrir ses affaires, grâce à l'étude de sa comptabilité – précieuse lorsque l'on sait la rareté des comptabilités marchandes conservées pour la Milan médiévale. Mais elle nous fait pénétrer aussi dans son milieu social et dans le monde spirituel, où va surgir l'esprit de charité. Donato Ferrario, homme nouveau, dont la famille était originaire d'un village du *contado*, bâtit sa fortune et construit son ascension sociale, dans les premières décennies du xv<sup>e</sup> siècle, d'abord en tant qu'entrepreneur agraire ; il investit dans les moulins, dans l'élevage, dans la *bassa pianura* irriguée, au sud de la ville, lieu alors d'une véritable révolution agricole, d'un capitalisme agraire. Par la suite, il va diversifier ses affaires : commerce de l'argent, futaines, laine ibérique, draperie commune, voire sel ou anguilles. Donc

des affaires très diverses, pas de spécialisation, un « pur » marchand et des capitaux très mobiles à l'affût des occasions les plus rentables, ce qui est un des caractères alors du capitalisme milanais. En fin de compte, un marchand d'importance moyenne, au rayon d'action limité à la région milanaise, mais un homme avisé et à la réussite indiscutable ; et ce même marchand, à la suite d'un rêve fait dans la nuit du 1<sup>er</sup> novembre 1425, décide, quatre années plus tard, de renoncer au commerce et de fonder une confrérie de bienfaisance, une *scuola*, distribuant les aumônes aux six portes de la ville. Il a près de 60 ans, il n'a pas d'enfant et il va désormais mettre ses dons de gestionnaire au service des pauvres, la dizaine d'années qu'il lui reste à vivre. On ne peut parler d'un ultime remords à la fin d'une vie sans scrupules.

Marina Gazzini ne s'intéresse pas seulement à la réussite économique de notre marchand, mais au milieu où elle s'est développée, le quartier de la *Porta nuova*, et aux rapports sociaux, sur fond paroissial, qui l'ont rendue possible ; et ceux-ci permettent aussi de comprendre le choix d'une vie nouvelle, d'une *vita nuova*, tournée vers la charité. Car dans ce quartier existe une ambiance religieuse particulière, une forte influence de l'Observance franciscaine, dominée alors en Italie du Nord par la figure de saint Bernardin de Sienna. Et la condamnation de l'usure faisait des marchands la cible privilégiée des prédications passionnées de l'Observance. Cet « humus » spirituel ne pouvait qu'accroître chez Ferrario le « dilemme » moral aigu et la conscience « impure », qui caractérisent les hommes d'affaire du Quattrocento. Il faut aussi replacer la création de la *Divinità* dans une époque qui voit la décadence des hôpitaux, mal gérés, et la multiplication, au contraire des *scuole* caritatives laïques, spécialisées dans les distributions d'aumônes : la *Pagnotella* (1357), la *Misericordia* (1368), l'*Umiltà* (1444), la *Carità* du tiers ordre franciscain (1442, 1466). Les promoteurs de ces œuvres appartiennent tous à la classe marchande, et sont aussi des hommes nouveaux, comme Ferrario. La charité de ces marchands n'est pas purement formelle, comme on l'a parfois pensé, et la *calcolata devozione* n'est sans doute pas seule en cause. Mais, devenant des administrateurs efficaces des œuvres pieuses, ils trouvent là un moyen de s'insérer dans la haute société, de rendre visible leur statut et de conforter leur prestige social de « parvenu ». Ainsi, crise existentielle et désir de reconnaissance sociale se conjuguent chez certains pour donner vie au modèle du marchand bienfaiteur. L'enrichissement rapide mène de multiples façons à la pratique charitable. Ce petit livre n'intéressera pas seulement les historiens de l'économie. On pourra le compléter par l'article de Marina Gazzini sur les statuts de la *scuola* publié dans *Studi di storia medioevale e di diplomatica*, 12-13, 1992. On regrettera par ailleurs, ici, l'absence d'un plan de Milan dans une étude aussi attentive aux réseaux des sociabilités de quartier.

Jean-Louis ROCH.

Patrick Gilli, *La noblesse du droit. Débats et controverses sur la culture juridique et le rôle des juristes dans l'Italie médiévale*, Paris, Champion (*Études d'histoire médiévale*, VII), 2003, 372 p.

Dans sa contribution à un volume intitulé *Storia sociale e dimensione giuridica* paru en 1986, Jacques Le Goff constatait, sans benignité : « Le principal péché des historiens vis-à-vis de l'histoire du droit est l'ignorance. » Si, chez beaucoup, ce *pecca-*

*tum ignorantiae* paraît incorrigible, quelques médiévistes d'exception y échappent aujourd'hui. P. Gilli est de ceux qui ont emprunté glorieusement la voie de la rédemption. Spécialiste de l'histoire des idées et des représentations forgées dans l'Italie humaniste dont il a, voilà quelques années, étudié avec brio la perception de l'histoire de France, notre collègue montpelliérain vient de publier un ouvrage neuf et riche sur la vision du droit et des juristes dans la péninsule Italienne des XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, non pas seulement « au miroir de l'humanisme », mais aussi à partir de textes produits par les gens de droit eux-mêmes. Fondée sur le dépouillement de nombreux traités juridiques et humanistes pour la plupart accessibles en des éditions incunables ou du XVI<sup>e</sup> siècle, mais écrits en une langue opaque qui n'a pourtant jamais dissuadé l'auteur de les traduire, adossée à une abondante bibliographie à laquelle s'ajoutent des références indiquées en de copieuses notes de bas de page, l'étude extirpe le droit des sphères spéculatives et abstraites, où une certaine tradition l'a longtemps tenu, pour se poser la question du statut de ce domaine de la pensée et de ses docteurs dans les débats et les querelles qui traversèrent l'Italie lettrée. L'humanisme est en effet venu frontalement contester le prestige du droit ainsi que la prééminence autoproclamée des juristes dans la Cité. Le grand mérite de l'auteur, servi par sa qualité d'historien capable de naviguer avec agilité dans un océan textuel passablement ténébreux, est d'avoir compris et rendu les implications sociales de débats en apparence théoriques et gratuits.

Le parcours suivi articule la chronologie et l'approche thématique. Après une introduction *in medias res*, partant des critiques pétrarquienes contre l'ordre des savoirs figé par l'institution universitaire, et situant les « tensions du champ de la connaissance » au *trecento*, siècle d'apogée de l'assise intellectuelle et de l'emprise sociale des juristes, P. G. examine de près le concept central de noblesse que juristes et humanistes revendiquent, aux côtés, voire au-dessus, des nobles d'épée et de lignage. À la naissance et à la fonction s'ajoutent le mérite et la vertu pour « faire » le noble. Émerge des réflexions des juristes la noblesse de savoir que le prince peut venir sanctionner en anoblissant tel docteur, puis elle devient simplement la conséquence de l'agrégation au collège doctoral. Les humanistes (Le Pogge, *De nobilitate*) privilégient, quant à eux, la noblesse *de facto* des lettrés. Fidèles à l'idéal pétrarquien de *reclusio*, certains (notamment Alberti) n'entendent pas forcément convertir la dignité du savoir en dignités d'office compromettantes : tout l'humanisme ne fut pas civique malgré l'affirmation de l'idéal du gouvernement des philosophes platoniciens, cher à un Cristoforo Landino au XV<sup>e</sup> siècle. Mais tous critiquent la prétention des juristes à la supériorité intellectuelle et sociale.

P. Gilli explore précisément l'idée de la noblesse du droit, déjà présente dans les *Institutes*, reprise par Azon ou Placentin, au XIII<sup>e</sup> siècle, puis en des textes consacrés, entre 1340 et 1490, à déterminer qui, des juristes ou des *milites*, vaut le plus. Les membres de la « milice des lois » sont de plus en plus arrogants vis-à-vis de la « milice des armes » et n'hésitent pas, de surcroît, à se dire prêtres de la loi, au grand agacement des théologiens fort irrités, dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle, de la concurrence de gens qui ne pensent qu'au lucre. Au nom de leur excellence, les docteurs juristes revendiquent des privilèges collectifs (voir les statuts des universités) et un rôle prééminent dans la Cité que doit traduire leur présence dans les cortèges. Mais la noblesse d'armes revient au sommet autour de 1500 et l'accession par le droit à une *nobilitas* prestigieuse disparaît derrière la seule faveur du prince et son service, seul élément anoblissant de l'autre côté des Alpes depuis déjà longtemps. P. Gilli montre très bien la profonde différence entre la noblesse du droit en France, qui n'est que noblesse d'office et de service, déconnectée de la discipline

juridique. Sans doute cette conception a-t-elle gagné l'Italie du XVI<sup>e</sup> siècle où le maniement des armes redevenait par ailleurs plus utile que celui du Code.

Dans un troisième temps, l'auteur présente l'ampleur des rivalités « académiques », *i.e.* à l'intérieur du système scolaire établi : canonistes, civilistes et théologiens se disputent la primauté intellectuelle en vertu de critères intrinsèques (la noblesse de leur discipline et son exhaustivité : tout est dans le *Corpus juris civilis*, avait dit Accurse) et extrinsèques (l'utilité de celle-ci au gouvernement des hommes). Il montre la promotion intellectuelle et sociale dont a pu jouir le droit canon au XIV<sup>e</sup> siècle dans une conjoncture « porteuse » (extension des juridictions d'Église, schisme), non sans susciter la réaction des civilistes, même si, à cette époque, la diplomation dans l'*utrumque jus* progresse, ce qui aurait peut-être mérité d'être davantage approfondi au regard de ces querelles. Un canoniste comme Andrea Barbazza, en son discours de collation doctorale de 1439 à Bologne, étale l'éminence de sa discipline et son utilité politique. Elle le mènera au conseil du roi de Naples. Face à une telle exaltation, qui peut recouper le guelfisme le plus intransigeant, les civilistes affirmeront la dimension sacrée du droit (Dieu se révèle à travers lui) et ses fondements philosophiques. Certains ne sont pas indifférents aux principes humanistes, sans pour autant gagner la bienveillance de leurs adeptes.

L'auteur inscrit bien les attaques humanistes dans une tradition d'invective simplement déplacée : les griefs viennent désormais aussi de l'extérieur de l'Université, de la part de gens qui rejettent en bloc le système. À Montpellier et Bologne, Pétrarque étudia le droit durant sept ans sans contracter l'amour de la discipline, reconnue digne d'intérêt seulement parce qu'elle ouvrait sur l'époque antique. Ulpian n'était pas à dédaigner, mais ses commentateurs médiévaux ne valaient rien, qui, engoncés dans la dialectique scolastique et vénérant aveuglément de fausses autorités, tournaient le dos à la rhétorique que Quintilien avait pourtant si bien mariée au droit, dont l'appartenance au *trivium* avait hélas été oubliée au profit d'une orgueilleuse et vaine indépendance. P. Gilli analyse remarquablement les attaques du Lauréat contre le système universitaire que les juristes lui paraissent incarner en ce qu'il a de pire. Son commentaire d'un texte pétrarquien raillant les rites d'intronisation d'un docteur est plein de finesse. Face à de tels assauts, Jean de Legnano, Bartole, Balde tentent de répondre en faisant du droit une science de « vraie philosophie ».

Mais les critiques s'accumulent tous azimuts au XV<sup>e</sup> siècle : en quête de reconnaissance sociale, même les médecins s'en prennent aux docteurs en lois. Le *De medicinae et legum prestantia* dédié à Laurent le Magnifique par Jean d'Arezzo recouvre, au-delà des enjeux savants, des rapports de force sociaux. La désacralisation de la *scientia juris* par les émules du Lauréat redouble à coup de libelles féroces comme celui de Laurent Valla contre Bartole (1433) : il emporte même sur son passage la bible en mauvais latin qu'est le *Corpus juris civilis*. Les attaques visent autant le cadre formel et académique de l'exercice de l'un et l'autre droits que l'incapacité de ses docteurs à tenir un discours de vérité. L'opacité de la langue juridique traduit l'infirmité de la discipline et sert ses praticiens chargés d'éclaircir, moyennant finance, leurs oracles délibérément sibyllins. Leur imposture est dénoncée. La place du droit dans la formation de l'homme vertueux est contestée. Selon Bruni, Alexandre fut éduqué en philosophie et éloquence, nullement en droit, ainsi exclu des *studia humanitatis*, d'autant que son universalité prétendue se limite en réalité à quelques régions d'Italie. Fossilisé par de mauvaises traditions philologiques, inadapté aux nouvelles circonstances politiques, au service du litige et de la discorde plus que du bien, enseigné en un latin affreusement abâtardi, le droit n'est utile qu'à ceux que leur petit esprit ne peut mettre sur la bonne

voie. Les tentatives de réunions dans un même ensemble des *virii illustres* florentins lettrés et docteurs, au début du XV<sup>e</sup> siècle, puis la phase de consensus médicéen ne modifient pas la dynamique antijuridique, certes moins puissante dans les places fortes du *jus civile* que sont Bologne et Pavie d'où Valla avait pourtant lancé ses diatribes. Les docteurs ès lois doivent céder le pas aux orateurs, seuls capables de retrouver le sens premier des textes, seuls habilités à former et conseiller le prince qui ne saurait guider son action par la seule application servile de préceptes par ailleurs dangereux du droit – un Philippe de Mézières le disait déjà à Charles VI mais en partant d'un tout autre point de vue.

P. Gilli ne quitte pas son lecteur avant de lui avoir ouvert le chemin de ce qu'on appellera au XVI<sup>e</sup> siècle « l'humanisme juridique ». Dès 1437, le grand Alberti avait dégagé ce que devait être le statut du droit dans la Cité humaniste : une servante de la philosophie morale, un moyen au service de la vertu. Toujours attentif à faire communiquer le monde des idées avec celui des hommes en société, l'auteur conclut en se demandant dans quelle mesure les gens de droit furent affectés par ceux qui les malmenaient et dans quelle mesure ces derniers parvinrent à leurs fins. À côté des aveugles et des sourds, trop sûrs d'eux pour se remettre en question, il y eut des esprits soucieux de tenir compte des reproches en appliquant au droit les principes humanistes, quitte à passer au crible des textes rendus auparavant intouchables par leur canonisation scolaire (le *Digeste* notamment). Mais, de 1350 à 1480, la majeure partie des civilistes ont continué de pratiquer et de croire incomparable leur discipline comme si de rien n'était. De leur côté, les humanistes ont, finalement, globalement échoué à peser sur une redistribution des charges auprès des dirigeants, c'est-à-dire à devenir les guides de la Cité platonicienne qu'ils espéraient voir éclore. Dire n'a jamais suffi à gouverner, surtout quand la menace des armes rendait indispensable l'action des combattants, n'en déplaît à la « noblesse professorale ».

La lecture du livre de P. Gilli permet d'apprécier ce qu'est une histoire des idées frottée aux problématiques de l'histoire sociale et politique. L'amour de la polémique et le narcissisme des docteurs ne sont jamais gratuits. Ils servent des intérêts bien matériels. La démonstration est éclatante. Peut-être pourra-t-on lui reprocher sa forme due à une rédaction sans doute hâtive : quelques coquilles orthographiques déparent le texte ainsi qu'un style pas toujours dépourvu de lourdeurs, y compris dans les traductions. Son organisation concentrique amène quelques redites. Mais ne tombons pas dans les mesquineries des docteurs du temps jadis et répétons l'intérêt puissant d'une étude admirable.

Franck COLLARD.

Patrick Arabeyre, *Les idées politiques à Toulouse à la veille de la Réforme. Recherches autour de l'œuvre de Guillaume Benoît (1455-1516)*, Toulouse, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 2003 (*Études d'histoire du droit et des idées politiques*, n° 7), 585 p., 40 €.

L'imposant ouvrage que vient de publier P. Arabeyre, archiviste-paléographe, est le fruit d'une thèse d'histoire du droit soutenue en 1999 devant d'éminents juristes parmi lesquels, outre J. Krynen et J.-L. Gazzaniga, figurait G. Giorda-

nengo. Ce dernier souligne, dans un court avant-propos, que l'auteur a su mettre en lumière, au prix d'un considérable travail de compréhension et d'investigation, la pensée politique d'un canoniste, Guillaume Benoît, dont les écrits, largement négligés de nos jours, furent tenus, au XVI<sup>e</sup> siècle, pour la caricature de la scolastique juridique capable d'engendrer des « monstres » – en l'occurrence, une « répétition » de plus de 460 folios consacrée au commentaire des onze malheureuses premières lignes de la décrétale *Raynutius* (*Extra.*, 3, 26, 16) portant sur les successions testamentaires et les substitutions.

Ce n'est nullement faire outrage à l'A. que de dire que son travail est un immense commentaire de texte accompli dans le respect le plus scrupuleux des règles sacro-saintes de l'exercice. Appuyé sur une documentation très riche (les 45 pages de sources et de références bibliographiques l'attestent), il repose sur la connaissance intime d'un texte labyrinthique, voire déroutant dont P. A. éclaire avec rigueur et netteté la nature, l'auteur et le contexte de production avant de dégager sa problématique, ses grands thèmes et sa place dans la réflexion politique renaissante. La problématique est inscrite dans la présentation des sources qui sépare les « auteurs méridionaux » des autres. L'œuvre de Benoît illustre-t-elle l'existence, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, d'une « école de Toulouse » développant, à partir de positions anticonciliaristes et ultramontaines, des conceptions favorables à l'absolutisme royal, ainsi que le veut la vulgate historiographique remontant à G. Hanotaux ? L'A. laissera donc de côté les aspects purement techniques sur les successions en droit canon pour se concentrer sur les considérations politiques qui en dérivent. C. Beaune en avait relevé quelques-unes voilà près de vingt ans. P. A. en livre un examen approfondi en s'attachant toujours à les rapporter à celles d'auteurs susceptibles d'avoir influencé Benoît ou d'avoir été influencés par lui. La tâche est rendue très difficile par le genre (rien moins que de la littérature politique) et la forme même du texte étudié qui obligent l'A. à reconstituer, en mesurant bien le risque d'opérer des reconstructions artificielles, les « blocs de raisonnement » d'une pensée vagabonde toute en méandres.

Avec sagesse et méthode, l'A. ne se livre pas à une étude de contenu avant d'avoir bien établi la nature, la consistance et les sources de l'œuvre. Cette tâche occupe son premier livre intitulé « L'homme et l'œuvre ». Le second examine les idées politiques de Benoît. Après que P. A. s'est prudemment posé la question de savoir s'il était légitime de considérer le canoniste de Cahors comme un « auteur politique » alors même que son ouvrage est fort éloigné des cadres habituels de la réflexion sur les pouvoirs qui n'est d'ailleurs pas l'objet principal de son texte, trois points sont soumis à l'étude : le droit de succession royale, le pouvoir monarchique et les relations entre l'Église et l'État.

Toulousain de naissance, juriste *in utroque* de formation (reçue à Toulouse), docteur régent à l'Université de Cahors de 1482 à 1499, Benoît quitte la cathèdre pour devenir conseiller au Parlement de Bordeaux cette année-là (on a conservé son discours d'entrée), puis de Toulouse en 1503. Il y siège assidûment dix ans durant. Mais cet homme du Sud a eu des contacts fructueux avec le pays d'oïl. Venu à Paris vers 1490 pour des motifs mal établis (renom de Cosme Guymier, auteur d'une glose de la Pragmatique Sanction ?), il y a rencontré son collègue décrétiste Robert Gaguin, sans doute davantage fréquenté pour ses talents d'humaniste et d'historien que pour ses activités enseignantes au sein d'une faculté alors sans éclat. Ses relations avec la famille d'Amboise, contractées à la faveur de son enseignement cadurcien, le mettent dans les bonnes grâces de Louis XII, ce qui lui vaut d'autres déplacements au nord de la Loire où l'envoie aussi plusieurs fois le Parlement de Toulouse dont il se fait le porte-parole pour défendre ses pré-

rogatives face au Grand Conseil. Détenteur de judicatures, il donne volontiers des consultations en matière de litiges bénéficiaux tout spécialement.

Le volumineux texte soumis à l'examen intégral est une *repetitio* (leçon-commentaire) faite dans un cadre universitaire (Cahors) à partir de 1482 et complétée, hors de ce cadre après 1499, jusqu'en 1515 sur le début de la décrétale *Raynutius*. Il ne s'agit donc pas d'un exercice d'école hypertrophié mais bien de l'œuvre d'une vie. Le cours destiné à faire ressortir à des étudiants de Cahors *singula verba sequendo* le maximum d'aspects a débouché sur une esquisse de traité. Cette *repetitio*, dont il ne subsiste nul manuscrit, n'a été imprimée qu'en 1523 à Lyon, à l'initiative des fils du décrétiste respectueux des vœux paternels, avant de connaître une belle fortune éditoriale (neuf ou dix rééditions jusqu'en 1611). P. A. se livre à une étude minutieuse de l'histoire de la rédaction des trois parties du texte, enrichi de plus de 80 additions elles-mêmes observées de près, puis il présente ses éditions (la première complète ne date que de 1544) en relevant la difficulté de savoir ce qui revient à l'auteur et à quel moment de son travail, et ce qui revient à ses divers éditeurs. Il examine aussi ses sources (282 auteurs ou œuvres) en observant notamment le goût marqué de l'auteur pour les écrits les plus récents produits dans les deux droits et imprimés de part et d'autre des monts, ainsi que la grande valeur probatoire accordée à l'histoire, « fondement du raisonnement juridique », comme l'a démontré depuis longtemps B. Guenée. À cet égard, Benoît exploite à satiété le *Compendium* de Robert Gaguin lu initialement sous forme manuscrite au début des années 1490 – le professeur cadurcien en est sans doute le premier lecteur – puis d'après ses éditions de 1497 et 1500. Il n'est pas sûr que certains auteurs allégués n'aient pas été connus qu'à travers l'ouvrage du canoniste artsésien. Benoît se réfère également beaucoup au « droit du royaume », et singulièrement aux ordonnances lues dans les collections des parlements ou des recueils privés ainsi qu'au droit coutumier et aux arrêts des cours souveraines. Sans que son style, fidèle à l'inélégance décriée dès son époque, s'en ressente, il n'est pas étranger aux belles-lettres païennes (Cicéron, les poètes latins) et chrétiennes ni à l'humanisme italien approché par l'intermédiaire de Gaguin et grâce à la connaissance de bibliothèques collectives ou personnelles, dont celle de Blois.

Le contexte historique permet de comprendre la position du Midi par rapport au roi depuis la refondation, en 1443, du Parlement de Toulouse, dépositaire de l'autorité durant la vacance de la fonction de gouverneur de Languedoc entre 1503 et 1512 : obéissance au monarque et défense des libertés locales caractérisent les élites méridionales dont Benoît fait partie. P. A. présente en détail le monde des juristes – docteurs et parlementaires – toulousains dont sa thèse offre une véritable prosopographie. Figure saillante de ce milieu intellectuel dont le grand précurseur fut l'archevêque Bernard de Rosier, Étienne Aufreri a exercé une influence non négligeable sur la *repetitio*.

L'étude des idées de Guillaume Benoît en matière politique et institutionnelle fait ressortir une pensée originale. Ayant à commenter un texte sur les successions privées, le décrétiste de Cahors est naturellement conduit à traiter de façon « éparsée mais solidaire » la vaste question de la succession royale (d'actualité à la fin des années 1490) et, à travers elle, celle du statut et de la nature de la royauté, une « dignité » indisponible qui dirige une entité inaliénable, au risque, en cas contraire, de produire une monstruosité – pour ne pas dire : une hérésie – affectant l'organisme même de la monarchie de France. À partir du *Grand traité sur la loi salique*, de Gaguin, de Terrevermeille et de Balde, Benoît justifie la coutume successorale du royaume et anticipe même sur la succession de... 1589 ! Il s'attache à

fonder en droits (le pluriel s'impose) et par les précédents de l'histoire cette particularité du royaume, une « loi fondamentale » mal étayée par le droit savant.

L'autorité royale telle que la conçoit Benoît de manière très éclatée retient aussi l'attention de P. A. Peu intéressé par l'idéal éthique de la royauté, le canoniste puise la majeure partie de ses idées, voire de ses formules, à Gaguin avec qui il partage une faible valorisation du sacre et une grande discrétion à propos de la thaumaturgie. Il exalte l'excellence de la monarchie de France distinguée par Dieu au moyen de signes et de privilèges. À la liste habituelle des qualités d'exception de la royauté, il ajoute la parfaite justice qu'elle exerce. Il insiste particulièrement sur la symbolique des lys en un passage inspiré par le traité dédié à Louis XII par Jean-Louis Vivald en 1507. Globalement, notre juriste méridional s'écarte notablement des positions très réservées de ses collègues et compatriotes en matière de mystique royale pour s'aligner sur des idées septentrionales incarnées avant tout par Gaguin qui présente l'avantage de la modération. Les origines et les conditions d'exercice du pouvoir royal, sa souveraineté absolue aux origines anciennes et aux multiples manifestations historiques sont traitées de façon souvent très proche de celle de l'humaniste trinitaire, concurremment aux idées de Balde. Contrairement à ses compatriotes de Languedoc, Guillaume Benoît ne dresse pas de liste de droits royaux. Il ne sacrifie pas à une mystique de la royauté législatrice qui, dans le Midi, avait pu se substituer à la mystique de la royauté sacrée chère aux gens du Nord. Il est très attaché à l'idée de contrat par lequel le roi est devenu maître du Languedoc, à condition de respecter les particularismes locaux. Le futur conseiller au Parlement de Toulouse n'a rien d'un absolutiste intégral : l'obéissance n'empêche pas le dialogue, la souveraineté n'exclut pas les privilèges. Pour Benoît, les parlements sont à l'interface des droits royaux et des privilèges régionaux qu'ils défendent également. Son examen relativement groupé des institutions monarchiques (justice, armée, finances), très inspiré du *Compendium* pour ce qui est de leurs origines, exalte le système français rapproché des institutions romaines et fait remarquablement peu de cas des États généraux.

L'A. aborde enfin très longuement la vision des rapports entre le roi et l'Église par le juriste méridional Benoît : question du plus haut intérêt si l'on se rappelle les positions anticonciliaires et ultramontaines des Languedociens qui, à l'exemple de Bernard de Rosier, voyaient derrière les atteintes portées à la monarchie pontificale de lourdes menaces contre la monarchie royale en butte aux excès des assemblées représentatives et qui s'opposaient à la Pragmatique Sanction, édictée à la faveur du concile subversif de Bâle. C'est pourquoi Hélié de Bourdeille, évêque de Périgueux, a chaudement félicité Louis XI d'avoir aboli l'acte de désobéissance de 1438 qui recueillait en revanche l'adhésion des gens du Parlement de Toulouse comme des milieux parisiens (Gaguin ou Guymier). Quoique attaché aux privilèges ecclésiastiques, Benoît glisse de ce côté gallican et admet les multiples cas d'ingérence de la justice royale dans les causes regardant des clercs, y compris bénéficiales. La qualité de « très chrétien » implique la souveraineté du roi sur l'Église du royaume en raison de l'excellente et invariable piété des rois de France à qui l'autorité apostolique ou conciliaire a pu déléguer de larges pouvoirs. Cela fait du Cadurcien un adepte pragmatique de la Pragmatique, contrat solennel incorporé au régime monarchique, conforme à son essence et utile au Bien public. Sorti des querelles de principe enfiévrées entre conciliaristes et adeptes d'un pouvoir pontifical peu prisé, l'auteur de la *repetitio* ne veut voir que la puissance du roi. Il n'a d'idéologie que royale, pour reprendre l'heureuse formule de l'A. Le Concordat de Bologne conclu l'année de sa mort, et présenté en 1518 par le chancelier Duprat au Parlement de Paris très

hostile comme un simple habillage « diplomatique » de la Pragmatique, correspond parfaitement à ses vues. Benoît se place donc bien parmi les absolutistes de l'« école de Toulouse », mais dans la frange modérée et contractuelle. Sa pensée devait alimenter l'abondante production des auteurs du XVI<sup>e</sup> siècle, protestants comme catholiques.

Il est d'usage d'épingler quelques défauts mineurs pour attester l'attention soutenue et l'intérêt pris à la lecture. Sacrifions à cet us en relevant d'abord quelques maladresses dans la présentation de la documentation. Il est surprenant de voir ranger sous le même intitulé de « sources littéraires » des textes juridiques et d'autres historiographiques dont l'utilisation n'obéit par ailleurs pas toujours à la règle du choix de la dernière édition parue (ainsi pour Thomas Basin). Plutôt qu'en bibliographie, aux noms de leur éditeur respectif, on s'attendrait à voir Alain Chartier et Robert Gaguin figurer dans les sources. Le *terminus a quo* de la rédaction du *Compendium* par ce dernier n'est pas 1488, mauvaise lecture d'une note de bas de page peut-être mal rédigée (91). Et la question reste posée de savoir ce qui a pu causer l'adhésion si forte du canoniste de Cahors à l'abrégé du canoniste de Paris : leur activité commune ou la commodité de l'ouvrage de ce dernier par ailleurs auréolé de sa réputation littéraire ? Le *cursus* d'un conseiller au Parlement comme Benoît débutant aux Enquêtes pour finir à la Grand Chambre n'a rien d'annonciateur des réalités postérieures : Juvénal des Ursins le dépeint pour la cour parisienne dès le milieu du xv<sup>e</sup> siècle (108, 202). Si l'influence et la postérité de Guillaume Benoît sont toujours envisagées, il est un peu dommage que nul développement synthétique ne viennent reprendre des remarques réparties au gré des thèmes traités. Et des passerelles avec l'un des grands auteurs du temps, Claude de Seyssel, auraient pu être plus abondamment lancées. Implicitement envisagée dans les ultimes lignes de la conclusion, une enquête systématique sur la présence de l'ouvrage dans les bibliothèques du XVI<sup>e</sup> siècle aurait permis de mesurer l'audience de l'auteur au-delà des cercles de professionnels. On saisit mal pourquoi il faudrait s'étonner de voir passer Benoît de la succession privée, sujet de « sa » décrétale, à celle de la Couronne, alors que la fameuse clause sur la *terra salica* concerne bien au départ l'héritage d'une terre quelconque. Plus globalement, mais c'est moins une critique qu'un point de discussion, faut-il accorder une si grande importance à l'origine géographique, voire à l'appartenance professionnelle des auteurs ? Que Benoît suive souvent Gaguin signifie peut-être davantage une dilection personnelle pour un personnage qui n'écrit guère en tant que canoniste, qu'une « communauté d'inspiration... transcendant les clivages Nord-Midi » (322) certes commodes pour l'historien d'aujourd'hui mais peut-être un peu trop systématiquement invoqués, même si la conscience d'appartenance méridionale du canoniste de Cahors est aussi indiscutable que l'interpénétration des deux aires culturelles vers 1500. Par ailleurs, en dépit du titre du livre, la question de la réforme de l'Église est finalement très peu abordée alors que Benoît fut contemporain des scandales d'Alexandre VI et des efforts de Charles VIII.

Cela n'empêche pas que, à l'instar de G. Giordanengo, il faille louer l'auteur d'avoir fourni un *accessus* synthétique à un auteur dense et complexe dont le *modus operandi* a inspiré P. Arabeyre lorsqu'il s'agissait d'expliquer en détail les formules et les conceptions de Benoît mais ne l'a heureusement pas contaminé au moment d'organiser sa réflexion. La précision et la solidité de ce « commentaire de commentaire » placent assurément son ouvrage parmi les études fondamentales d'histoire des idées politiques. Bien davantage qu'une monographie intellectuelle, il est, par ces amples perspectives, une contribution majeure à la connaissance de la

culture savante et des courants idéologiques des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Le livre dépasse donc très largement le seul auditoire des historiens du droit et doit être recommandé à tous ceux qui, médiévistes et modernistes, s'intéressent à l'histoire des pouvoirs et de la culture politique.

Franck COLLARD.

*Identités juives et chrétiennes. France méridionale, XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle. Études offertes à René Moulinas*, réunies par Gabriel Audisio, Régis Bertrand, Madeleine Ferrières, Yves Grava, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, coll. « Le Temps de l'Histoire », 2003, 306 p. (dont la Bibliographie de René Moulinas comportant 72 titres).

Selon la bonne coutume, les collègues et amis d'un professeur partant à la retraite (René Moulinas l'a prise en 1996) lui offrent un recueil d'articles rappelant ses préoccupations scientifiques. C'est ainsi que les historiens des Universités d'Aix et d'Avignon ont tenu à honorer par ces *Mélanges* l'historien des *Juifs du pape*, et de la révolution de 1789 dans le Comtat Venaissin et la Provence. Cinq articles traitent de l'époque médiévale ; dix-sept, de l'époque moderne.

Après la carrière d'un officier pontifical (Armand Jamme, p. 7-28), Raymond Garceval ou Garsabal, seigneur dans le Rouergue et le Velay, serviteur actif et fidèle des papes d'Avignon jusqu'en 1380, voici une série d'articles traitant du judaïsme médiéval (Noël Coulet, p. 29-38 ; Joseph Shatzmiller, p. 39-45 ; Yves Grava, p. 47-55 ; Michel Hayez, p. 57-73 ; Danièle Iancu-Agou, p. 76-84). Interprétant très mal des textes pontificaux du XIII<sup>e</sup> siècle, les ecclésiastiques de Provence et d'ailleurs en Occident (en Angleterre particulièrement) se sont permis d'excommunier les juifs pour des questions économiques ou policières. On les a accusés à Manosque d'avoir coupé le bras d'une croix de carrefour. Les juifs des petites localités de l'étang de Berre sont cependant à l'abri de tout ennui, de toute mise à l'écart. Au contraire, en 1376, une bulle de Grégoire XI enferme les juifs de Carpentras dans un quartier délimité, mais c'est une mesure qui authentifie un état de fait et qui n'est pas respectée à la lettre. Enfin, les néophytes, juifs convertis de Provence, en 1501, traitent constamment avec les juifs du Comtat Venaissin, s'alliant à leurs familles, y poursuivant leurs affaires, y renouant avec le judaïsme avant d'émigrer à Rome.

Les articles les plus nombreux concernent l'époque moderne (Gabriel Audisio, p. 85-100 ; Marc Venard, p. 101-112 ; Marcel Bernos, p. 113-123 ; Françoise Moreil, p. 125-141 ; Régis Bertrand, p. 143-156 ; Robert Sauzet, p. 157-166 ; Madeleine Ferrières, p. 167-177 ; Frédéric Meyer, p. 179-190 ; Patrick Fournier, p. 191-204 ; Simon Schwarzfuchs, p. 205-216 ; Monique Cubells, p. 217-225 ; Jean-Marc Chouraqui, p. 227-234 ; Alain Maureau, p. 235-244 ; Bernard Thomas, p. 245-256 ; Anne Zink, p. 257-269 ; Natalie Petiteau, p. 271-283 ; Claude Langlois, p. 285-294).

En 1542, l'Église recherche les hérétiques, les réformés et les Vaudois du Lubéron ralliés depuis peu au protestantisme, et les trouve, par des interrogatoires serrés, jusque parmi des moines de Saint-Pierre de Montmajour. Mais le diocèse d'Arles offre de très remarquables archevêques, Silvio de Santa Croce en 1594,

Horatio Montano en 1602, qui se soumettent à l'obligation de la visite *ad limina* à Rome. La région, comme tout l'Occident, s'est interrogée sur la valeur du baptême imposé aux enfants juifs, en danger d'apostasie s'ils retournent dans un milieu juif. Quelle que soit la religion choisie, le Comtat et la Provence semblent offrir de très remarquables personnalités. Le pasteur Esprit Baussenq, par ses testaments de 1587 et 1597, est tout à fait exemplaire. Le peuple catholique part en pèlerinage et célèbre le culte de l'Enfant-Jésus d'Apt, une statuette offerte au XIV<sup>e</sup> siècle par le roi Robert de Naples à Elzear et Delphine de Sabran, et dont le culte est vif jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle. Notre-Dame de Primecombe, au nord de Sommières, est au cœur d'un culte marial très rayonnant jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, revivifié par Vatican II. Tandis qu'à Avignon au XVII<sup>e</sup> siècle, malgré la peste de 1628, la peur des troupes de huguenots, la rumeur venant de Lyon assurant que ceux-ci ont propagé la peste et la rumeur avignonnaise accusant les engraisseurs d'empoisonner les puits, on ne massacre aucun juif. Avignon, qui a son université, a eu deux collèges fondés au XV<sup>e</sup> siècle, pour la formation des étudiants en droit venant de Savoie, Saint-Nicolas d'Annecy et le Roure ; au XVIII<sup>e</sup> siècle, ces collèges se transforment peu à peu en séminaires, la Congrégation de la Propagation de la Foi de Rome les ayant pris en main. Carpentras, capitale du Comtat Venaissin, est la scène d'entrées solennelles et de cérémonies magnifiques au XVIII<sup>e</sup> siècle, celles de l'évêque et des magistrats, en nette concurrence. Dans cette ville, les juifs émettent en 1740 des lois somptuaires, des « escamots » contre les dépenses abusives à l'occasion des fêtes. Mais à Aix, en 1754, la dame Catherine de Gueidan, veuve de Charleval, est tellement janséniste que l'Église lui refuse l'extrême-onction. En 1790-1791, les juifs reçoivent leur droit d'émancipation, et ceux du Comtat qui se réunit dans ces années révolutionnaires à la France, soutiennent des discussions particulières à ce propos. Mais à Avignon, en 1791, on a tué 60 habitants, dans le Palais des papes, les accusant de trahison ; le curé Bernard, ouvert aux idées nouvelles, prend naturellement leur défense en protestant en haut lieu. À Pont-de-Sorgues, le clergé paroissial n'a pas voulu du serment constitutionnel. Avignon eut son Hôtel des Invalides de 1802 à 1850, succursale méridionale de l'hospice parisien. Enfin, Jacob Mendes en 1789, de Came et de Saint-Espirit-lès-Bayonne, typique de l'économie et de l'adhésion aux idées révolutionnaires des juifs de ce temps, et la question des Indulgences données par Jean Bouvier, vicaire général du Mans en 1826, élargissent les frontières de ces régions observées jusque-là.

La plupart de ces articles donnent des textes en pièces jointes, des précisions tout à fait bienvenues. Articles portant sur les sociétés comtadines et provençales, juives, protestantes, catholiques, ils sont tous à connaître pour des historiens de ces espaces temporels et géographiques.

Béatrice LEROY.

Jean-Frédéric Schaub, *Le Portugal au temps d'Olivares (1621-1640). Le conflit de juridiction comme exercice de la politique*, Madrid, Casa de Velázquez, 2001, 521 p.

L'ouvrage de J.-F. Schaub s'inscrit dans une question historiographique ancienne et européenne : les crises du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle : révolte de Catalogne, révolte du Portugal, révolution anglaise, révolte napolitaine, Fronde... L'accumu-

lation de ces secousses politiques a intrigué les contemporains et les historiens depuis l'ouvrage de Merriman de 1938 jusqu'aux articles de Trevor Roper ou de Hobsbawm de 1954.

Ces troubles parfois dramatiques ont longtemps été perçus comme la répercussion superstructurelle d'une conjoncture qui se renversait, soit le passage d'une phase A de croissance à une phase B de dépression, rendant dès lors le prélèvement fiscal insupportable. Et bien que cette approche économique soit aujourd'hui jugée extrêmement réductrice, tout n'est pas faux dans cette analyse, comme l'a montré l'ouvrage de Calabria sur les finances du royaume de Naples, un des plus gros contributeurs au système financier de la monarchie espagnole. Augmenter le prélèvement dans une période où les revenus baissent provoque la crise du système du crédit et de la rente.

Ce n'est pas cette approche qu'a retenue J.-F. S., car son analyse ne porte pas sur la crise portugaise, mais sur ce qui la précède, le Portugal durant les dix-neuf années du ministériat d'Olivares. Avec un souci légitime d'éviter toute lecture téléologique qui veut qu'une révolution ait été préparée de longue date par l'accumulation de griefs convergents. Regard rétrospectif mais anachronique qui laisse échapper les horizons des possibles.

Pour avoir réussi, la révolte portugaise fut qualifiée de « révolution ». Toute l'historiographie « nationalitaire » portugaise a fait de cet épisode un élément clé, voire fondateur de la conscience nationale. Le Portugal s'est émancipé d'une tutelle espagnole quasi coloniale pour recouvrer sa pleine souveraineté d'État-nation. Établie à partir d'un paradigme de l'État propre au XIX<sup>e</sup> siècle, cette lecture hante encore une partie de la vulgate historique portugaise et, partant, de la conscience portugaise. Le 1<sup>er</sup> décembre, jour de l'insurrection, est la fête nationale du Portugal. Or la thèse de J.-F. S. détruit cette vision : le Portugal n'a pas eu à retrouver son indépendance car il ne l'avait jamais perdue. Ce ne fut pas une révolution libératrice, mais une restauration. En vertu des *cortes* de Tomar, le Portugal a, en effet, continué de jouir, dans la monarchie composite espagnole, d'une pleine et totale autonomie, avec ses institutions, son personnel politique, ses lois, sa langue, sa monnaie même, puisque le nocif billon n'y fut jamais introduit. L'union avec la Castille ne découle que de la détention et de la confusion de plusieurs puissances distinctes dans la seule personne du souverain qui vit à Madrid. De plus, les élites qui vont réaliser le coup d'État ne sont pas animées d'un souci de défendre une culture ou une religion portugaises qui seraient bridées et offensées par la castillanisation : elles lisent et écrivent le castillan comme les élites castillanes parlent le portugais. La révolte n'est pas une libération culturelle. J.-F. S. écarte donc la geste romantique révolutionnaire d'un peuple souverain s'insurgeant contre le colonisateur et secouant ses chaînes. N'est-ce pas dès lors au cours de la longue guerre qui suivit et qui fut meurtrière et destructrice que se forgea une hostilité aux Espagnols, et notamment aux Castillans ?

Posé cette déconstruction de l'imaginaire révolutionnaire, J.-F. S. s'attache à décortiquer les mécanismes de grippage juridictionnel, ce qui le conduit à écarter, nuancer ou dépasser deux grilles d'interprétation des mécanismes politiques ayant conduit à ces mouvements insurrectionnels.

Pour l'historiographie ancienne mais aussi récente (de Croce à Raffaele Ajello sur Naples), ces troubles sont l'expression d'une résistance du monde des privilèges – villes, provinces ou nobles – inquiet devant la violation des libertés qu'impose, à marche forcée et sous l'effet de la guerre, un État modernisateur, grâce à de nouveaux agents – *letrados*, *togati*, officiers. Les réformes d'Olivares ont une ambition modernisatrice : elles ne visent pas au retour à l'ancien mais se veulent *aggiorna-*

*mento*, une adaptation des structures et des comportements aux défis du présent, plus qu'au retour à un passé dépassé.

Mais cette analyse des révoltes est conditionnée par le préjugé positif que l'on peut se faire sur l'État dit absolu. Le triomphe de ces mouvements conduit au reflux de l'absolutisme dans l'ère méditerranéenne et au triomphe du néo-féodalisme ou du néo-foralisme. Ces révoltes seraient donc réactionnaires, tandis que la révolution anglaise, parce qu'elle ne défend pas des libertés entendues au sens de « privilèges », mais les crée, serait porteuse de modernité. Cette position historiographique est fortement critiquée sans être totalement périmée.

Il faut tout d'abord récuser l'inconscient mais persistant préjugé antilatine qu'elle véhicule et qui tient à une sorte de reconstruction jacobine ou webérienne de l'histoire européenne qui juge du développement étatique et politique au regard d'un idéal type accompli et forgé par les puissances de l'Europe du Nord-Ouest et péjore des formes de construction politique comme le Saint-Empire ou la monarchie composite espagnole.

De plus, dans cette conception historiographique assez hégélienne, l'absolutisme est une construction théorique de la raison agissante totalement désincarnée et détachée des pratiques et des acteurs sociaux. Or les villes, les provinces, les États, les nobles, bien que tous privilégiés, participent à la vie politique comme à la construction de cet État monarchique, qu'on ne peut réduire à une simple bureaucratie impersonnelle et abstraite. Au passage, J.-F. S. met en garde contre la fallacieuse sécurité qu'offre une certaine pratique de la prosopographie, trop marquée par le modèle de la carrière mono- ou uniprofessionnelle, et qui n'étudie les individus qu'à partir des sources émises par l'institution qui les emploie. À ses yeux, la bonne prosopographie doit moins s'attacher à savoir qui l'État recrute mais comment les réseaux sociaux investissent l'État et en patrimonialisent les offices, même en dehors de toute forme de vénalité publique.

Cette lecture historiographique qui oppose une société traditionnelle à un État absolu et modernisateur a été écartée récemment par l'idée que les crises du XVII<sup>e</sup> siècle n'étaient pas le fruit d'une résistance, mais d'une crise de croissance de l'État traversé par les rivalités qui opposent les bénéficiaires de l'essor de l'État de finance. Ce n'est donc pas toute la grande noblesse ni toutes les villes ou toutes les provinces qui s'insurgeraient parce qu'on malmène leurs droits et leurs libertés, mais ceux qui, à l'intérieur du système, s'estiment lésés des fruits de la croissance du Léviathan fiscal que connaît par exemple le Portugal à travers la *media annata* de 1531, les demandes de création de *tercios* portugais en 1629 pour les Flandres puis en 1636 pour la France et 1639 pour la Catalogne. Cette voie historiographique a été empruntée en France par Arlette Jouanna, Joseph Bergin ou Katia Béguin. Les études sur la cour et sur le ministériat montrent qu'à côté des révoltes liées à la croissance de l'État, d'autres sont mues par la question des redistributions du prélèvement.

J.-F. S. s'inscrit partiellement dans cette perspective en montrant comment les réseaux olivariestes se déploient en contrôlant toute une économie de la faveur. Toutefois l'auteur ne surestime pas le poids qu'il faut accorder au clientélisme et aux factions. Ce livre a su heureusement résister à une tendance lourde de l'écriture actuelle de l'histoire qui consiste à voir partout des clientèles, des réseaux, des nébuleuses, des patrons, des courtiers et des fidèles au point de faire de ces factions, animées par la soif d'accroître ou, à tout le moins, de maintenir pouvoir, honneur et profit, l'alpha et l'oméga de toute la vie politique. Cette analyse, qui n'est pas toujours dépourvue d'un certain moralisme, réduit les acteurs à n'avoir de fidélités qu'à l'appétit de puissance et de gloire.

Or le mérite de J.-F. S. est de restituer et de prendre au sérieux, et pas seulement comme de simples lieux communs masquant des intérêts exclusivement matériels et sociaux, les discours des acteurs politiques. De restituer au politique sa force d'engagement et de mobilisation. De ne pas présupposer, à partir de nos catégories contemporaines, les mobiles et le vocabulaire politique d'hier. Là réside la plus grande originalité de cet ouvrage qui fait passer dans l'historiographie française une partie de la réflexion des historiens-juristes espagnols, italiens et portugais (Hespanha). L'approche du politique passe par l'étude de la formation scolaire, juridique, rhétorique des acteurs, par l'analyse des lieux communs qu'ils mobilisent dans la pratique quotidienne, et notamment dans la litigiosité. Il souligne la prégnance de ce *jus commune* qu'il estime « au moins catholique, au plus européen » (p. 87). Le politique vit et s'anime dans ces querelles de juridictions ou de préséances cérémonielles comme dans la rhétorique employée pour les dire et les réduire. J.-F. S. invite donc à une réévaluation de la pensée scolastique, où se mêlent droit romain, pratique jurisprudentielle et droit canon. Le discours politique de la modernité n'est pas réductible à la seule raison d'État qui rejetterait toute la scolastique dans une sorte d'héritage moral, donc chrétien, donc médiéval. La Religion n'est pas sans Raison. Et l'État n'a pas le monopole de la Raison. Plus soucieux de cerner les nappes discursives que les anticipations dans une histoire généalogique des idées contre laquelle Foucault nous a mis en garde, J.-F. S. scrute le vocabulaire politique du temps, ses maximes, souvent latines, empruntées aux juristes et aux canonistes. Cette *doxa letrada* est l'espace indépassable du langage politique mobilisé par les uns et les autres. Ce livre est ainsi une invitation à réhabiliter la part que la casuistique ou le probabilisme ont pu jouer dans l'argumentation politique vis-à-vis tant des affaires intérieures qu'extérieures (si tant est que ces distinctions aient un sens dans la monarchie composite).

Parmi les innombrables conclusions auxquelles conduit cette fine compréhension des enjeux historiographiques et de l'outillage intellectuel des acteurs, retenons-en deux ici : la notion de centre/périphérie ; celle de gouvernement ordinaire et extraordinaire.

Il est commode d'opposer un centre dominateur, qu'incarne la capitale et la cour, et une périphérie dominée. Or l'ambition d'Olivares qui vise à faire un roi d'Espagne n'est pas un projet centralisateur de castillanisation. Bien au contraire, il vise à associer les élites des périphéries à la politique royale. Se crée ainsi une junte d'État portugaise à Madrid qui se substitue aux *cortes* portugaises et où viennent siéger des Portugais, ainsi éloignés du Portugal. On découvre à Madrid, au Conseil du Portugal, des Portugais olivaristes comme Diogo Soares, secrétaire du Conseil à partir de 1631 et dont le beau-frère, Vasconcelos, est l'homme d'Olivares à Lisbonne. Mais on découvre aussi à Lisbonne des Castillans hostiles à la politique d'Olivares, notamment le marquis de La Puebla, pourtant parent d'Olivares. Le concept centre/périphérie perd toute dimension heuristique comme, du reste, les critères d'origine nationale ou d'appartenance familiale qui n'ont rien de déterminant.

Dès lors, sur quel terrain de mécontentement s'effectue la montée des tensions qui vont conduire à une révolution de palais ? Sur les atteintes au gouvernement ordinaire, établi par le pactisme. Le roi règne avec ses conseils qui émettent des *consultas*, de manière collégiale. Ces conseillers forment un corps, ils sont cooptés, et formés dans le même moule. Or ce système est court-circuité par un *valido* madrilène qui veut faire du roi de justice la source de la loi et qui écarte les *cortes* et les conseils comme lieux de négociation pour leur substituer des *juntas*. Ce système est aussi malmené par le *valido* lisboète Vasconcelos. Autre tentative, celle de négocier avec les corps de villes (comme on fera sous Charles II), avec les corps

de métiers plutôt qu'avec les *cortes*. Le bon gouvernement est aussi déstabilisé par des juntes de réforme (1638 : deux juntes à Madrid et Lisbonne remplacent le Conseil du Portugal) qui violent les voies ordinaires délibératives et promeuvent une prise de parole extraordinaire, celle des arbitristes au détriment des délibérations coutumières. Cette attention à la nature, aux canaux et à la procédure de la publication des avis est très originale. Jusqu'alors, on lisait les textes des arbitristes comme des projets réformateurs où s'épanchaient parmi d'autres considérations les embryons d'une économie politique. Désormais les stratégies politiques induites par ces publications sont prises en compte et font de l'arbitriste une figure de ce fonctionnement et de cette expression extraordinaires de la couronne, de cette délocalisation du politique hors des canaux coutumiers. L'arbitriste use de la prise de parole comme d'« un instrument courtisan de promotion personnelle » (p. 125). L'arbitrisme comme l'extraordinaire fiscal qu'il préconise sont l'enfant d'un *valimiento* qui bouleverse le *status regni*. Le roi de justice malmène l'ordre juridictionnel. Voilà ce qui couve et ce que recouvre cette litigiosité latente, faite de conflits de juridictions, non de nations.

Dès lors que l'on est attentif à cette dimension formelle, la division entre révolte populaire et révolte nobiliaire s'estompe. En effet, en France, on oppose ceux qui se révoltent parce qu'ils sont trop pressurés et ceux qui sont malcontents de ne pas être assez récompensés de leur zèle. Il n'y a pas d'entente possible, et cette hétérogénéité des intérêts fait la force du roi. Au contraire, J.-F. S. suggère que le langage politique de la *doxa letrada*, même s'il recouvre des intérêts divergents, permet une convergence des protestations que renforce encore l'enracinement social des acteurs politiques. Alors que les mouvements de révoltes en France sont hétérogènes, on a l'impression d'une plus grande solidarité dans le monde ibérique. J.-F. S. suggère que la *doxa letrada* est cet élément coagulateur qui permet de faire l'économie d'un appel à un hypothétique et anachronique sentiment national, impérial, ou à une sorte de catholicisme lusitanien.

La préface comme la postface sont un appel vibrant et critique envers l'historiographie française pour qu'elle s'ouvre à l'histoire du droit, comme le fait l'historiographie méditerranéenne mais aussi anglaise où les questions de la *common law*, du *king in parliament* font aussi largement débat. Pour autant, ce *jus commune* se pose-t-il dans les mêmes termes dans les aires catholique et protestante où l'on sait que le droit canon a été révoqué ? Quant aux juristes français, dans la mesure où ils font depuis longtemps du roi la source de la loi, peuvent-ils permettre une analyse moins statocentrée du politique ? J.-F. S. en doute et souligne le paradoxe de l'histoire politique française qui analyse l'absolutisme, délié de toute loi, à l'aune des ordonnances (p. 86). L'historiographie sur la France (qu'elle soit le fait de Français comme F. Bayard, D. Dessert, J. Cornette, R. Descimon... ou d'Italiens ou d'Anglo-Saxons comme W. Beik) a corrigé le parfait édifice de papiers construit par les juristes ou par les mémoires et autres papiers d'un Richelieu.

Mais soulignons-le de nouveau, pour éviter toute méprise, J.-F. S. ne fait pas une histoire de l'État mais du politique. Il analyse toutefois cette sphère à partir d'acteurs engagés dans les rouages de la monarchie. N'y a-t-il pas en dehors de ce périmètre, dans les villages par exemple, un autre lexique politique autonome de celui déployé par ces tenants de la *doxa letrada* ? Est-il saisissable par des doléances, des prédications, ou bien reflète-t-il, par une sorte de mimétisme descendant, les arguments déployés dans la litigiosité latente des institutions ?

Enfin, fermé ce beau et grand livre sur le Portugal d'Olivares, restent deux interrogations que l'auteur n'avait pas à aborder mais qu'on ne peut éviter de poser. Pourquoi Philippe IV est-il déposé alors qu'il n'est jamais accusé de tyrannie,

puisque le tyran s'incarne dans la figure du *valido* local, Vasconcelos ? La remise en cause du *mal governo* débouche en effet, ici, sur une déposition. Ensuite, comment expliquer, au vu de cette culture politique façonnée par le respect du gouvernement ordinaire, que Jean IV soit parvenu à faire ce qu'Olivares rêvait d'accomplir ? Il semble en effet que, parti pour restaurer le gouvernement coutumier, ce monarque ait innové. Mais c'est là une autre histoire.

Jean-Marie LE GALL.

Bernard Hours, *Louis XV et sa Cour. Le roi, l'étiquette et le courtisan*, Paris, PUF, 2002, 302 p. (coll. « Le Nœud gordien »).

L'image noire de la cour et du courtisan est un lieu commun. Du moins reconnaît-on à l'institution curiale du temps de Louis XIV une fonctionnalité qu'elle aurait totalement perdue sous son successeur qui, en se retirant dans son particulier, aurait vidé de tout sens et de tout esprit une cour figée par l'étiquette du siècle précédent, décor dérisoire des cabales, des intrigues, des maîtresses et du libertinage royal. Or la cour de France sous Louis XV demeure le lieu du pouvoir, et le souverain, avec des méthodes qui lui sont propres, y a exercé sa fonction royale en équilibrant et surtout en contrôlant les groupes de pression. C'est à une réévaluation que procède Bernard Hours à partir d'une lecture attentive de quelques mémoires du temps (à rétablir dans leur genre masculin, p. 6, 209, 238), ceux du duc de Luynes, du prince de Croÿ, du marquis d'Argenson... en analysant dans la décennie 1750 un microfactuel révélateur et métaphorique des jeux de pouvoir dans leur totalité.

Auparavant, B. Hours brosse le portrait idéal du courtisan. Au modèle dressé par Baldassare Castiglione et Baltasar Gracián, un homme né, élégant, portant beau et de belle mine, sachant faire passer avec naturel, sinon désinvolture, l'art savant d'un comportement civil, codifié et totalement intériorisé, la fameuse *sprezzatura*, le « je ne sais quoi » des classiques, ajoutant aux grâces du corps les ornements de l'esprit et même le bagage intellectuel des lettres, du droit et des sciences, se superpose l'image du prêtre de la liturgie royale qui connaît les rites, les codes, les usages de cour, les hiérarchies, les généalogies, qui sait comment se vêtir, comment converser pour ne jamais être ennuyeux, dont une vertu cardinale est la complaisance polie sachant éviter la flatterie. Bref, pour être de Versailles, il y a tout un savoir-faire qu'il ne faut pas faire savoir. Le contre-modèle du parasite social, dont la conversation frivole est moins le préservatif de la pédanterie que la marque de la sottise et de la superficialité, dont la sociabilité n'est que flagornerie, est aussi ancien que le courtisan qui, au XVIII<sup>e</sup> siècle, de façon significative, n'est plus proposé comme un modèle dans les manuels d'éducation. À l'opposé des manières de cour et à l'image du *Télémaque* de Fénelon, le duc de Bourgogne, le Dauphin fils de Louis XV ou, dans un autre registre, Frédéric II de Prusse ou l'empereur Joseph II sont présentés comme des anticourtisans et des bons princes.

La cour de Louis XV est d'abord étudiée à partir d'une étiquette nullement vidée de son sens ; elle continue à vivre et à se compléter. On connaît les grandes étapes de son évolution antérieure, le règne d'Henri III, souverain qui instaura la sanctuarisation du cadre de vie royal, la liturgie autour du roi, les règlements pour la vie publique et la vie privée, la liberté retrouvée sous Henri IV et Louis XIII, le nouveau cérémonial versaillais dès 1682, sans cesse enrichi et modi-

fié, tel qu'il apparaît dans les *États de la France* publiés entre 1649 et 1749 et une dernière fois dans le *Traité des Droits...* de Guyot et Merlin en 1786-1788, compilation essentiellement consacrée à la maison du roi et aux commensaux. C'est ainsi que les usages se transmettent, héritage louis-quatoztien incessamment modifié ou complété par les arbitrages du roi ou de la reine Marie Leszczynska lorsque surgissent des problèmes nouveaux (le tapis de la dauphine de Saxe à la chapelle de Versailles). La vie de cour, c'est aussi la stratégie de la conquête de l'espace dans un palais bondé. Chaque appartement, surtout s'il jouxte celui du roi, est objet de convoitise, car il donne un statut ou un degré dans la familiarité royale. Que Madame de Pompadour descende au rez-de-chaussée dans un appartement convoité par Mesdames, voilà le signe que la favorite est devenue un instrument essentiel du gouvernement et du contrôle que Louis XV veut exercer sur sa cour. Les espaces de féminité se répartissent au rez-de-chaussée du corps central du château, la reine, la dauphine, la favorite, Mesdames. La mort de la Pompadour (1764), celle de la reine (1768) entraînent des déménagements, sans qu'il faille à tout prix leur donner sens. On a beaucoup fantasmé sur les fameux soupers d'après la chasse dans les petits appartements ; on en a fait le signe de la séparation du public et du privé, d'une fracture entre le cérémonial de cour et le comportement royal. En réalité, ces privances du roi sont aussi réglées que l'était Marly pour son arrière-grand-père. À chaque fois, les noms des distingués sont proclamés par huissier. De 1747 à 1757, 108 courtisans selon Croÿ, dont un sixième de femmes, y eurent accès, les grands habitués étant les ducs d'Ayen, de Gontaut, de La Vallière, le prince de Soubise, les marquis de Sourches, d'Armentières, de Croissy, les comtes de Maillebois, de Brionne. Là régnait une liberté de conversation qui était un réconfort pour un roi timide. Mais il n'est pas prouvé que ce fut le lieu où se faisaient les promotions et les carrières. Cette fuite en avant dans la ceinture concentrique d'appartements toujours plus privés relève d'« une logique éliasienne de la distinction à l'infini » (p. 133), tout comme elle témoigne d'une politisation du privé dans un nouvel espace où le roi demeure le seul maître. Une autre façon de s'affirmer pour Louis XV, d'être absolu, fut la conduite déplacée, la brutalité, sinon la muflerie, plus souvent encore le silence, la parole bloquée par volonté de se protéger, au prix de la perte de confiance entre le roi et une noblesse qui attendait la reconnaissance verbale de ses mérites. L'épisode de la maladie de Metz et la comédie du pouvoir en ces deux mois de 1744 donne lieu à une analyse aussi subtile que celle des petits soupers.

Le monde de la cour est organisé en maisons religieuse, civile et militaire pour chacun des membres de la famille royale, sauf le dauphin, absorbé dans la personne royale, qui n'a pas de maison propre et est servi par des membres de la maison du roi et par ses menins. Les hautes charges de cour échappent rarement à la patrimonialisation au profit de quelques familles omnipotentes, ce qui leur confère une certaine stabilité (les Dreux-Brézé à la grande maîtrise des cérémonies). Les ascensions sont lentes : il faut huit ans au duc de Croÿ pour accéder des chasses aux petits soupers, douze ans encore pour décrocher le Saint-Esprit. Au-delà des aspects institutionnels et mécaniques, la sociabilité curiale s'organise et fluctue autour de quelques personnalités focales, sans que l'on puisse solidifier des réseaux. En vérité, il s'agit moins de réseaux que de groupes ou de cabales qui se défont dès que leur objectif – l'obtention d'une charge, d'un commandement, d'une pension – est atteint. D'où l'impossibilité d'établir des schémas définitifs. La Pompadour fut-elle en son temps l'unique arbitre des grâces et des faveurs ? On reprocha à cette « publicaine » d'usurper les pouvoirs du roi. En vérité, son influence ne fut pas exclusive. Pour le cordon bleu, pour les parts dans les fermes,

les nominations, les membres de la famille royale eurent leur part, la reine et le lobby lorrain, le dauphin, la dauphine, Mesdames. Il est souvent très difficile de percer le secret du roi et de connaître où se situe le véritable lieu de la décision ; démonstration en est faite pour la nomination de Sassenage comme chevalier d'honneur de la dauphine, le duc de Croÿ étant incapable de savoir si le choix vint du roi, du dauphin, de la Pompadour, de l'Infante de Parme ou de Maurepas. La coterie de la Pompadour est bien connue ; B. Hours insiste sur celle de la reine, personnage souvent sacrifié et effacé, tenue chez sa dame d'honneur, la duchesse de Luynes, et l'où on s'ennuyait ferme. Certes le cavagnole n'était pas palpitant et Marie Leszczyńska jouait bien mal de la vielle. Mais c'est ignorer les encouragements à la musique française lors de concerts moins célébrés que le théâtre éphémère de la Pompadour, mais dont les effets furent plus durables. Ce cercle de sociabilité intime de la souveraine fut-il un cercle dévot ? Certes la duchesse de Villars, née Noailles, « Papette » l'était, tout comme les dames du palais que l'on nommait par dérision « la Semaine sainte ». Mais ni Tressan, ni Moncrif, ni le président Hénault lié aux salons féminins parisiens, tous trois se piquant de littérature et de poésie et fréquentant chez la reine, ne l'étaient. La coupure entre le mouvement philosophique et le parti de la religion n'était pas encore avérée. C'est au carmel de Compiègne que Marie Leszczyńska, de spiritualité très thérésienne, réservait ses exercices de piété, ce qui permit plus tard la construction hagiographique de l'abbé Proyart.

Louis XV fut-il le jouet indécis entre les coterie rivales de la Pompadour et du parti dévot ? Le jeu des partis n'est pas aisé à reconstituer, les sources étant... partisans. B. Hours passe au crible de la critique le journal du marquis d'Argenson, renvoyé en 1747 et qui, dans l'espérance d'un retour en grâce et jusqu'à sa mort en 1759, auscultait la cour pour guetter la chute de la Pompadour. Par-delà sa haine de la favorite, des frères Pâris et des valets de la faveur, et son attachement à Conti et aux princes du sang, il pose néanmoins la vraie question : Qui décide ? B. Hours livre ici une brillante démonstration des configurations curiales, pas toujours faciles à suivre, tant il faut être introduit dans les arcanes de la cour et du ministère, mais aussi celles du Parlement de Paris ou des assemblées du clergé. À la fin de 1748, plus rien ne compte que la cabale de la marquise ; en mars 1751, après la rupture entre Machault et le comte d'Argenson, existe un parti de la force voulant, avec le contrôleur général, imposer le vingtième, un parti des courtisans mené par le maréchal de Noailles et l'abbé de Broglie, un parti de la finesse où le marquis d'Argenson amalgame son frère le comte, les dévots, les Jésuites, la famille royale. Désormais une véritable paranoïa s'empare du mémorialiste, le complot des dévots et des Jésuites remplaçant celui de la marquise et des Pâris. Nouvelle donne en 1752 après la mort de Madame Henriette et l'offensive des dévots pour faire renvoyer la Pompadour et ramener le roi à la pratique sacramentelle, la famille royale et surtout le dauphin, le comte d'Argenson et sa maîtresse la comtesse d'Estrades, les Noailles, les Jésuites, l'épiscopat contribuant au grand œuvre. En 1755, renvoi de la comtesse d'Estrades et montée du parti de la cour de Vienne, au moment du renversement des alliances... Le marquis d'Argenson continue à agiter le spectre du parti dévot, « un concept nécessaire à la cohérence de son imaginaire politique » (p. 252). La disgrâce de Maurepas, dont les causes sont bien plus complexes que son irrespect envers la maîtresse royale, l'affaire Pétigny née de la psychose d'un parti « Maurepas », la « conversion » en février 1756 de la Pompadour, créée dame du palais de la reine, autant de drames qui ont Versailles pour décor et comme fond de scène l'opposition du Parlement au vingtième ou les troubles liés au jansénisme et aux billets de confession.

La cour, c'est le face-à-face quotidien de la monarchie et de l'aristocratie dans le cadre d'une liturgie politique qui légitimise une noblesse instrumentalisée par le souverain aux fins d'absolutisme. Il est primordial que le roi en conserve le contrôle, ne se laisse pas dévorer par l'omnipotence de quelques familles à qui les places sont dues et pour lesquelles la cour n'est pas une prison dorée mais le lieu devenu naturel de l'exercice du pouvoir. Le phénomène de distanciation, inauguré par Louis XIV, fut poussé plus loin par son successeur, au risque d'être mal interprété. Le repli dans le secret, conforté par les rumeurs sur la licence des murs de Louis XV, contribua à la désacralisation croissante de l'image royale. Le règne suivant ne put rien rattraper, la distanciation prenant des formes nouvelles, la simplicité et le naturel de Marie-Antoinette heurtant la « vieille cour » qui accumula les reproches de frivolité, l'aspect balourd et bourgeois de Louis XVI faisant désertter la majesté du corps du roi. Au terre d'un duel devenu fratricide, le naufrage fut partagé. On aura compris que cet essai, sur un thème remis à la mode depuis quelques années, dépasse de beaucoup la littérature descriptive et les interprétations fonctionnelles classiques pour poser tout simplement le problème du pouvoir. Or, dans la France de Louis XV, « la cour est d'abord l'institution où vit le pouvoir » (p. 3).

Claude MICHAUD.

Françoise Waquet, *Parler comme un livre. L'oralité et le savoir (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>)*, Paris, Albin Michel, 2003, 427 p.

La première partie de l'ouvrage s'attache à expliquer l'absence de réflexion des historiens sur l'oralité savante : une cécité ou, plutôt, une surdité. Comment, en effet, expliquer que des hommes et des femmes dont le métier accorde une large part à l'oral (entretiens informels pour l'échange d'informations pratiques formelles des colloques) ont pu être fascinés par l'imprimé au point de ne jamais s'interroger sur la place de l'oralité dans le quotidien des doctes d'autrefois ? Françoise Waquet apporte des éléments de réponse en dressant une liste des occasions manquées. C'est d'abord celle du concept de sociabilité. Particulièrement à l'honneur ces dernières années, l'étude de la sociabilité savante, si elle a donné lieu à une bibliographie impressionnante sur la composition des associations, n'a pas débouché sur l'examen des pratiques orales en leur sein. Le « moment quantitatif » de l'histoire culturelle a été, lui, moins une occasion manquée qu'un cadre inadapté à une telle interrogation. Les livres dont disposaient les « intellectuels » des temps passés ont été recensés et dénombrés, mais comment compter le temps passé à parler ? On a pu aussi inventorier et cartographier les échanges épistolaires ; c'était impossible pour les échanges verbaux. Le retour au qualitatif aurait pu être l'occasion d'une attention à l'oralité savante mais, que ce soit la *microstoria* italienne ou l'*Alltagsgeschichte* allemande, l'une et l'autre ont privilégié les réalités d'« en bas » au détriment des réalités quotidiennes des élites. Le caractère national des études a aussi été un obstacle pour saisir des modèles d'oralité savante qui circulent d'un pays à un autre. Enfin, une vision réductrice empêche également de saisir les pratiques orales savantes : l'oralité ne serait propre qu'à véhiculer les formes primaires de l'émotion, de l'enthousiasme, pas une analyse rationnelle et sereine. Or cela s'oppose à une

véritable sacralisation du livre, par référence à la double signification du mot *liber* en latin : à la fois libre et livre, donc relevant d'un ordre de réalité supérieur.

À la suite de cette évocation historiographique, Françoise Waquet précise quel est son projet : « Écrire une histoire de l'oralité savante, ce n'est point faire entendre des mots dont on certifierait l'authenticité, mais retracer la place que l'oralité eut dans un milieu donné en un temps donné, les formes qu'elle y prit, le statut qui lui fut reconnu, la fonction qui lui fut dévolue. (...) Alléguer l'absence de sources pour conclure à l'impossibilité d'une étude rétrospective de l'oralité savante n'est donc une objection que pour qui s'intéresse *exclusivement* aux idées et aux pensées ; ce n'est pas là mon sujet. »

Redonner sa place à l'oralité savante, c'est donc reconstituer une sorte d'écologie de la vie intellectuelle.

Quitte à prendre l'oralité savante en compte, les années 1960 distinguaient nettement entre oralité formelle (celle des colloques, sérieuse et utile) et oralité informelle (celle, plaisante et sans doute peu rentable, des discussions d'un coin de bibliothèque). Françoise Waquet recourt elle aussi à cette distinction pour évoquer l'évolution historique des formes les plus institutionnelles, qu'elles soient liées à des fonctions heuristiques ou de transmission de savoir. Ainsi l'auteur analyse-t-elle de manière détaillée l'évolution du séminaire, de la séance académique, de congrès, pour en arriver à deux formes d'oralité savante nées de l'insatisfaction provoquée par les précédentes, la *small conference* (à l'exemple des décades de Pontigny ou du Délos Symposium) et les récentes *poster sessions* ou « sessions par affiches ». De même les formes institutionnalisées d'enseignement oralisé sont-elles analysées en détail, que ce soit du côté des enseignants (leçon magistrale) ou des enseignés pris dans des formes historiques d'examen (dispute, leçon d'agrégation).

Pourtant, récusant cette distinction, Françoise Waquet montre le caractère réglé de la transmission orale et de la production de savoirs dans les formes institutionnelles, mais aussi dans le face-à-face de la conversation dont elle montre la productivité depuis longtemps sinon reconnue, du moins utilisée. Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur les travaux des ethnométhodologues qui ont vu des règles au travail dans les conversations les plus banales, entre savants dans le laboratoire, voire dans un monde profane. Les vraies distinctions à établir semblent plutôt relever, pour F. Waquet, du rapport de proximité ou d'éloignement par rapport aux règles de l'écrit. L'oral n'est pas considéré dans cet ouvrage comme une sorte d'inachevé, de forme incomplète attendant sa mise en écrit, mais comme une forme autonome ayant ses propres règles. Plusieurs figures d'enseignants n'ayant jamais écrit émaillent l'ouvrage de l'importance qu'ils ont pu avoir pour leurs élèves et un certain nombre de pages très convaincantes sont d'ailleurs consacrées à démontrer qu'un passage de l'oral à l'écrit, loin d'être toujours progrès, accès à un stade supérieur, est au contraire déperdition, amoindrissement. L'écrit est alors, à son tour, placé sous le signe du manque et de la perte. L'oral n'est pas simplement dans ce livre ce qui passe par le *medium* de la voix mais ce qui transmet par le face-à-face et se déploie selon une logique autre (qui ne ressemble pas au passage sans heurt d'un point à un autre comme dans le livre). Certaines oralités peuvent ne pas avoir ces caractères et être des quasi-écrits (des colloques ou séances d'Académie où on lit son texte, des cours *ex cathedra* ou des séances d'Académie où le public s'endort face à l'orateur qui lit, des leçons d'agrégation où l'on dérive vers la conférence). L'auteur revient notamment sur la parodie de la méthode socratique qui a longtemps été pratiquée dans les lycées : forme orale mais qui ne laisse pas se déployer la logique de la surprise, qui poursuit son raisonnement comme un livre, prépare ses coups, ne laisse pas surgir l'événement.

En dépit des continuités soulignées, ce n'est pas d'une longue histoire tranquille dont nous parle F. Waquet. L'oralité (et la diversité de ses formes) est un argument dans les luttes de positionnement entre institutions (par exemple, lorsque se crée l'EPHE en 1868, la forme de son enseignement, qui est celui de la conférence, se veut explicitement tournée contre « l'enseignement dogmatique », la fausse oralité de la Sorbonne) et au sein des institutions (à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en Angleterre, professeurs et *tutors* s'affrontent autour de la valeur relative de la leçon orale ou du livre. Cependant, les enjeux ne sont pas seulement institutionnels, ils relèvent aussi d'une certaine conception de l'homme et de ce que c'est qu'apprendre et découvrir : un animal civil et communicatif, telle est la façon dont les académies, renaissant en Italie au XVI<sup>e</sup> siècle, définissaient l'homme, et telle semble aussi être la conception qui sous-tend souvent le désir de valoriser l'échange oral sur la solitude de la lecture. Les raisons sont donc politiques mais aussi techniques, puisqu'il s'agit de ne pas réduire l'homme savant à un cerveau face à des abstractions, à son regard qui permet de lire, mais de profiter du fait qu'il s'agit d'un animal usant de l'ensemble de ses sens : la communication orale ne fonctionne en effet convenablement que si tous les sens sont en éveil, attentifs à une voix qui s'accompagne, à l'oral, de tout un langage du corps. En ce qui concerne les formes de la transmission orale, elles sont pensées différemment selon ce qu'on entend par « transmettre » ou « apprendre » à quelqu'un : s'il s'agit d'apprendre à travailler par soi-même, l'oral, véhicule d'une pensée au travail, inachevée et se cherchant, est privilégié par rapport à la transmission d'un contenu que peut véhiculer le livre.

Dans l'évocation des mérites comparés de l'écriture et de l'oralité dans l'activité cognitive, l'auteur insiste d'abord sur les limites de l'imprimé telles qu'elles sont invoquées dès l'époque moderne. Tout d'abord, l'inflation de la production imprimée la rend difficilement contrôlable ; en outre, l'oralité donne accès à un savoir qui n'est pas figé mais en train de se construire, la parole est un savoir actuel ; l'écriture, automatiquement, transmet un savoir achevé, et donc en partie passé. Enfin, l'interaction des interlocuteurs permet d'éclaircir les points obscurs. C'est là le *topos* de « la conversation enseigne plus que les livres », lieu commun de la république des lettres.

Mais l'oralité connaît aussi ses limites qui renvoient aux bénéfices de la communication écrite, sous sa forme manuscrite et imprimée. L'écrit présente l'énorme avantage de libérer l'oralité de la *fonction mémoriale*, il y a une fonction archivale de l'écrit, il n'est que de consulter la bibliographie consacrée ces dernières années aux Arts de la Mémoire, pour comprendre quels pouvaient être tout le temps et l'énergie consacrés à l'apprentissage et à la mise en œuvre de telles méthodes. L'oralité bute aussi sur la question de la *langue*, le *babélisme* de la communauté savante, l'incapacité des chercheurs à communiquer par oral. Cela suppose des capacités linguistiques qui, même lorsqu'elles existent, ne résolvent pas tous les problèmes. L'échange oral est donc souvent, dans le cadre d'une communauté savante internationale, singulièrement appauvri. Françoise Waquet revient ici sur les tentatives pour imposer une langue commune, le latin, tentatives qui perdurent jusqu'assez tard dans le XX<sup>e</sup> siècle. L'impérialisme actuel de l'anglais n'est pas non plus exempt d'inconvénients pour les non-anglophones, malgré les dispositifs variés de traduction. Entrent aussi dans l'évaluation de la qualité des échanges oraux la nécessaire prise en compte de multiples paramètres qui éloignent l'oralité savante du modèle idéal socratique. Jouent ainsi, outre la qualité de la voix, le geste, l'âge, le sexe, le statut du chercheur, paramètres multiples difficiles à prendre en compte, du fait qu'ils relèvent d'un ensemble brouillé de données tacites.

Sans pourtant les souligner, F. Waquet ne masque pas les problèmes que rencontre l'oralité dans l'élaboration et la transmission du savoir. Certains sont d'ordre technique ; d'autres, plus sociologiques. L'auteur note en effet que les canaux informels (et tout ce qui relève d'une transmission orale de l'information) sont moins utilisés par les femmes et les jeunes chercheurs. L'oral serait-il l'outil des dominants et l'écrit la ressource des dominés ? On peut ainsi aboutir à un renversement quasi complet de l'image que l'on a d'habitude, et sur laquelle s'est bâtie l'Université elle-même, de l'écrit comme ce qui est le propre de savants, de dominants repoussant dans la non-existence ou niant l'oral associé au primitif, aux dominés.

Isabelle BRIAN et Déborah COHEN.

Frédéric Maintienne, *Les relations politiques et commerciales entre la France et la péninsule Indochinoise (XVII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Les Indes savantes, 2001, 395 p., préface de Nguyêñ Thé Anh ; *Les relations politiques et commerciales entre la France et la péninsule Indochinoise (XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Les Indes savantes, 2003, 329 p.

Depuis une dizaine d'années, l'histoire des premiers temps de la présence française en Indochine a été profondément renouvelée. Après le travail pionnier de D. Van des Cruyse, *Louis XIV et le Siam*, publié en 1991, est paru celui de M. Jacq-Hergoualc'h, *L'Europe et le Siam du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Apports culturels*, en 1993, puis A. Forrer, *Les missionnaires français au Tonkin et au Siam, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Analyse comparée d'un relatif succès et d'un total échec*, en 1999. Les deux livres de F. Maintienne s'inscrivent dans ce courant de recherche, qui répond à de nouvelles interrogations. À l'étude des personnalités, qui sont nombreuses dans la région, depuis Alexandre de Rhodes jusqu'à Auguste Pavie, succède l'histoire des rapports culturels, diplomatiques et commerciaux. L'ouverture des archives des Missions étrangères de Paris explique aussi, pour une part, le renouvellement des connaissances.

F. Maintienne commence par essayer d'apporter une réponse à une interrogation fondamentale. Pourquoi les Français se sont-ils rendu dans la péninsule Indochinoise ? Le rôle de la Compagnie du Saint-Sacrement paraît décisif. Les confrères de celle-ci sont en relation épistolaire avec le vicaire apostolique dans la région, Alexandre de Rhodes, auquel ils apportent leur aide. Après la disparition de celui-ci, ils s'adressent à la Société des Missions étrangères de Paris à laquelle ils demandent d'envoyer des prêtres et promettent en retour un appui financier. Ils fondent en outre, en 1660, la Compagnie de la Chine, qui doit faire du commerce en Extrême-Orient tout en assurant le transport des missionnaires. F. Maintienne écrit quelques pages très neuves sur cette Compagnie dont les principaux actionnaires sont Mazarin, Fouquet et Arnaud de Pomponne, qui joignent leurs souscriptions à celles des membres de la Compagnie du Saint-Sacrement, comme Fernand, négociant de Rouen.

Lors de la création de la Compagnie française des Indes orientales en 1664, Colbert écarte cette Compagnie de la Chine, qu'il estime sans doute trop proche de la Compagnie du Saint-Sacrement, à laquelle il est personnellement hostile à la suite de Louis XIV. La Société des Missions étrangères est donc obligée de

s'effacer. Elle retrouve de l'influence après 1672, lorsque, à la suite de l'échec d'une tentative d'installation par la force en Inde, avec l'appui d'une escadre de guerre, le supérieur de la Société persuade le ministre et les directeurs de la Compagnie des Indes orientales de la bonne qualité de ses informations commerciales et de l'aide pouvant être apportée par les missionnaires. Il reçoit en échange le transport gratuit de ses confrères. Dans la péninsule, les Français s'orientent donc, à partir de cette date, vers une politique d'association étroite entre la religion, le commerce et la politique à la manière portugaise, alors qu'ils s'étaient surtout inspirés, jusqu'alors, du comportement des Hollandais.

Les événements qui se déroulent au Siam dans les années 1680 sont la manifestation de ce changement. Les missionnaires avaient été bien reçus dans le pays ; le roi leur avait accordé une audience solennelle en 1673, donnant aux évêques le statut officiel de « chef des Français », et les habitants semblaient apprécier que des étrangers s'intéressent à leur langue et à leurs coutumes. En outre, le Siam, pays producteur d'épices, paraît constituer une alternative intéressante pour briser le monopole commercial des Hollandais, et la Compagnie française y envoie un agent pour développer la production et procéder à des achats. De plus, les Français ont l'appui intéressé de Constance Phaulkon, aventurier grec devenu le principal conseiller du roi du Siam.

Les relations entre la France et le Siam franchissent une nouvelle étape avec l'échange d'ambassades. Les envoyés français sont accompagnés d'un groupe de jésuites « mathématiciens », dont ils attendent une forte influence à la cour de Bangkok, à l'instar de celle de Pékin. La forte personnalité du supérieur, le P. Tachard, son optimisme, sa bonne entente avec Phaulkon, font espérer la conversion du roi, qui deviendrait un « nouveau Constantin ». Le voyage de l'ambassade siamoise en France en 1687 est aussi une grande réussite. La seconde ambassade française obtient en 1688 la signature d'un traité commercial très favorable ainsi que la promesse d'une installation permanente à Bangkok et Mergui.

Tous ces projets s'effondrent à la suite de l'arrestation et de la mise à mort de Phaulkon, à la suite d'une émeute suscitée par les nobles écartés du pouvoir et leurs associés, les commerçants musulmans, qui redoutent de voir diminuer leurs activités. Ils prennent appui sur un sentiment xénophobe de la population qui s'inquiète de l'augmentation du nombre des étrangers. Les Français sont donc contraints de quitter le pays, qui se ferme progressivement ; il demeure quelques missionnaires, mais leur influence est de plus en plus réduite.

Il y a des projets analogues d'installation au Tonkin dans les années 1680, toujours avec un lien étroit entre commerce et mission, mais ils ne sont pas poursuivis, car les conditions des échanges évoluent défavorablement. Cette région est intéressante comme relais pour pénétrer sur le marché chinois, mais elle perd me grande partie de son intérêt à la suite de l'ouverture du port de Canton au trafic avec les Européens, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

Le début du XVIII<sup>e</sup> siècle marque un tournant dans la politique coloniale des Français en Asie, tant pour le commerce que pour la religion. Le lien entre mission et commerce est abandonné ; en même temps, les Missions étrangères, écartées durant un temps au profit des Jésuites, retrouvent me partie de leur influence.

Les événements qui se déroulent en Cochinchine durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle montrent bien cette nouvelle orientation. La partie orientale de la péninsule – le Tonkin et la Cochinchine – est un champ de rivalité entre deux grandes familles, les Nguyen et les Trinh, qui rivalisent pour le pouvoir. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Nguyen, vaincus, se retirent en Cochinchine où ils forment une

principauté autonome, toujours menacée, mais qui étend cependant son influence sur le delta du Mékong au détriment des Cambodgiens.

Cette région intéresse les Européens, à la fois comme relais de commerce et de navigation vers l'Extrême-Orient et comme entrepôt entre deux grandes zones commerciales (fonction dont témoigne l'activité de Singapour). Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Britanniques, puis les Français, tentent de s'établir à Poulo-Condor, mais ils renoncent rapidement en raison de l'aridité de l'île. En 1749, un agent de la Compagnie française, Pierre Poivre, séjourne à Tourane, mais son voyage ne débouche pas sur une installation permanente, d'une part en raison de son manque d'expérience commerciale, d'autre part du fait de l'hostilité du roi et de ses conseillers qui veulent conserver le monopole des échanges. Cependant les prêtres des Missions étrangères sont autorisés à poursuivre leur apostolat.

L'un d'eux, Pierre Pigneaux, évêque d'Adran, arrivé en Cochinchine en 1767, se trouve engagé dans la guerre entre les Trinh et les Nguyen, au côté du prince Nguyen Anh. Il fournit à celui-ci l'aide des commerçants européens, d'abord des Portugais, puis des Français, qui acceptent d'apporter des armes, échangées contre du riz, des noix d'arec et autres produits de la région. Il lui permet aussi de recruter des « conseillers » militaires, surtout des Français, qui entraînent l'armée en lui faisant faire l'exercice à la manière européenne, organisent un corps d'artillerie et une marine, construisent des fortifications, donnant à Nguyen Anh une supériorité de moyens sur ses rivaux, qui conservent leur organisation traditionnelle et disposent d'effectifs plus nombreux. Pigneaux fait un voyage en France et accomplit une démarche à Versailles pour essayer d'obtenir une aide militaire, mais celle-ci lui est refusée, car le gouvernement veut éviter de se trouver engagé dans une aventure coloniale à l'issue incertaine. F. Maintienne établit de manière très convaincante que l'évêque d'Adran agit pour le compte du prince Nguyen Anh, dont il est le conseiller très écouté, et non pour le développement de l'influence française. Cependant l'évêque donne une nouvelle orientation aux relations commerciales du pays avec les autres puissances ; sous son influence, les échanges traditionnels avec les Chinois diminuent, tandis que ceux qui sont effectués avec les Portugais de Macao et les Français de l'île de France se développent, entraînant une certaine « occidentalisation » de la Cochinchine.

On rencontre une situation analogue en Birmanie. Les relations commerciales entre ce pays et la côte Coromandel sont actives, mais au XVII<sup>e</sup> siècle c'est un trafic local, qui intéresse peu les compagnies européennes car il n'y a ni épices ni cotonnades. Les missionnaires disposent donc de peu d'occasions pour gagner ce pays. L'activité principale de la Birmanie est la construction navale, favorisée par l'étendue des forêts, et les Européens, à l'instar des négociants locaux, y achètent une partie des bâtiments de leurs flottes d'Inde en Inde lorsqu'ils commencent à développer celle-ci au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans les années 1750, Anglais et Français tentent d'intervenir dans la guerre civile entre Birmans et Pegouans, mais ils sont écartés du pays lorsque les Birmans prennent le contrôle de la province du Sud – ou Pegou – en 1759. Les relations commerciales reprennent dans les années 1770, et elles sont actives tant de la part des Français que des Britanniques. Ces derniers mettent à profit les guerres de la Révolution et de l'Empire et l'absence de leurs rivaux pour développer leurs échanges dans une région qu'ils considèrent comme une étape vers la Chine.

La présence française au Cambodge est réduite, tout comme celle des Européens. Cependant le pays intéresse les missionnaires, car il y a une petite communauté catholique de Portugais, Chinois et Malais, mais hors de celle-ci l'évangélisation a peu de succès. Au point de vue commercial, il y a peu à vendre

ou à acheter et l'insécurité est grande tant sur les côtes qu'à l'intérieur du pays. Surtout, le pays est considérablement affaibli par les guerres avec ses voisins, si bien qu'il perd le contrôle du delta du Mékong et, donc, son débouché sur la mer.

Ces deux livres de F. Maintienne sont un travail clairement composé, solide, bien documenté, reposant sur une documentation originale importante, présentant des conclusions neuves. Ils apportent une dimension commerciale à notre connaissance de l'histoire de la découverte de la péninsule Indochinoise par les Français. Ils montrent aussi la différence importante dans les buts de l'expansion française en Asie entre le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle : à une politique mêlant commerce et religion, qui n'exclut pas les rivalités missionnaires, succède la recherche du profit commercial, qui devient l'objectif essentiel.

Philippe HAUDRÈRE.

Louis Châtellier, *Les espaces infinis et le silence de Dieu. Science et religion, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 2003 (coll. « Historique »), 267 p., 22 × 13,5 cm.

Il faut le dire d'emblée, le petit livre de Louis Châtellier est une belle réussite, car il apporte de nombreuses et souvent nouvelles clartés sur un sujet difficile, si on ne le réduit pas à quelques « mots historiques » (la repartie de Laplace à Napoléon) ou à des épisodes indéfiniment commentés (l'affaire Galilée). Sujet difficile à cause du niveau requis de l'historien qui doit se faire pour un temps historien des sciences. Sujet difficile à cause de la complexité, et même de l'ambiguïté, des attitudes religieuses face au développement de la science. L'étude de L. C. porte essentiellement, comme le titre l'indique, sur les sciences physiques et astronomiques. Les problèmes posés par le vivant sont légèrement touchés, dans une ouverture sur l'évolution (p. 194-195).

Le récit de L. C. se déroule en insérant bien l'exposé des systèmes philosophiques et théologiques dans la présentation des milieux où s'effectuent les principaux débats entre religion et science. Est d'abord décrit le réseau européen des érudits non spécialisés de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, dans lequel les échanges s'opèrent par de monumentales correspondances. Dans la seconde moitié du siècle, la spécialisation se dessine, avec la création des académies et des périodiques scientifiques. La conscience d'une avancée décisive s'exprime d'abord dans la querelle française des Anciens et des Modernes, puis dans la tentative encyclopédique de D'Alembert et Diderot. Les conflits entre les certitudes scientifiques nouvelles et la théologie de la Sorbonne sont bien évoqués, ainsi que le règne de l'esprit scientifique dans la France révolutionnaire et sous le régime impérial.

Ce qui unit tous les savants de ce temps est une pratique commune, l'union du calcul et de l'expérience, qui prouve sa fécondité en permettant un incessant progrès de la raison dans la conquête scientifique du monde, et, au souffle de cette certitude puissante, les systèmes de représentation religieux chancellent. Mais ce recul de la religion devant la science ne devient très sensible qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et L. C. le montre bien.

Auparavant et dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, se dessinent plusieurs attitudes : la séparation de la science et de la foi ; la visée dite « concordiste » qui harmonise les données de la science avec celles de la Bible ; l'hostilité déclarée de la religion à la

science, avec sa réplique inversée, l'antireligion à base scientifique. Ces attitudes ne se succèdent pas chronologiquement, elles occupent les positions d'une structure qui demeure jusqu'à nous. Mais le paradoxe du XVII<sup>e</sup> siècle est que le même homme peut tenir deux attitudes à la fois. La séparation de la religion et de la science est affirmée par Galilée ou par Pascal. La concorde des deux démarches est soutenue par les pratiques de lecture de Mersenne, pourtant partisan de Galilée et des thèses de celui-ci concernant l'interprétation des Écritures. La « physico-théologie » anglaise du premier XVIII<sup>e</sup> siècle s'inscrit aussi dans cette ligne concordiste, et Cuvier soutiendra, à la grande joie des protestants anglais, que ses découvertes paléontologiques confirment le récit du Déluge.

Mais ce concordisme qui aligne les démonstrations partielles en vertu desquelles la Bible énonce les mêmes vérités que la science n'est pas le plus important. L. C. s'attarde sur la convergence des visions du monde auxquelles s'attachent le savant et le croyant. Au XVII<sup>e</sup> siècle, le développement de la science est accueilli avec grande joie car il dépouille le monde de ses enchantements et les mouvements des corps de toutes les forces occultes. La science dissipe les prestiges de la magie et de la sorcellerie, il n'existe dans la nature que des mouvements calculables. Il convient d'ajouter à cela que l'héliocentrisme est accueilli par Bérulle comme une figure du christocentrisme de la foi chrétienne. À la fin du siècle, le progrès de l'application des mathématiques au monde des astres avec Newton témoigne que l'univers est pénétré de raison et clame l'intelligence de son créateur.

Toutefois cette histoire n'est pas rectiligne. À chaque avancée de la science sont générées des visions du monde très divergentes. Pour les uns, les cieux chantent la gloire de Dieu ; pour les autres, le silence éternel des espaces infinis est effrayant et fait lever en l'homme une angoisse fondamentale. De même, la découverte du calcul infinitésimal par Newton et par Leibniz est susceptible d'une double interprétation. Pour les uns, l'esprit est, par cette nouvelle procédure, rendu apte à pénétrer la structure de l'univers et rend grâce au Créateur de cet infini de grandeur ou de petitesse, qui rappelle au croyant que le Créateur est encore infiniment plus infini que sa Créature. Pour d'autres, ce calcul est une intrusion prométhéenne dans le secret de l'univers.

Il y a plus grave. La perception nouvelle de l'univers pose le problème de la relation entre Dieu et le monde. Pour Newton, la présence de Dieu sature le monde, l'espace est le « *sensorium Dei* », et c'est la force divine qui soutient l'attraction, cause de la gravité universelle. Pour Leibniz, le monde conçu par Dieu se passe de la présence divine et fonctionne régulièrement selon les lois que lui a imposées le Créateur. Chez l'un et l'autre émerge la figure du Dieu de la raison, mais chez Newton l'horloger remonte la pendule, tandis que, chez Leibniz, elle marche toute seule. Cette conception explique le succès de la religion naturelle au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'autant mieux établi que le livre où Dieu se révèle est de plus en plus contesté, à cause de ses invraisemblances historiques et de ses immoralités. Une question va se lever au fur et à mesure que les Lumières gagnent du terrain : l'hypothèse de la Création est-elle indispensable et les lois de la nature ne sont-elles pas immanentes au monde ? Par ailleurs, les désordres du monde n'imposent-ils pas l'absence de Dieu ?

Cette histoire complexe est très bien maîtrisée par L. C. qui s'est livré à une importante somme de lectures. Tout au plus peut-on regretter que le conflit de la science et de la religion au moment du grand développement de la science française sous la Révolution et l'Empire n'ait pas reçu un traitement plus ample, car il s'inscrit dans le sillage des Lumières. Un pareil livre souligne la nécessité de fournir

aux étudiants suffisamment de clefs pour qu'ils puissent s'aventurer dans ces problèmes avant d'arriver au pied du mur, le mur étant ici la confection de la thèse quand elle suppose des connaissances plus approfondies que la description des phénomènes socio-historiques constituant les « faits religieux ».

François LAPLANCHE.

Olivier Christin, *Les yeux pour le croire. Les Dix Commandements en images (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Le Seuil, 2003, 158 p.

Olivier Christin propose ici un livre stimulant qui bouscule plusieurs idées reçues de l'historiographie actuelle. L'auteur n'en est pas à son premier coup d'essai. En 1997, déjà, il avait publié un ouvrage sur la formation de l'État moderne et le processus d'autonomisation de la raison politique, en portant un regard neuf sur les paix de religion au XVI<sup>e</sup> siècle. Dans *Les yeux pour le croire*, O. Christin revient à son domaine de prédilection : les images et, plus précisément, les illustrations des Dix Commandements du monde germanique, entre les années 1450 et 1650. À partir d'un large corpus et de 60 reproductions commentées qu'il accompagne de « lieux bibliques » particulièrement utiles, l'auteur s'interroge sur le statut, la fonction et la réception de l'iconographie religieuse de la fin du Moyen Âge au XVII<sup>e</sup> siècle.

Le premier chapitre, intitulé « Éthos monastique et construction du monde social », présente le contenu de ces images aux multiples supports : des catéchismes aux vitraux, en passant par les poêles à bois, les calendriers et les feuilles volantes. D'une portée vitale pour le chrétien, ces représentations supplantent progressivement celles des péchés capitaux. À la fin du Moyen Âge, les illustrations déjà nombreuses du Décalogue s'inspiraient surtout des scènes de la vie quotidienne ou de la littérature (le *Décameron*, *La Nef des fous*). En 1527, cependant, Lucas Cranach décida de substituer à cette iconographie profane un système de représentations tiré exclusivement de l'Ancien Testament. Dans ses gravures qui ornèrent le *Grand Catéchisme* de Luther, l'artiste imposa des références vétéro-testamentaires jusqu'alors peu usitées. Ce choix, qui se généralisa par la suite, n'était pas dû au hasard et répondait pleinement aux exigences de la Réforme : en s'extrayant des réalités humaines, il confirmait la condamnation de la théologie catholique des bonnes œuvres. Ce faisant, les images des Dix Commandements permettaient de formuler une éthique nouvelle fondée sur les devoirs des différents états et métiers de la société. En suggérant sa propre lecture de la société chrétienne, le Décalogue venait combler le vide laissé par la rupture de la Chrétienté et l'effondrement des anciens modes d'organisation symbolique du monde social : « D'instrument d'examen de soi, il était devenu technologie sociale. »

Dans un deuxième chapitre, l'auteur s'interroge sur les « pratiques de l'image » du Décalogue, lorsque celui-ci fut unifié par le magistère et considéré comme l'un des piliers de la prédication chrétienne, que chaque fidèle devait pouvoir restituer mot à mot. À la manière d'autres procédés traditionnels comme la récitation ou le chant, les illustrations prenaient une fonction pédagogique et mnémotechnique essentielle. Destinées à une population d'illettrés, certaines iconographies figuratives représentaient les Dix Commandements par un système de signes dépouillés et clairs qui permettaient les associations mentales indispensables

à une mémorisation *ad res* plutôt qu'*ad verbum*. D'autres, plus fréquentes, associaient le texte à l'image, établissant, comme saint Augustin, des liens entre les plaies d'Égypte et les Tables de la Loi pour guider le lecteur dans l'interprétation des Commandements. À nouveau, la Réforme rompt avec ces usages iconodoules, déjà largement critiqués par les humanistes. Mais, tout en blâmant les images qui risquaient d'éloigner le chrétien des Écritures, les réformateurs n'en admettaient pas moins l'utilité et la puissance évocatrice de toute icône. Désormais, les illustrations vétéro-testamentaires devaient permettre au fidèle non pas de mémoriser la Loi de Dieu, mais bien d'accéder plus facilement à la lecture, la connaissance et la compréhension de sa Parole. L'iconographie du Décalogue renforçait le principe de la *scriptura sola*. Cependant, cette nouvelle pratique de l'image trouva, à son tour, ses limites. Elle exigeait de fortes capacités mentales pour adapter l'enseignement du Décalogue aux réalités du quotidien. Dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, les artistes reviennent à des solutions iconographiques plus simples et surtout mieux adaptées à l'encadrement du chrétien, comme les arborescences des vices et des vertus ou l'iconographie profane.

Enfin, dans un troisième chapitre, Olivier Christin détermine la formation d'un nouvel « habitus » religieux, à partir de la pratique iconographique du Décalogue : « Quand voir c'est faire. » Or, pour expliquer les conditions historiques et sociologiques de cette élaboration, l'auteur ne se contente pas de reprendre les interprétations historiographiques habituelles sur les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : il refuse l'explication unique d'une « sociogenèse de l'État coercitif » qui, combinée à une moralisation ecclésiastique, imposerait la même « discipline » à l'ensemble du corps social ; il ne se limite pas non plus à une « psychogenèse de l'individu moderne » tirée des théories éliasiennes sur la « civilisation des mœurs » et du processus d'intériorisation des nouvelles normes de comportement. Selon Olivier Christin, les représentations du Décalogue procèdent d'une dynamique plus complexe et subtile qui combine les deux modèles d'analyse. À partir de l'exemple de l'adultère et des péchés de langue (blasphème, juron, parjure, faux témoignage), l'auteur montre en effet que les images n'étaient pas de simples reflets du monde, visant à une quelconque moralisation acceptée ou contrainte des fidèles. Elles étaient plutôt de véritables constructions légitimes de l'ordre social qui incitaient les agents historiques à l'action et déterminaient leurs stratégies en fonction de leurs propres intérêts. Le nouvel « habitus » religieux révélait ainsi une nouvelle hiérarchie des valeurs qui allait de pair avec les transformations du monde environnant : la force physique, la ruse, l'agressivité verbale ou l'assurance sexuelle n'avaient plus vraiment cours, au profit de la maîtrise de soi, l'adhésion à la règle et le respect des contrats.

Ce livre remarquablement construit et argumenté n'est pas une simple monographie. Il apporte plutôt des analyses décisives et novatrices sur « l'invention de l'homme moderne » en une période d'affirmation angoissée des identités confessionnelles. Les images vétéro-testamentaires du Décalogue deviennent alors une source privilégiée pour l'historien : par les codes visuels et les grammairaux qu'elles dévoilent, elles permettent d'étudier cette articulation entre le projet iconographique de l'œuvre, sa capacité à façonner et à transformer le monde social, et, enfin, son assimilation sociologiquement variée. À n'en pas douter, cette méthode et cette démonstration feront date.

Benoît PIERRE.

Dom Bernard de Montfaucon, *Actes du Colloque de Carcassonne, octobre 1996*, textes réunis par Daniel-Odon Hurel et Raymond Rogé, préface de Dom Yves Chaussy, CDDP de l'Aude et Éditions de Fontenelle (Bibliothèque bénédictine, 4), 1998, 2 vol., VII-244 et 241 p., 20 × 13,8 cm, 280 FF.

Les Bénédictins de Saint-Maur des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ont laissé la réputation d'une congrégation érudite, même si une minorité d'entre eux seulement a effectivement participé à des travaux de ce genre. Quelques-unes de leurs grandes entreprises collectives comme l'édition des Pères de l'Église ou l'histoire des provinces françaises ont déjà plus ou moins retenu l'attention des chercheurs d'aujourd'hui. Mais très peu de personnalités, en dehors de celle de Mabillon, ont suscité des études de qualité comme si le moine-auteur, par humilité, devait s'effacer à tout jamais. Saluons donc ce colloque, organisé à Carcassonne par Raymond Rogé qui s'est montré un maître d'œuvre hors pair, pour nous révéler cette figure plutôt méconnue de Bernard de Montfaucon (1655-1741).

Successivement nous sont présentées les origines familiales et la vie de ce bénédictin, l'implantation des Mauristes dans cette partie du Languedoc, les contacts parisiens et italiens de notre moine, ses œuvres (près de 40 volumes in-folio !) réalisées alors qu'il est mêlé à toutes les affaires de sa congrégation et ne néglige jamais ses devoirs de religieux.

Issu d'une vieille famille noble des confins pyrénéens du diocèse d'Alet, Montfaucon compte d'assez nombreux ecclésiastiques (dont un évêque de Couserans au XIII<sup>e</sup> siècle) mais également des gens moins honorables parmi ses ancêtres (Raymond Rogé, t. I, p. 15-44) : des féodaux aussi violents que peu fortunés. Des zones d'ombre subsistent sur les différentes branches du lignage comme sur sa jeunesse, sa brève carrière militaire, son entrée dans l'ordre de saint Benoît dont il devient profès à l'abbaye de La Daurade à Toulouse en 1676. À Sorèze, Lagrasse et Sainte-Croix de Bordeaux, il se perfectionna dans l'étude du grec et de l'hébreu avant d'être appelé à Paris en 1687, à 32 ans, où il fut rapidement une des gloires intellectuelles de la congrégation. Puis il se rendit en Italie pour rechercher des manuscrits et défendre à Rome les intérêts de son ordre (1698-1701). Fidèle à la papauté, il accepta la bulle *Unigenitus* et s'efforça d'apaiser les tensions à ce sujet parmi les Mauristes tout en poursuivant ses travaux jusqu'à sa mort en 1741 (Claude-Marie Robion, I, p. 45-52). En ce domaine il a joué un rôle considérable et a beaucoup contribué à l'élargissement du champ d'études des Mauristes vers l'histoire profane tout en restant fidèle aux orientations antérieures, travaillant à l'édition des Pères grecs jusqu'à son décès et illustrant à la perfection les méthodes de Mabillon (Daniel-Odon Hurel, I, p. 53-71).

L'insertion de notre personnage dans une fresque historique plus vaste est l'occasion de rappeler la difficile « réforme » des maisons bénédictines du Languedoc et la vive opposition d'un de ses parents à l'entrée de l'abbaye de Lagrasse dans la congrégation (Claude-Marie Robion, I, p. 73-82). Celle-ci, qui fit de l'abbaye de La Daurade à Toulouse le noviciat pour le Midi, eut de grosses difficultés avec la restauration des bâtiments, ce qui explique leur reconstruction au XVIII<sup>e</sup> sans le moindre souci de conserver un ensemble d'origine médiévale (abbé J. Rocacher, I, p. 83-106) méconnu par les Mauristes. Il est vrai que Saint-Germain-des-Prés à Paris les préoccupe davantage, d'autant que l'abbaye est à la fois le premier lieu d'études des Bénédictins (grâce à sa riche bibliothèque) et

le siège, au cœur de la capitale du royaume, du gouvernement très centralisé de la congrégation (Louis Solmer, I, p. 109-119).

Le décor planté, restait l'essentiel : l'œuvre de Montfaucon. Au sein de celle-ci l'édition des Pères grecs représente la majorité de ses travaux : environ une vingtaine de volumes in-folio, entre 1688 et 1738, en particulier les œuvres de saint Jean Chrysostome. Certes Montfaucon s'est entouré de collaborateurs et a bénéficié de l'aide de nombreux correspondants. Avec patience il a toujours cherché à améliorer ses textes..., si bien que son travail n'a jamais été remplacé (Benoît Gain, I, p. 121-157). À la recherche de nouveaux manuscrits, il fit le voyage en Italie (1698-1701) dont il nous a laissé une publication en 1702 : le *Diarum Italicum*, qui se présente comme le journal de voyage d'un moine érudit, curieux de tout, mais corrigé et complété pour l'édition (Jean-Loup Lemaître, I, p. 158-185). Parfois sédentaire, il profite de son séjour à Saint-Germain-des-Près pour doter cette maison d'un remarquable cabinet d'antiquités (rassemblant une masse de médailles, de vases, de sceaux, de petites statues...) accru par les dons de ses nombreux correspondants (Pierre Gasnault, I, p. 187-210).

Mais il ne se borne pas à collectionner ; il rédige également, en fonction de sa connaissance des textes, un traité de paléographie grecque (*Palaeographia graeca*), publié en latin en 1708, donnant du premier coup un ouvrage presque définitif à cette discipline (Jean Irigoien, I, p. 211-223). De même, suite à l'expérience exposée dans le *Diarum Italicum*, il publie en 1719 *L'Antiquité expliquée* pour rendre intelligibles tous les monuments qu'elle nous a laissés, même si, avec le recul, nous pouvons juger son travail prématuré (Jean-Marie Pailler, I, p. 225-242).

Ultérieurement, en 1739, sa *Bibliotheca bibliothecarum nova* offre aux savants du monde entier une description des manuscrits de la plupart des bibliothèques européennes, grâce à l'aide de quelques confrères. À l'usage, Montfaucon codicologue demeure utile (Pierre Gasnault, II, p. 1-21). Or cet intellectuel ne reste pas confiné dans ses manuscrits, il est sans cesse plongé dans les affaires de son temps, où ses qualités lui permettent de jouer un rôle important quoique souvent volontairement discret. Il se doit de défendre sa congrégation, en particulier à propos de l'édition de saint Augustin. On le voit également utiliser ses relations romaines à bon escient et s'efforcer en 1720 d'apaiser les querelles autour de la bulle Unigenitus (Hugues Leroy, II, p. 23-89).

De là sans doute un sentiment monarchique fortement ancré dans le gallicanisme qui transparaît nettement dans *Les monuments de la monarchie française* (5 vol., 1729-1733), ouvrage assez éloigné d'une véritable histoire des institutions (Jean-Louis Gazzaniga, II, p. 91-106). De même, il fut davantage un « antiquaire » dans la tradition de Gaignières (dont il sut profiter) qu'un historien, au sens moderne, tout en sachant être attentif à la chronologie et à la perception de certaines évolutions (Chantal Grell, II, p. 107-125).

Au terme de ces journées très denses, il revenait à Bruno Neveu (II, p. 127-135) de tirer les conclusions de ce colloque : non seulement la figure et les travaux de Montfaucon, les multiples facettes de son talent, sont mieux connus, mais surtout se dégage sa place majeure dans l'érudition religieuse européenne où il assure la liaison entre Mabillon et Muratori. Au passage, B. Neveu souligne l'intérêt de réaliser une édition de la correspondance de tous ces savants.

L'ouvrage se termine (II, p. 137-211) par une vaste bibliographie (œuvres de Montfaucon, études à son sujet), un inventaire de sa correspondance imprimée, de bons index. Nous pouvons faire nôtres les conclusions de B. Neveu, tout en insistant sur l'originalité de Montfaucon parmi les Mauristes, peut-être en raison de la solidité de sa culture hellénique, et sur son exceptionnelle longévité dans la capa-

cité à produire des travaux de valeur (plus de cinquante ans !). Soulignons enfin la rareté des coquilles, la qualité des nombreuses illustrations toujours bien placées dans ces volumes, et félicitons les organisateurs du colloque, les auteurs de contributions et les éditeurs pour ce beau travail qui renouvelle profondément le sujet après le livre vieilli d'Emmanuel de Broglie (1891) et les articles dispersés et ponctuels d'Henri Omont (1884-1922).

Dominique DINET.

Paul R. Hanson, *The Jacobin Republic under Fire. The Federalist Revolt in the French Revolution*, University Park, The Pennsylvania State University, 2003, 262 p.

Cet ouvrage de Paul R. Hanson a le mérite d'annoncer sans ambiguïté sa thèse principale dès l'introduction : la révolte dite « fédéraliste » dans l'été 1793 ne doit pas être comprise comme une simple « réponse » à l'exclusion des meneurs girondins de la Convention nationale, mais comme un apogée d'ampleur nationale pour un conflit politique qui faisait rage depuis de longs mois dans plusieurs villes de province, notamment à Lyon et à Marseille. L'auteur plaide ainsi pour une influence considérable de la politique locale au cours de la Révolution française et invite à relire les enjeux nationaux à la lumière des conflits locaux, car, à l'en croire, c'est au sein des différentes subdivisions territoriales que la question centrale de la souveraineté fut alors posée. La proscription des Girondins à Paris ne servirait que de catalyseur au soulèvement. Pour étayer sa démonstration, il propose donc cette synthèse sur le soulèvement « fédéraliste » en fondant son propos avant tout sur le cas de chacune des quatre grandes cités « rebelles », Lyon, Marseille, Bordeaux et Caen (le contexte local pour chacune d'elles est étudié dans le chapitre 5). Cela l'amène à écarter Toulon, dont la révolte est analysée avant tout comme royaliste, ce qui mériterait sans doute débat dans la mesure notamment où le cas lyonnais est aussi un bel exemple de progressive mainmise des royalistes sur une révolte qui ne s'était pas initialement déclenchée au nom d'idéaux contre-révolutionnaires.

Les tout débuts de la révolte sont évoqués de façon assez classique et l'auteur insiste dès son premier chapitre sur le discours à propos de la souveraineté. Ainsi, pour les Bordelais, les événements des 31 mai et 2 juin 1793 dans la capitale sont avant tout une usurpation de la souveraineté nationale par les militants des sections parisiennes. Mais Paul Hanson tient aussi à croiser les regards et souligne l'importance de la vision des révoltés qui s'impose à Paris. À cet égard, la ville de Caen occupe une place particulière. Vue de Paris, la cité normande représente un réel péril, d'une part en raison de la troupe rassemblée par les « fédéralistes », qui proclame haut et fort sa volonté de marcher sur la capitale, d'autre part en raison des origines mêmes de Charlotte Corday. Même si la petite troupe conduite par Wimpffen est si rapidement dispersée par les troupes envoyées par la Convention qu'elle ressemble fort à un « tigre de papier », le meurtre de Marat, lui, est bien réel et, une fois attribué à l'influence des « rebelles », il montre jusqu'où la révolte peut aller. Les Girondins se sont souvent plaints d'être menacés par le « poignard des assassins », mais c'est en plein cœur de la capitale révolutionnaire qu'est frappé à mort l'« Ami du Peuple », vite associé à Chalier, guillotiné à Lyon par les « fédéralistes ». Ainsi, les arguments de défense préparés par Vergniaud et ceux

avancés par les principales cités révoltées vont, dès les premiers temps du soulèvement, se heurter à cette image sanglante des deux « martyrs » donnés aux Jacobins en juillet 1793. Le chapitre 6 livre aussi de nombreux exemples des premiers récits et appréciations portés sur le soulèvement, notamment par les représentants du peuple en mission (souvent hésitants sur la conduite à tenir) et les agents du ministre de l'Intérieur Garat. Tout cela est d'autant plus important que, comme Paul Hanson le montre bien, l'usage de la violence politique était au cœur de l'affrontement entre Girondins et Montagnards. La nature de leur opposition reposait notamment sur la question de la légitimité de la violence révolutionnaire, sur la question de la souveraineté nationale et sur celle, parallèle, du rôle de Paris dans la France en Révolution. Sur le premier point, l'auteur rappelle que les Girondins n'ont pas immédiatement condamné les massacres de septembre 1792 (Gorsas, dans son journal, écrit qu'il s'agit d'une justice terrible, mais nécessaire) et qu'il a fallu attendre le 16 septembre pour voir Vergniaud dénoncer l'influence de la Commune de Paris et, à travers elle, de plusieurs personnalités de premier plan parmi les Montagnards, dont Robespierre. C'est au demeurant lors du vif échange entre Louvet et Robespierre que Roland met à contribution les finances de son ministère pour diffuser dans les départements quelque 15 000 exemplaires imprimés du discours du Girondin Louvet. La question de la souveraineté nationale est déjà au centre de l'affrontement : ne pas parvenir à couper Robespierre et la Montagne de leur base populaire à Paris, donc en appeler à l'opinion des citoyens des départements ! De la même façon, selon Paul Hanson, la tentative girondine de demande d'un appel au peuple dans le procès du roi déchu est, elle aussi, liée à une espérance similaire, à une volonté d'en appeler à l'ensemble des citoyens pour contrebalancer l'influence des militants parisiens. L'auteur n'omet cependant pas de mentionner les contradictions des « rebelles fédéralistes » qui, au nom du nécessaire respect du « Souverain » (c'est-à-dire l'ensemble des citoyens), protestent contre le viol de la représentation nationale à Paris en mai-juin 1793, mais ne s'autorisent pas moins à arrêter plusieurs représentants du peuple en mission sans guère se soucier de leur statut... Le respect de la représentation nationale souffre donc d'évidentes et bien utiles exceptions !

Le déroulement du soulèvement « fédéraliste » conduit Paul Hanson à proposer au lecteur un tableau de synthèse et une carte (p. 64-65) qui, pour évocateurs qu'ils puissent être, sont par trop simplificateurs. Ainsi, dans la petite cinquantaine de départements qui sont rangés par lui dans la catégorie « fédéraliste », treize sont tenus pour « engagés dans une résistance prolongée ». Parmi ceux-ci, le Calvados et l'Eure, mais aussi les départements bretons, sont ainsi considérés au même titre que le Rhône-et-Loire ou les Bouches-du-Rhône, ce qui est pour le moins contestable eu égard aux événements (d'ailleurs l'auteur lui-même, dans tout son travail, montre parfaitement que les cas de villes comme Lyon et Caen ne peuvent être rapprochés de façon sommaire). Certaines approximations géographiques ne simplifient pas la lecture des résultats obtenus (p. 63, on apprend que Lyon se situe dans... le Mâonnais !) et la carte elle-même comprend quelques erreurs ou omissions (plusieurs départements, comme la Corse et le Mont-Blanc, sont oubliés ; les Basses-Pyrénées et la Haute-Loire sont dotés d'une légende erronée). C'est donc ailleurs qu'il faut aller chercher l'intérêt principal de la démonstration de Paul Hanson, avec sa réflexion sur le sens même de ces diverses révoltes locales. Avant d'apporter ses propres analyses, il rappelle utilement les diverses définitions du « fédéralisme » de 1793 proposées par les historiens : classique « rébellion » vis-à-vis de l'autorité de la Convention pour protester contre l'arrestation des Girondins ? Réaction provinciale contre le

« centralisme montagnard » (par exemple pour B. Edmonds) ? Rejet non du « centralisme », mais du « radicalisme jacobin » (M. Ozouf) ? « Republicanisme de province » (A. Forrest) ? Mouvement *révolutionnaire* dans les provinces en faveur d'une « démocratie populaire » (A. de Francesco) ? Pour Paul Hanson, au-delà de la simple réaction au coup de force contre la Gironde, c'est le résultat des expériences politiques locales qui impose sa marque, comme l'exprime l'une des sections de Lyon en juin 1793 : « La souveraineté n'est pas dans les clubs. » Loin de viser une quelconque domination parisienne sur les provinces, cette phrase est avant tout dirigée contre les actions de Chalier et des Jacobins lyonnais, mais par son développement dans les différentes villes concernées le mouvement « fédéraliste » va *de facto* poser la question de la souveraineté et de son exercice à l'échelle nationale. S'il n'y a eu ni conspiration « fédéraliste » ni véritable programme « fédéraliste », *a fortiori* quelque volonté que ce soit de remettre en question l'unité de la République une et indivisible, une réelle collaboration entre les centres de la révolte a bien tenté de se mettre en place, même si cette collaboration en est pour l'essentiel restée au stade des mots et non des actes. La diffusion des informations par le biais de commissaires a joué un grand rôle dans ces échanges entre villes « rebelles ». L'auteur le montre bien avec le cas d'Hallot, envoyé dans le Sud-Est par la « Commission populaire » bordelaise, qui se rend à Marseille et, de là, remonte vers le nord avec un représentant des sections marseillaises, Fonvielle. Si les deux hommes échouent dans leur tentative de faire basculer la Drôme dans le camp des révoltés, Fonvielle joue un rôle important à Lyon pour organiser des liens entre les différents départements. Aux yeux de Paul Hanson, le document le plus proche de ce qui pourrait ressembler à une sorte de « programme fédéraliste », susceptible d'être diffusé par de tels commissaires, rassemble les 25 demandes du « Comité central de résistance à l'oppression » formé à Caen en juin et fruit d'une collaboration des délégués de sept départements normands et bretons. Ce document (publié aux p. 245-247) dénonce le rôle de la Commune de Paris, réclame la suppression de la permanence des sections de cette ville (afin de neutraliser le rouage clé de la vie militante parisienne), demande l'interdiction de la dénomination de « Cordeliers » et « Jacobins » pour les sociétés « dégénérées » de Paris, exige la suppression du Tribunal révolutionnaire et la réouverture d'une enquête sur les massacres de septembre, enfin réclame que le Comité de salut public soit dépouillé de ses pouvoirs et les représentants du peuple en mission rappelés. Le tout n'est effectivement pas, à proprement parler, de nature « fédéraliste », mais remet très largement en cause les orientations de la vie politique révolutionnaire, voire le débat sur la souveraineté ouvert depuis 1789. Selon Paul Hanson, les Montagnards n'étaient pas plus que les Girondins favorables à une « démocratie populaire en pratique », pas davantage soucieux de promouvoir le « centralisme jacobin », mais, dans les conditions de 1793, ils en sont venus à imposer la Terreur au nom du peuple et ont ainsi, *de facto*, abouti à lier Terreur et idéal de la « démocratie pure » (« directe », dirait-on aujourd'hui), discréditant pour de longues décennies la légitimité de la souveraineté populaire. Avec cette lecture, la répression qui s'abat sur les villes « fédéralistes » est perçue par l'auteur comme une « première vague de Terreur », un « prélude de la Terreur », particulièrement sévère à Lyon (on notera au passage qu'une fois de plus seuls Collot d'Herbois et Fouché sont mentionnés comme les responsables de la répression à Lyon. Leurs deux collègues, Albitte et Laporte, pourtant bel et bien présents lors des deux plus terribles journées de frimaire an II, sont oubliés, à tel point que leurs noms ne figurent même pas dans l'index final de l'ouvrage...).

Au chapitre des regrets que donne la lecture de ce livre, pourtant très riche, ajoutons notre relatif étonnement quant à la bibliographie citée. Que, parmi les ouvrages généraux, il y ait deux fois plus de titres en anglais qu'en français, cela est dû aussi bien au public (principalement) visé qu'à la traditionnelle coupure en « vertu » de laquelle historiographies française et anglo-saxonne s'ignorent encore beaucoup trop. En revanche, plusieurs références sont largement dépassées (par exemple, citer L. Gottschalk, et non O. Coquard, pour une biographie de Marat) et de nombreux travaux récents sont omis (les derniers ouvrages de P. Gueniffey ou L. Boroumand, les travaux d'A. de Mathan sur la Gironde, bien d'autres encore...). Toutefois, en dépit de ce constat, on ne saurait trop répéter que cet ouvrage est précieux dans la mesure où il vient nous offrir une synthèse pratique sur un phénomène que le colloque de Marseille en 1993 avait nommé *les* (et non *le*) fédéralismes.

Michel BIARD.

Serge Bianchi, *La Révolution et la Première République au village. Pouvoirs, votes et politisation dans les campagnes d'Île-de-France, 1787-1800 (Essonne et Val-de-Marne actuels)*, Paris, Éditions du CTHS, 2003, 960 p.

Avec ce volumineux ouvrage, Serge Bianchi propose au lecteur la majeure partie de sa thèse d'État, préparée sous la direction de Michel Vovelle et soutenue à l'Université de Paris I - Panthéon-Sorbonne en 1995. L'introduction annonce clairement les directions de recherche suivies par l'auteur : situer son travail au carrefour de l'histoire politique, de l'histoire rurale et de l'histoire « locale » de ces campagnes du sud de l'Île-de-France étudiées de 1787 à 1848 (en fait, l'ouvrage s'achève surtout avec la mort du Directoire en 1799, seules quelques pages sont consacrées à 1800-1848). Deux cent quarante communes des actuels départements de l'Essonne et du Val-de-Marne, réparties entre quatre districts et peuplées de quelque 140 000 habitants, tel est le terrain d'enquête, à la fois proche de la capitale et très différent d'elle, fortement « marqué par la ruralité », que Serge Bianchi a retenu pour analyser la naissance de la « politisation révolutionnaire » et le développement de l'« esprit républicain ».

L'ouvrage s'ouvre avec une classique présentation du territoire étudié et une proposition de typologie des sociétés rurales qui distingue notamment des « paroisses agricoles » (ou « fermées ») et des « paroisses ouvertes ». Comme exemple de la première catégorie, citons le cas de la petite paroisse de Villemoisson qui regroupe environ 200 habitants, parmi lesquels 92 % de journaliers et 5 % de laboureurs, avec au cœur de la vie villageoise la ferme seigneuriale et ses dépendances. Pour la seconde catégorie, la paroisse de Ris (500 habitants), village-étape sur la route de Fontainebleau et sur la Seine, peut être mentionnée, avec 42 % de journaliers, 4 % de laboureurs, 16 % d'artisans et 38 % de commerçants, etc. soit un village où le monde agricole est minoritaire et où quatre groupes sociaux s'opposent : un petit monde de « privilégiés », les journaliers-jardiniers qui vendent leur force de travail aux seigneurs et aux notables, les commerçants, les artisans. Selon Serge Bianchi, ce sont là des clivages qui vont donner lieu à des « jeux de clientèle (...) prélude à une histoire politique mouvementée ». Sans céder cependant à un déter-

minisme trop simple, il propose ainsi d'analyser les luttes pour le pouvoir local, dès 1787, à la lumière de « la description sociale de la commune concernée ».

Il évoque en effet les « pouvoirs au village », les réseaux et lieux de la sociabilité villageoise, le poids des tutelles administratives (notamment celle des intendants et subdélégués), puis le poids de la tutelle seigneuriale. Si on ne trouvera pas dans son travail de chiffres nouveaux sur la lourdeur ou la légèreté de la ponction opérée par les seigneurs, en revanche Serge Bianchi évoque plusieurs exemples tout à fait éclairants qui montrent bien l'âpreté des luttes pour la défense des biens communaux, ou encore les divisions des villageois quant à l'appréciation qu'ils portent sur les justices seigneuriales. Pour autant, la tutelle de certains grands seigneurs « absents » est çà et là décrite avec des chiffres parfois impressionnants, telle la somme globale que perçoit pour ses différents droits le duc de Villeroy, seigneur dans douze paroisses autour de Corbeil et Melun, soit plus de 150 000 livres ! Pour étudier le passage « de la paroisse à la commune » entre 1787 et 1789, Serge Bianchi aborde tout d'abord cette première grande réforme administrative que constitue l'édit de juin 1787. Après avoir rappelé enjeux et modalités de la réforme Brienne, il donne des exemples très concrets de l'installation des nouvelles municipalités, souvent laborieuse et longue (les dates d'élections sont échelonnées du début d'août à la fin de l'année 1787). Au final, il nuance la thèse du « déficit démocratique », selon laquelle le changement aurait visé surtout à accroître le pouvoir des élites locales. La réforme, par un filtrage censitaire, écarte *de facto* du champ politique local des individus qui en étaient partie prenante avant 1787. En effet, pour voter, il faut désormais payer au moins 10 livres d'imposition, et il faut en payer 30 pour être éligible. Dans certaines paroisses, ce sont 50 % des chefs de feu qui peuvent être ainsi exclus du droit de vote. Toutefois, Serge Bianchi souligne que la barrière n'est pas toujours scrupuleusement respectée dans les paroisses les plus pauvres et que, par ailleurs, elle est comparable, voire moins élevée, que celles qui seront déterminées du Consulat à la Restauration. Enfin, et surtout, au-delà de ce seul suffrage restreint, il insiste sur l'importance de la déconcentration du pouvoir qui suscite, selon lui, un important « apprentissage administratif ». Avec la réforme de 1787, le personnel administratif de la paroisse est passé en moyenne de 2-3 personnes à 6-11 (8 en moyenne). C'est dire que, dans ces campagnes du sud de l'Île-de-France, ce sont désormais près de 2 000 individus qui participent à l'administration locale, au lieu de 600 avant la réforme, et vont souvent poursuivre cet apprentissage avec la mise en place des nouvelles administrations révolutionnaires.

L'année 1789 est abordée avec une étude des assemblées locales pour préparer les députations aux États généraux et rédiger les cahiers de doléances. En moyenne, la participation est ici d'environ un tiers des chefs de feu, mais avec de gros écarts (à Draveil, 10 présents pour 248 feux ; à Vitry, 16 pour 420 !). Serge Bianchi offre au lecteur des exemples très concrets et détaillés de la mise en place des nouvelles administrations locales, analyse avec soin les processus électoraux entre 1790 et 1792, brosse le portrait des nouveaux élus, enfin suggère surtout de réhabiliter le rôle des districts estimé essentiel pour l'arbitrage entre les pouvoirs aussi bien qu'entre les citoyens. Plusieurs affaires, jugées par l'auteur exemplaires, montrent parfaitement le rôle de ces districts vite submergés aussi bien par le haut (« marée » des lois et autres textes venus de Paris) que par le bas (un déferlement de plaintes et demandes d'une infinie diversité qui supposent d'enquêter, de choisir des commissaires, de convoquer les parties, etc.). Ne sont pas oubliés les vecteurs de la politisation (avec leurs spécificités rurales, comme pour les sociétés populaires qui n'apparaissent, pour 95 % d'entre elles, qu'en 1793-1794), le rôle des symboles

révolutionnaires (bonnet rouge, arbre de la liberté, etc.), ou encore les mouvements populaires (dont les mouvements taxateurs, très puissants dans cette partie du Bassin parisien, avec notamment le meurtre du maire d'Étampes, Simonneau, au printemps 1792).

Avec sa troisième partie (qui reprend le titre de l'ouvrage : « La Première République au village »), Serge Bianchi entend prouver l'implantation dans ces campagnes du « sentiment républicain » et l'« adhésion globale au régime », ce qui donne lieu à de nouveaux chapitres sur les élections, les vecteurs de la politisation (on notera d'intéressants développements sur l'« école des instituteurs républicains », les symboles (mais certains, pour être *révolutionnaires*, sont-ils vraiment *républicains* ?), les heurts avec la religion catholique (bien sûr, avant tout, l'épisode déchristianisateur, que Serge Bianchi avait déjà eu l'occasion d'étudier : *La déchristianisation dans le district de Corbeil*, 1990). De belles notices biographiques sont consacrées au personnel politique local de l'an II, avec ces militants populaires dont on écrit en l'an III, à l'heure des dénonciations et de la répression contre tout ce qui rappelle l'épisode « terroriste », en forme parfois d'hommage bien involontaire : « Il a mérité d'être désarmé [car] il est reconnu par toute la commune pour un terroriste. » Cela va d'un Nicolas Vaudin, jacobin suffisamment opportuniste pour se maintenir au pouvoir à Épinay, quoique dénoncé comme « robespierriste » après Thermidor, à Edme Dreffier, « représentant de la sans-culotterie rurale » à Savigny, en passant par ce Joseph Garibal, de Crosne, activiste radical vite jugé « turbateur [*sic*] et dangereux ». L'étude de l'action des représentants du peuple en mission est, elle aussi, très riche, avec notamment les exemples de Couturier et de Crassous, mais aussi les deux missions dans la région du Montagnard Charles Delacroix, l'une avant et l'autre après Thermidor, ce qui donne lieu à des changements spectaculaires d'attitude du missionnaire (en revanche, la formule « agent de centralisation », appliquée aux représentants du peuple en mission, p. 658, mériterait d'être sérieusement nuancée, d'une part car le mot « agent » ne peut être appliqué à un législateur, d'autre part car le terme « centralisation » doit, pour être vraiment compris, être replacé dans une longue durée).

Avec le Directoire, objet essentiel de la quatrième et dernière partie (nettement plus courte que les autres, environ 140 p. contre 200 à 250 pour les trois premières), Serge Bianchi, après avoir évoqué à nouveau les élections et la vie politique locale (on relèvera de nombreux détails sur l'expérience originale des municipalités de canton), se risque à proposer un chapitre intitulé « Géopolitique et typologies des villages en République ». Pour ce faire, il brasse les données recueillies depuis 1789 et propose la trilogie suivante : des communes « révolutionnaires » (fortement mobilisées), des communes « révolutionnées » (acceptant la Révolution sans heurt important), des communes « réfractaires ». On objectera que, par certains aspects, chacune des communes est pourtant bel et bien « révolutionnée », mais sans doute faudrait-il préciser le terme. En tout état de cause, Serge Bianchi évoque un certain reflux du sentiment républicain sous le Directoire. Les réflexes républicains ne sont certes pas morts, mais le « ressort » est brisé, comme en témoignent une certaine apathie vis-à-vis du service des armes ou encore la dégradation des écoles publiques. Il conclut donc à une réelle « républicanisation » de ces campagnes, mais « éphémère et menacée dans ses formes villageoises ». L'expérience politique ne devait cependant pas être oubliée et allait triompher « un siècle plus tard, dans le sacre définitif de la III<sup>e</sup> République, après une longue période d'apathie et d'enfouissement d'un idéal si présent » en l'an II. Dans l'immédiat, le coup de force d'un général victorieux porté au pouvoir en brumaire an VIII marque à la fois des « ruptures brutales » et d'évidentes conti-

nuités. Parmi les premières s'impose au premier chef l'entrée en léthargie de la vie municipale ; pour les secondes, Serge Bianchi mentionne la pérennité des pratiques électorales, fussent-elles modifiées dans leur sens, voire vidées de leur sens. Trois pages achèvent l'ouvrage au titre d'une esquisse volontairement concise de comparaison entre la Première et la Seconde République.

Sous un plan délibérément chronologique et en apparence très clair (1787-1789, 1790-1792, 1792-1794, 1795-1799), le lecteur devra toutefois souvent chercher les différentes sous-parties réservées à tel ou tel thème, ainsi pour le thème récurrent (et passionnant !) des élections totalement dispersé dans l'ouvrage en raison du plan retenu. Cette remarque mise à part, le travail de Serge Bianchi s'impose de toute évidence comme une somme d'une grande richesse et une monographie de référence sur les zones géographiques concernées qui donnera certainement lieu à de nombreuses comparaisons. Ce gros ouvrage est donc à lire impérativement, d'autant qu'il est accompagné de nombreux documents inédits et d'index précieux pour les lecteurs. On retiendra enfin que le livre comprend plus de 80 pages de références en matière de sources et de bibliographie. Nul doute que plus d'un chercheur y trouvera son bonheur.

Michel BIARD.

Jean-Claude Farcy et Alain Faure, *La mobilité d'une génération de Français. Recherche sur les migrations dans et vers Paris à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, INED, 2003, 591 F.

La mobilité aux époques modernes et contemporaines sous ses différents aspects, mais plus particulièrement la migration et l'exode rural, a fait l'objet, ces dernières années, d'un renouvellement historiographique considérable, en France comme dans le reste de l'Europe. De nombreux travaux ont remis en cause la vision, particulièrement bien ancrée pour la France, d'une société immobile soudainement migrante sous l'effet de l'industrialisation. Ces études ont souligné la diversité des formes de migration, de ses motifs et modalités, et surtout l'existence d'une mobilité bien avant l'exode rural. Mais jusqu'ici aucune analyse de grande envergure n'avait été mise en œuvre pour mesurer quantitativement cette diversité et dénombrer l'ensemble des « routes » de la mobilité, selon la formule de Leslie Page Moch : « There were literally many roads taken during the period of large-scale change we associate with industrialization and capitalist development » (The importance of mundane movements : small towns, nearby places and individual itineraries in the history of migration, in P. E. Ogden et P. E. White (dir.), *Migrants in Modern France*, London, Unwin Hyman, 1989). Cet ouvrage comble d'une certaine façon ce manque en étudiant avec précision la mobilité résidentielle « dans et vers Paris » d'une cohorte de Français dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

Pour ce faire, les auteurs utilisent une source à la fois ancienne – car elle a déjà fait l'objet de plusieurs analyses (on peut en particulier mentionner Jules Maurin, *Armée, guerre, société soldats, languedociens, 1889-1919*, thèse d'État, Université de Montpellier III, Lille, 1972, et J.-P. Aron, P. Dumont et E. Le Roy Ladurie, *Anthropologie du conscrit français d'après les comptes numériques et sommaires du recrutement de l'armée (1819-1826)*, Paris-La Haye, Mouton, 1972) – et nouvelle – puisque c'est la première fois qu'elle est utilisée dans cette perspective et à cette échelle. Les regis-

tres matricules militaires sont le sous-produit de la conscription obligatoire instaurée en France par la loi du 27 juillet 1872. Dès lors, chaque homme âgé de 20 ans et non exempté pour raisons médicales est astreint à un service actif suivi de plusieurs années dans la réserve. De 20 à 45 ans, les conscrits sont donc mobilisables et, de ce fait, contraints de remplir un certain nombre d'obligations, en particulier de déclarer à l'autorité militaire tout changement de résidence. Ces déclarations, ainsi que la carrière militaire de l'intéressé mais aussi une copie de ses condamnations judiciaires, sont soigneusement consignées dans les registres matricules et complètent les informations, comme la profession ou la taille, recueillies à 20 ans lors du passage du conscrit devant le conseil de révision.

Ces renseignements sont utilisés par les auteurs de deux façons. En premier lieu, ils dressent un bilan précis de la mobilité « d'une génération de Français », celle née en 1860 et donc suivie entre 1880 (année de son passage devant le conseil de révision) et 1906, une période charnière de l'exode rural et de l'industrialisation. Dans un second temps, l'ouvrage contribue à l'analyse des mécanismes de la migration, notamment en remettant en cause un certain nombre de préjugés sur l'exode rural. Pour mener à bien ce double objectif, les auteurs ont constitué une base de données considérable de 48 136 recrues originaires de dix départements choisis pour l'importance de leur contribution au peuplement de Paris, d'un échantillon d'arrondissements de la capitale et de toute sa banlieue (en l'occurrence, le département de la Seine hors Paris).

La description de la mobilité, orientée par les migrations « vers et dans Paris », se fait en deux temps. D'une part, l'étude décrit les provinciaux qui se rendent à Paris, les opposant à la fois aux provinciaux sédentaires ou qui se rendent ailleurs et aux Parisiens de souche. Les auteurs soulignent ainsi le poids des villes dans les destinations des migrants (80 % des migrants de longue distance se rendent au moins une fois en ville) et celui, lui aussi considérable, de Paris (35 % de l'ensemble des migrants de longue distance). Surtout, ils montrent la spécificité de ce type de mobilité qui révèle une très forte sélection des migrants vers Paris. Ces derniers sont, en général, en meilleure condition physique et intellectuelle que les autres migrants ; ils viennent le plus souvent d'une ville. Se trouvent ainsi confortés les résultats antérieurs qui ont remis en cause la prédominance des paysans dans l'exode rural. En effet, beaucoup de migrants sont des paysans car il y a beaucoup de paysans en France à cette époque mais en réalité peu de paysans migrent, comparés aux autres professions (30 % seulement des individus exerçant une profession agricole migrent, contre par exemple 52 % des actifs du commerce). Dans l'ensemble de ces analyses, la distinction entre migrants et non-migrants (ceux que les auteurs nomment mobiles locaux et sédentaires) est fondée uniquement sur des critères administratifs. Le migrant est celui qui quitte l'espace défini par son canton et les cantons voisins. On peut regretter que cette définition quelque peu restrictive n'ait pas été complétée par la comparaison avec d'autres définitions de la mobilité, par exemple en utilisant la distance.

D'autre part, l'ouvrage décrit, et c'est sans doute là qu'il est le plus original, comment les individus se déplacent au sein de l'agglomération parisienne, Paris et banlieue, selon qu'ils sont ou non Parisiens. Les auteurs montrent ainsi que les Parisiens se déplacent en majorité dans Paris mais que cette situation est très fortement différenciée suivant la catégorie sociale dont ils sont issus. Les ouvriers restent ainsi très majoritairement dans la capitale, alors que les membres des catégories supérieures sont nombreux à migrer en province ou à l'étranger. Les individus qui restent dans Paris se déplacent en général très localement et plutôt du centre vers la périphérie.

Le livre revient ensuite sur certains arguments avancés par les contemporains dans le débat sur les migrations en général et sur l'exode rural en particulier. Une partie des auteurs de l'époque considère en effet l'exode rural comme un phénomène négatif, puisqu'un paysan sain physiquement et moralement se rend dans une ville hostile, corrompue et qui, si elle ne le tue pas, fera de lui un marginal, voire un criminel. À l'inverse, d'autres auteurs voient l'exode rural comme une conséquence positive de la modernité qui, à travers l'école ou le service militaire, ouvre des horizons nouveaux à un campagnard sauvage et inculte. Cet ouvrage montre tout d'abord que ni le service militaire ni l'école ne sont des facteurs importants de la mobilité. Il constate aussi que la mortalité n'est pas supérieure chez les migrants. Certes ceux qui viennent à Paris meurent davantage que ceux qui restent au pays mais ils meurent beaucoup moins que la population parisienne de souche. Le raisonnement et les conclusions sont identiques pour la déviance que le suivi judiciaire des registres matricules permet de saisir finement. Les auteurs arrivent par là à des découvertes aussi inattendues qu'importantes : celui qui migre dans la capitale a un taux de déviance nettement supérieur à son voisin qui est demeuré sédentaire, mais inférieur ou égal à celui des Parisiens de souche. De là cette conclusion pour le moins surprenante : les migrants ne se permettent les comportements délictueux des autochtones qu'une fois qu'ils se sont bien intégrés dans leur nouvel habitat urbain.

Ainsi, cet ouvrage ne se cantonne pas à décrire aussi finement que possible des flux migratoires. Il cherche à préciser les causes et conséquences de la migration, égratignant au passage de nombreux préjugés sur l'exode rural. Sur ce point, des pistes restent ouvertes : on peut regretter, par exemple, que le relatif suivi médical que fournissent les registres matricules n'ait pas été utilisé plus largement pour mieux cerner les facteurs explicatifs des mobilités individuelles. Les auteurs prennent toutefois l'heureuse initiative de fournir l'ensemble de leurs données dans un CD-Rom accompagnant l'ouvrage, ce qui permet d'aller plus avant dans l'exploitation de cette source unique.

Lionel KESZTENBAUM.

Marc Renneville, *Crime et folie. Deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires*, Paris, Fayard, 2003, 526 p.

Avec *Crime et folie. Deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires*, Marc Renneville se propose d'analyser l'évolution des relations entre deux figures, extrêmes parmi l'ensemble des représentations de l'homme, celle du fou et celle du criminel, de la fin de l'Ancien Régime à nos jours.

L'auteur s'appuie sur l'analyse approfondie d'un riche *corpus* composé en majorité de sources médicales, écrits d'aliénistes, de psychiatres ou psychologues, mais aussi juridiques et judiciaires, littéraires et cinématographiques, pour montrer le progressif rapprochement de ces deux figures, jusqu'à la collusion : de la folie criminelle, déraison complète d'un individu produisant un acte violent, à la folie du crime qui fait de l'acte lui-même le symptôme d'une folie partielle. Le crime devient alors une forme d'aliénation mentale et le criminel tend à n'être plus défini que par son geste, expression de sa véritable nature. Marc Renneville décrit ainsi la mise en place, au cours de l'époque contemporaine, d'un processus de « pathologisation du crime », parallèle à celle de la folie, et son appropriation par le nouvel État qui se propose désormais de « gouverner la déviance » (p. 39).

Cet objet d'histoire ambitieux s'inscrit dans la problématique complexe des représentations du sujet et de la compréhension des actes humains, en des situations critiques puisque les actes en question sont des crimes. C'est donc l'épineuse question de l'identification du mal et de son origine qui est ici mise en jeu. La période est cruciale en ce domaine parce qu'entre la Renaissance et la fin de l'Ancien Régime on voit s'éroder le mythe explicatif majeur en la matière qu'était le péché originel.

Marc Renneville nous expose les tentatives de reconstruction théorique qu'impose cette perte de sens, dont les sciences de l'homme en général, et la médecine en particulier, sont le lieu. En témoigne la production proliférante d'écrits médicaux attachés à décrire les criminels. « Cette révolution dans la représentation du sujet dépasse la seule psychiatrie » (p. 62), concède l'auteur, mais les écrits des médecins en fournissent un excellent observatoire.

On peut, parmi ceux-ci, distinguer deux lignes fondamentales sur lesquelles s'articulent les constructions théoriques successives. Toutes deux mettent en question l'organisation judiciaire qui fonde la responsabilité pénale sur le libre arbitre. La première postule que les criminels sont déterminés biologiquement, par une constitution physique particulière et perceptible, à commettre des crimes. C'est l'option retenue par la phrénologie, les théories moréliennes de la dégénérescence, l'anthropologie criminelle ou l'anthropométrie. La seconde s'articule plus subtilement sur la conception classique du sujet doué d'une volonté libre. Elle insiste sur les déterminations psychiques ou, pour reprendre la terminologie du XIX<sup>e</sup> siècle, morales, altérant la volonté ou la conscience du sujet, et que l'on pourrait schématiquement et anachroniquement désigner comme manifestations de l'inconscient. On peut placer sous cette bannière le premier aliénisme de Philippe Pinel et d'Étienne Esquirol, avec notamment l'étonnante monomanie homicide, délire partiel dont le crime est l'unique manifestation, ainsi, bien entendu, que la psychanalyse qui prend son essor en France dans les années 1920.

Ces réflexions débouchent au XX<sup>e</sup> siècle sur deux nouveaux concepts : la dangerosité et l'anormalité des criminels, autour des notions de perversité, de psychopathie, de schizophrénie, qui dessinent un groupe nouveau d'individus violents – ni fous ni criminels, ou bien à demi fous – et qui brouillent encore la frontière entre folie et criminalité.

Le grand mérite de l'ouvrage de Marc Renneville, qui démêle l'écheveau des interprétations médicales du crime à la généalogie souvent tortueuse, est de montrer l'éclatement des configurations, la présence de combinaisons apparemment contradictoires, qui mêlent des schémas explicatifs hétérogènes : « Ce n'est pas parce qu'on rejette l'atavisme que l'on refuse l'idée de dégénérescence ; ce n'est pas parce que l'on insiste sur les causes sociales du crime que l'on refuse l'hérédité du crime (et, par conséquent, une politique eugénique) ; ce n'est pas parce que l'on est expert psychiatre que l'on défend l'irresponsabilité de l'accusé », écrit-il à propos de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (p. 259).

De cette apparente confusion, l'auteur peut néanmoins dégager une périodisation qui organise l'ouvrage. La première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle voit se déployer la lecture médicale de la criminalité qui, combinée avec un fort optimisme thérapeutique et un élan philanthropique favorable aux criminels, incite à l'indulgence à l'égard des fous criminels. Après 1840, les positions se durcissent. La confusion de la folie et de la criminalité est dominée désormais par un organicisme pessimiste qui réclame une défense de la société menacée par la dangerosité des criminels. L'internement est alors la solution proposée pour ces incurables criminels.

Au XX<sup>e</sup> siècle, la difficulté de définir une stricte limite entre fous et criminels alimente la création de catégories intermédiaires, le plus souvent sanctionnées par une justice qui les juge à l'aune de leur état mental, en atténuant dans un premier temps la peine à raison du trouble mental, puis, plus récemment, en l'aggravant. Les médecins militent alors en faveur de quartiers spéciaux, véritables asiles-prisons, dont les réalisations sont à l'origine des actuels UMD (unités pour malades difficiles) et des SMPR (services médico-psychologiques régionaux).

Considérant la situation actuelle, Marc Renneville estime que le trouble mental est devenu, dans les faits comme dans le droit, une circonstance aggravante, pénalisant le sujet de la psychiatrie dans le cadre d'une « collusion asilo-pénitentiaire » (p. 436) déjà relevée par Michel Foucault dans *Surveiller et punir* ou *Les anormaux*.

Loin de constituer de vaines théorisations, ces questions entraînent, on le voit, des effets concrets sur le traitement institutionnel des personnes concernées – que ce soit, au moment du jugement, par le biais de l'application de l'article 64 du Code pénal qui exclut les fous du système judiciaire ou par celui de l'organisation du système pénitentiaire et asilaire. On regrette cependant de ne pas trouver davantage d'éléments sur la réception de cet ensemble théorique par l'institution judiciaire et sur sa traduction pratique.

Cet ouvrage riche et foisonnant montre tout l'intérêt de cet objet anthropologique hérité des travaux de Michel Foucault, Robert Castel ou Alain Corbin qui ont montré la fécondité de l'analyse des sources médicales pour la compréhension des mutations du regard porté sur les marges de la société et des pratiques de contrôle social.

Laurence GUIGNARD.

Jean-Yves Le Naour et Catherine Valenti, *Histoire de l'avortement (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Seuil, coll. « L'Univers historique », 2003, 400 p.

Une « faiseuse d'anges » condamnée à mort sous le régime de Vichy et immortalisée par Claude Chabrol dans *Une affaire de femmes* ; le « Manifeste des 343 » publié en 1971 dans *Le Nouvel Observateur* ; l'intervention de Gisèle Halimi au procès de Bobigny, en 1972 ; les propos inqualifiables adressés à Simone Veil à l'Assemblée nationale en 1974, etc. Au-delà de ces moments forts qui ont marqué la mémoire nationale, Jean-Yves Le Naour et Catherine Valenti proposent une histoire « dépassionnée » de l'avortement en France au cours des deux derniers siècles, qui se veut éloignée du militantisme et des polémiques. Cette période marquerait une rupture à la fois dans les faits – avec la généralisation des pratiques abortives dans toutes les couches de la société et leur médicalisation – et dans les représentations – avec la légalisation d'un acte longtemps assimilé à un crime.

Le livre s'ouvre sur un débat né au début du XVII<sup>e</sup> siècle, mais contenu jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle en raison de la prégnance des principes religieux : celui sur l'avortement thérapeutique, dont la pratique est finalement reconnue officiellement en 1852. Après cette date, toutefois, preuve des résistances à l'œuvre, la question demeure mais s'exprime autrement : du terrain religieux, elle glisse vers celui du droit, l'accent étant mis sur les responsabilités qu'implique un tel acte et l'éventuelle nécessité d'une codification.

À la Belle Époque, le débat est porté sur la place publique sous l'impulsion des néomalthusiens, puissamment relayés par la littérature à thèse qui rencontre un certain succès populaire. Recrutant dans les milieux anarchistes et libertaires, les néomalthusiens dissocient clairement sexualité et procréation pour défendre l'idée de la maternité libre et consciente, et, pour la première fois en France, le droit à disposer de son corps. Il s'agirait d'élargir le champ de l'avortement autorisé, en prenant en considération des motivations comme la misère ou le viol, voire tout simplement le refus de l'enfant. La restriction des naissances est alors envisagée comme une arme contre la société capitaliste : la réduction de la main d'œuvre doit conduire à une revalorisation importante des salaires et, à plus long terme, à l'écroulement de la société capitaliste – « Assez de chair à plaisir ! de chair à travail ! de chair à canon ! Femmes, faisons la grève des mères ! » (p. 40). Cela étant, les pratiques abortives ne sont pas la principale préoccupation des néomalthusiens qui voient d'abord en elles un moyen de remédier aux déficiences de la contraception. D'où une certaine ambivalence, l'avortement étant « déconseillé, justifié à regret, ou encouragé » (p. 67). Outre cette ambiguïté, le caractère révolutionnaire de leurs positions isole les néomalthusiens.

Surtout, ils doivent faire face aux attaques vigoureuses des repopulateurs qui, dans le contexte d'une vive tension diplomatique avec le voisin allemand à la démographie dynamique, se montrent particulièrement sensibles à la dénatalité française. Pour les repopulateurs, l'avortement est un triple crime : contre la femme qui, au péril de sa propre vie, renie son propre instinct de reproduction ; contre le fœtus considéré comme un être à part entière ; contre la société et la race. Le développement des pratiques abortives est communément attribué à un relâchement généralisé des mœurs et au progrès de l'irrégion, tout autant qu'au développement de l'individualisme et de l'esprit démocratique associés à la Révolution française. De manière inattendue, la fille-mère, figure emblématique du discours sur l'avortement, est davantage perçue par les repopulateurs comme une victime à protéger que comme une coupable qu'il faudrait stigmatiser : dans une perspective populationniste, la venue au monde d'un enfant, fût-il bâtard, est jugée préférable à l'avortement ; dans l'affaire, le coupable désigné est le vil séducteur.

Lors de la Première Guerre mondiale, toutefois, la question de l'avortement se pose avec une particulière acuité dans le cas de femmes françaises violées par des Allemands : la protection de la « race » (*sic*) ne justifie-t-elle pas la suppression de « l'enfant de l'ennemi » à naître (S. Audoin-Rouzeau) ? La question reste toutefois en suspens, une réponse positive risquant d'ouvrir la voie à une légalisation de l'avortement. Durant cette période troublée, la répression contre les néomalthusiens, ces « agents de l'ennemi », leur porte le coup de grâce.

Depuis 1810, l'article 317 du Code pénal distingue d'un côté l'avortée et son complice, tous deux punis de réclusion, de l'autre les « gens de l'art » passibles des travaux forcés. Mais l'application de cet article achoppe sur la réelle difficulté à établir les faits et la fréquente indulgence des jurys d'assises. De fait, la campagne pour la correctionnalisation aboutit en 1923 : « Paradoxalement, la répression accrue contre l'avortement passe par une réévaluation à la baisse de sa gravité » (p. 139). Cette réforme de l'article 317, qui touche aux pénalités et non aux éléments constitutifs de l'incrimination, tire en partie son origine de l'injustice patente révélée par les procès pour avortement : alors que les femmes avortées ont à répondre de leur acte, leur séducteur reste le grand absent des prétoires. Allant au-delà de la loi sur la presse de 1881 et de celle sur l'outrage aux bonnes mœurs de 1882, la loi du 31 juillet 1920, intimement liée à celle de 1923, avait d'ailleurs fait de la provocation à l'avortement – et non des pratiques abortives

elles-mêmes – un délit passible des tribunaux correctionnels. Ces mesures marquent l'aboutissement d'une réflexion entamée à la fin du siècle précédent, sur fond de polémique quant au rétablissement des tours – définitivement supprimés en 1904 –, et à la recherche en paternité – autorisée en 1912. La répression accrue de l'avortement suppose également un meilleur encadrement des professions médicales ou assimilées, et pose en particulier le problème du secret médical.

Relativement bien perçue dans une France saignée à blanc par la Grande Guerre, cette victoire incontestable des adversaires de l'avortement reste pourtant fragile. La persistance des pratiques abortives et l'absence de reprise de la natalité conduisent, dans les deux camps, à une remise en cause des lois natalistes. Dans la continuité des réflexions d'avant guerre, les repopulateurs mettent l'accent sur les lacunes d'une répression jugée encore insuffisante. Toujours plus nombreux, les adversaires de la répression, situés majoritairement à gauche de l'échiquier politique, présentent, quant à eux, la contraception comme une alternative à l'avortement. C'est à cette époque, durant les années 1930, que se diffusent en France les théories anglo-saxonnes du *birth control*, apparues durant le premier conflit mondial aux États-Unis. Les conceptions économique-politiques du néomalthusianisme cèdent la place à la perspective d'une régulation raisonnée des naissances par la contraception, source de l'équilibre familial. Une partie de la gauche va même jusqu'à revendiquer la légalisation de l'avortement. C'est le cas du Parti communiste jusqu'en 1936, qui prend modèle sur la législation soviétique de 1920 rendant l'avortement légal : l'avortement clandestin serait un effet de l'oppression capitaliste sur les ouvrières.

À la fin des années 1930, les populationnistes obtiennent en partie gain de cause. Le Code de la famille du 29 juillet 1939 marque une aggravation de la répression : la légalisation officielle de l'avortement thérapeutique – qui permet un meilleur contrôle – va de pair avec une aggravation des peines et une levée partielle du secret médical. Sous le régime de Vichy, qui impute notamment la responsabilité de la défaite à la faiblesse démographique de la France, c'en est fini de la compassion pour l'avortée – en particulier pour la fille-mère –, pratiquement placée sur un pied d'égalité avec son avorteur. Faisant suite à une jurisprudence des plus sévères, les lois du 1<sup>er</sup> septembre 1941 et du 15 février 1942 érigent l'avortement en crime social contre la famille et la race, d'où une aggravation des peines. Mais, selon les auteurs, c'est durant l'immédiat après-guerre, en plein baby-boom, que se situerait l'apogée de la répression.

Les trente années qui suivent marquent « la levée du tabou » (p. 201). En fait, c'est par le truchement du débat sur la contraception, ouvert à partir des années 1950, que celui sur l'avortement réintègre la sphère publique. Les partisans du *birth control* jouent à cette date un rôle essentiel tandis qu'apparaît en 1960 le Planning familial. Soutenu par la gauche non communiste, ce dernier propose de libéraliser les moyens contraceptifs pour mieux lutter contre les pratiques abortives clandestines, qui constitueraient un véritable fléau social. Après le vote de la loi Neuwirth sur la contraception en 1967, la légalisation de l'avortement devient une revendication à part entière. À partir de 1970, le Mouvement de libération des femmes (MLF) se fait le porte-parole du droit à l'avortement libre et gratuit.

Si les revendications se radicalisent de part et d'autre, les pouvoirs publics pratiquent jusqu'en 1970 la politique de l'autruche et s'accrochent d'une « propagande par le fait » (p. 244) : aux yeux du législateur, l'avortement reste une affaire de femmes. La loi Veil, finalement votée en 1974, puis reconduite en 1979, légalise l'interruption volontaire de grossesse. Mais sa mise en œuvre est difficile, notamment à cause de l'obstruction exercée par le corps médical. Vient ensuite le

temps de « l'enracinement du droit à l'avortement » (p. 283) qui passe par le remboursement de l'acte par la Sécurité sociale (1982), le maintien de la législation au gré des alternances politiques, le rejet dans l'illégalité des commandos anti-IVG (loi Neiertz de 1992) et, enfin, l'allongement du délai de dix à douze semaines (loi Aubry de 2001). Cette reconnaissance de la liberté des femmes à disposer de leur corps est intimement liée à « la profonde libéralisation des mœurs qui consacre la victoire du droit individuel sur les considérations religieuses, sociales, nationales ou familiales » (p. 15).

À la jonction des domaines masculin et féminin, privé et public, l'histoire de l'avortement est une histoire complexe, productrice d'une série de discours à double tranchant, les arguments d'un camp étant fréquemment récupérés pour être dénaturés ou, à tout le moins, renouvelés par le camp adverse. C'est aussi une histoire au rythme heurté dont les problématiques se sont longtemps trouvées occultées par l'épineuse question de la contraception.

L'ouvrage de J.-Y. Le Naour et C. Valenti constitue une synthèse bienvenue de nombreux travaux isolés ou partiels, enrichis de l'analyse de nouvelles sources : l'histoire de l'avortement n'est donc pas si en friche qu'il y paraît... Restituant avec une grande clarté les multiples enjeux liés à la question, les auteurs s'intéressent plus particulièrement aux représentations politiques, religieuses, morales et sociales qui s'attachent à l'avortement depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Mais, soulignant l'absence de données chiffrées et « la déficience des sources judiciaires » (p. 13), J.-Y. Le Naour et C. Valenti ne font référence que de manière ponctuelle ou incidente aux travaux existants sur l'avortement en tant que crime et sur sa répression, et, surtout, ils se risquent à quelques affirmations hasardeuses – parce que non étayées – sur la plus ou moins grande fréquence des avortements selon les périodes. Eu égard au titre, les principales intéressées – à savoir, les avortées elles-mêmes – sont quelque peu oubliées, et, hormis les aspects techniques des pratiques abortives, les dimensions concrètes du sujet – « le vécu de l'avortement » (p. 217) – sont singulièrement passées sous silence.

Sylvie LAPALUS.

Daniel Moran, Arthur Waldron, *The People in Arms. Military Myth and National Mobilization since the French Revolution*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, xi-268 p.

Cet ouvrage rassemble les dix contributions d'un séminaire tenu à Princeton et consacré au concept de force et à son rôle historique. Le propos des auteurs n'a pas été d'écrire une histoire institutionnelle mais une histoire idéologique et culturelle, non pas celle de la levée en masse mais celle de ses conséquences ou, plutôt, des effets du mythe auquel elle donna naissance. C'est aussi une histoire comparative qu'il nous est donné de lire tant la résonance de la légende fut immense dans des contextes variés qui pouvaient être l'exact opposé de son origine révolutionnaire. Dans l'introduction, D. Moran, un des deux historiens sous l'égide duquel ont rassemblées ces communications – le second historien étant A. Waldron – rappelle ce que fut cette légende et comment elle se forma. D'emblée, le mythe masque une contradiction, qui, selon nous, avait déjà été repérée par les philosophes et sociologues qui analysent les institutions contemporaines : le caractère contraignant d'une telle mesure, plus coercitive que les dispositifs utilisés par l'Ancien

Régime, disparut dans l'aura qui lui était donnée par le patriotisme révolutionnaire. L'expression d'un pouvoir d'État qui cherchait à se renforcer en suspendant provisoirement les droits individuels par une mesure d'urgence fut considérée comme l'expression de la liberté de l'individu, et l'obligation sociale qui lui était imposée fut intériorisée par celui-ci comme idéal suprême du peuple français. C'est cette transformation qui constitue précisément la légende, appelée à un immense succès en raison de ses résultats militaires qui dépassèrent toutes les espérances. Les contributeurs n'ont donc pas tenté d'étudier les mécanismes institutionnels que met en jeu une mobilisation nationale mais l'impact du mythe dans la politique moderne et la conduite de la guerre moderne aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Deux communications seulement sont d'ailleurs consacrées à la France, ce qu'on regrettera, bien que d'autres y fassent indirectement allusion, que ce soit à propos de l'influence de *L'Armée nouvelle* de Jaurès ou de la résistance à l'occupation allemande. Dans « La patrie en danger. La Révolution française et la première levée en masse », A. Forrest analyse la naissance de la légende à partir d'une mesure pragmatique, la nécessité d'augmenter les effectifs, l'impossibilité pour les révolutionnaires de se fier aux mécanismes traditionnels pour former l'armée dont ils avaient besoin ; pour autant, et l'auteur aurait pu insister plus fortement sur ce point, le décret du 23 août 1793 n'était qu'un expédient, en tout cas une mesure « extraordinaire » qu'il n'était pas question d'institutionnaliser. Mais précisément, comme ils craignaient que la levée en masse ne devint une foule inorganisée, les Jacobins mirent tout le poids de l'État dans son organisation, ce qui la différencia des levées précédentes. Du même coup – et A. Forrest met très justement ce processus en valeur – il se produisit une première confusion entre le peuple révolutionnaire de Paris et le peuple en armes mobilisé par – et pour – l'État français, une seconde entre le réquisitionnaire et le volontaire des levées précédentes. La levée en masse permit aux Jacobins d'asseoir leur propre légitimité en même temps que, par son égalitarisme qui explique qu'elle n'ait rencontré qu'une faible résistance – mais elle en rencontra –, elle rendit possible l'identification de la Révolution avec la création d'un homme nouveau. Elle donna lieu à une véritable mystique de l'armée citoyenne, et jamais armée ne brilla d'un tel éclat ou plutôt ne légua à l'Europe un tel héritage culturel. L'extraordinaire fortune de la légende entraîna deux paradoxes en France même : la confusion persistante avec les levées de volontaires ; la confusion, surtout faite par la gauche, avec l'insurrection populaire de citoyens mus par la vertu qui se combine avec la méfiance envers le césarisme, voire avec envers tout pouvoir politique et militaire et envers l'armée de métier. Dans « L'historiographie de la levée en masse de 1793 », O. Connelly fait la recension des ouvrages qui lui sont consacrés par les historiens français et étudie la distance plus ou moins grande qu'ils prirent avec la légende. On le suivra volontiers dans ses analyses des ambivalences de l'historiographie du XIX<sup>e</sup> siècle. On sera plus critique, en revanche, envers sa vision des auteurs du XX<sup>e</sup> siècle qui ne sont guère différents, à notre sens, dans leur appréciation nuancée du décret du 23 août et de ses effets idéologiques, de leurs homologues anglo-saxons. Le rôle de la légende en Allemagne donne lieu à quatre communications très pénétrantes. Dans « Armes et concert européen. La nation en armes et les dilemmes du libéralisme allemand », D. Moran montre les avatars de la légende chez les libéraux allemands, encore intensifiée chez eux par le souvenir de la guerre de libération, elle aussi mythifiée comme mouvement populaire spontané. Rien n'était plus contraire au consensus politique et stratégique du concert européen que le concept de peuple en armes. C'est dans cet environnement inhospitalier que la légende chemina chez les libéraux allemands sans qu'ils aient eu conscience des contradictions

qu'elle entraînait. À l'image de Kant, dont l'historien met en valeur l'influence chez ces penseurs, ils ne perçurent pas que les citoyens-soldats pouvaient mener une guerre totale et mettre en péril l'avènement d'une paix définitive pour laquelle ils étaient censés combattre. Les observations de Tocqueville sur l'armée américaine que ces libéraux admiraient auraient dû les alerter : une armée démocratique aura toujours du mal à commencer une guerre mais aussi à la terminer. Inversement, J. W. Chambers, dans « La vision américaine de la conscription et de la nation allemande en armes pendant la guerre franco-prussienne », révèle, à travers une étude de presse, quelle image flatteuse eurent les journalistes américains de l'armée prussienne alors que les Américains avaient longtemps considéré le service obligatoire comme l'instrument d'une tyrannie et que, au tournant du siècle, ils estimeraient que le système militaire allemand était l'incarnation du militarisme. L'expérience récente de la guerre civile ne fut pas sans influencer alors les publicistes, particulièrement ceux qui avaient eu des sympathies pour les nordistes. Les victoires prussiennes de 1870-1871 furent perçues comme le triomphe militaire et moral d'une nation en armes sur un pouvoir despotique et le système militaire comme un modèle, non seulement de préparation à la guerre mais aussi pour les progrès d'une société industrielle. La presse américaine ne vit même pas que les francs-tireurs étaient les héritiers des « volontaires d'une minute » de la guerre d'indépendance.

Les Allemands, eux, ne s'y trompèrent pas, comme le démontre J. Home, dans « Définir l'ennemi. Guerre, loi et levée en masse de 1870 à 1945 ». Le mythe de la levée en masse eut aussi son versant négatif et la légende noire du citoyen en armes fut développée chez les conservateurs aussi bien français qu'allemands. L'armée prussienne était fondée sur une version antirévolutionnaire du service militaire universel, surtout depuis les réformes des années 1860, et la guerre de 1870 peut être lue comme l'affrontement entre un peuple s'improvisant armée pour sauver la nation et une armée, école de la nation et dédiée à la restauration de l'ordre. D'où la hantise, chez les Allemands, du franc-tireur, d'où aussi, lors des conférences de La Haye, leur volonté persistante d'exclure la levée en masse des définitions du combat légitime. Le spectre du franc-tireur devait prendre tragiquement corps en 1914 alors qu'il ne correspondit en rien à la réalité. Mais une politique de représailles fut mise en place et les accusations de barbarie lancées par les Alliés en furent nourries comme le fantôme du franc-tireur avait alimenté celles des Allemands. La politique d'Hitler face aux résistances en Europe occupée prouve la continuité de la légende noire et de la volonté de l'éradiquer à tout prix. Les Allemands n'en avaient pas fini chez eux non plus avec la levée en masse, comme le prouve magistralement M. Geyer dans « La guerre du peuple. Le débat sur la levée en masse en octobre 1918 ». En occultant les débats cruciaux d'octobre 1918, les historiens ont conforté, selon l'auteur, la légende de l'armée allemande poignardée dans le dos. On assista à la confrontation de trois projets : la simulation d'une résistance pour mieux faire accepter la paix à la population, une levée en masse pour défendre l'intégrité du territoire national, la guerre à mort pour sauver l'honneur de l'armée. Initialement, c'est Ludendorff qui souhaitait la capitulation car il redoutait l'annihilation totale de l'armée, et c'est un chancelier réputé faible qui, relayé par Rathenau, envisagea un soulèvement de la nation, même si c'était pour éviter une révolution. C'est d'ailleurs quand ce plan fut refusé qu'advint la défaite et la révolution. Max de Bade échoua, ruinant les chances du nationalisme libéral, car le Haut-Commandement préférait la paix immédiate au désastre militaire. Mais, quand le contrôle du processus de paix parut échapper aux militaires, ils envisagèrent une guerre à mort, version nation-

liste ultra de la guerre populaire et qui était aussi une forme de guerre totale ; ainsi, les ultras persuadèrent l'opinion allemande, avec les conséquences politiques que l'on sait, qu'ils avaient inventé l'idée d'insurrection de masse.

M. von Hagen brosse une fresque d'une grande ampleur dans « La levée en masse, de l'Empire russe à l'Union soviétique » dans laquelle il évoque l'influence que le mythe et aussi ses incantations française et prussienne ont pu exercer sur les réformateurs comme Milioutine pour l'armée du tsar des années 1870 puis Frounze pour l'armée rouge des années 1920 et sur les penseurs militaires, qu'ils soient administrateurs de l'Empire russe ou du nouvel État soviétique tel Gusev. Leurs tentatives de créer une armée nationale et surtout un soldat « national » dont l'identité ne serait plus basée sur l'appartenance ethnique ou pas seulement sur le critère de classe furent souvent démenties par la persistance de ces réalités et parfois par la politique suivie par les gouvernements eux-mêmes. En fait, le moment où la Russie soviétique fut la plus proche de la levée en masse fut la « Grande Guerre patriotique » et la lutte des partisans ; mais, dès Stalingrad, elle en revint à une armée sous contrôle étatique.

Dans une communication fort pénétrante, « De Jaurès à Mao. La levée en masse en Chine », A. Waldron analyse l'influence qu'eut *L'Armée nouvelle*, par le biais de la traduction qui en fut donnée en 1922, sur un petit cercle d'intellectuels chinois réformateurs dont Jiang Fangzhen. Sur fond de militarisme renaissant et de pouvoir grandissant des « seigneurs de la guerre », la pensée de Jaurès, qui entendait faire œuvre politique et sociale plus que militaire, apportait des solutions aux questions de ces penseurs. Comme Jaurès, Jiang aurait voulu éviter le militarisme en faisant que le soldat soit en même temps et – autant – le citoyen d'une société déjà réformée. Mais en Chine, y compris au sein du Parti communiste qui ne put jamais oublier qu'il était un parti-armée, c'est le soldat qui devint un modèle pour le citoyen et qui fut chargé de la construction d'une société nouvelle.

Les deux dernières interventions – « Au lieu de la levée en masse. Mobilisation de masse dans le Vietnam moderne » de G. Lockhart et « La guerre d'Algérie (1954-1962). La levée en masse inversée » de D. Porch – élargissent le propos aux guerres de décolonisation. Le premier de ces auteurs montre l'impact de la colonisation dans l'émergence des notions de peuple et de nation ; peut-être aurait-il pu le montrer davantage à propos de la guérilla antifrançaise. La Première Guerre mondiale les consolida encore et le Viet-Minh mit en œuvre la levée en masse d'abord face au Japon, ensuite face à la France, même s'il dut y renoncer en raison des échecs qu'elle rencontra. Car tel est le résultat paradoxal de cette notion, du moins dans l'acception mythique qui lui est donnée : nulle sur le plan militaire, cette « illusion » eut un retentissement extraordinaire sur le plan politique, comme le prouvent à la fois l'exemple du FLN et celui de l'OAS qui l'utilisèrent contre un pouvoir d'État, renversement étudié avec finesse par D. Porch, alors qu'elle avait servi à renforcer l'État et que, dans un troisième cas de figure, de Gaulle s'en servit encore dans un appel contre les mutins.

La conclusion d'A. Waldron, « Regard en arrière. Le peuple en armes et la transformation de la guerre », reprend ce paradoxe de l'immense et durable résonance d'une légende qui ne coïncida jamais avec la réalité militaire et qui, lorsqu'elle lui correspondit un tant soit peu, conduisit à des désastres stratégiques. Sa puissance opéra sur d'autres plans et, si elle s'est affaiblie en Occident, peut-être a-t-elle encore un avenir dans le monde musulman. C'est donc sur une nouvelle perspective que s'achève cet ouvrage qui s'inscrit parfaitement dans la lignée de la nouvelle histoire militaire.

Annie CRÉPIN.

Jacques Weber (dir.), *La relations entre la France et l'Inde de 1673 à nos jours*, Paris, Les Indes savantes, 2002, 585 p.

Les Actes de ce colloque tenu à Nantes sous la direction de Jacques Weber, professeur à l'Université, témoignent du renouvellement récent de la recherche sur un thème auparavant délaissé par l'historiographie française durant un demi-siècle.

Les relations entre la France et l'Inde sont tout d'abord des relations commerciales. Celles-ci sont très actives dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle comme en témoigne le comportement des Portugais installés sur la côte occidentale de l'Inde vis-à-vis des commerçants français de Surate ; ceux-ci, explique E. Carreira, leur paraissent des concurrents dangereux, alors qu'au XVII<sup>e</sup> siècle ils les considéraient comme des associés bien utiles pour pouvoir résister à la pression des Hollandais et des Britanniques. De même, dans le golfe du Bengale et dans les contrées de l'Asie orientale, le commerce local ou d'Inde en Inde fait par les Français connaît un développement rapide à partir de 1720, précise F. Maintienne. Enfin, la monnaie de Pondichéry frappe à partir de 1736 de grandes quantités de métaux précieux au type mogol, l'autorisation en ayant été donnée par l'empereur à la suite de tractations dont j'ai essayé de montrer la chronologie.

Les Hindous collaborent quotidiennement avec les Européens dans la poursuite des activités commerciales, avec une relation de confiance, d'entente réciproque, d'égal à égal, comme l'assure d'une part P. Bourdat à partir de l'étude du journal d'Ananda Ranga Pillai, le célèbre courtier de Dupleix, et d'autre part Gobalakichenane, à l'aide d'un document analogue, tenu par Viranaicker, chef de la police de Pondichéry.

Le développement du commerce entraîne une rivalité entre les Français et les Anglais, rivalité analysée par Rose Vincent. Après leurs défaites de la guerre de Sept Ans, les Français sont écartés des marchés les plus intéressants. La rivalité entre les deux nations se poursuit cependant dans un autre domaine, celui de la guerre de partisans, et dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle des officiers français assez nombreux aident les princes indiens encore indépendants à résister à la mainmise des Britanniques. Florence D'Souza étudie leurs agissements à travers les souvenirs imprimés de trois soldats anglais, prisonniers de Tipu Sahib, sultan de Mysore (présenté à dessein comme un despote sanguinaire), et J.-M. Lafond présente leurs activités à partir des mémoires inédits d'officiers français au service du même prince de Mysore ainsi que de nababs du nord du pays. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les aventuriers cessent leurs activités en Inde même, car la *pax britannica* s'étend à tout le continent, mais la rivalité se poursuit ailleurs, ainsi en Birmanie où Karine Délaye éclaire l'étrange « affaire Myngoon Myn », ou la tentative de création d'une principauté birmane autonome à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, entre l'Inde anglaise et l'Indochine française.

À partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les relations entre la France et l'Inde deviennent surtout culturelles. Selon le recensement des originaires d'outre-mer effectué en 1777, étudié par Erick Noël, il y aurait environ 200 Indiens en France à cette date, et leur présence à Paris et dans les ports de l'Atlantique introduit une dimension nouvelle dans la réflexion des élites du royaume. En même temps, l'usage des produits de l'Asie, en particulier des cotonnades, se répand dans les villes portuaires, non seulement parmi les élites, mais aussi dans l'ensemble de la population comme le montre G. Le Bouedec à propos de Lorient. Les images sont un autre

moyen d'échanges culturels, et les éditions des journaux des grands voyages de relevés des côtes de l'Asie organisés sous la Restauration et la monarchie de Juillet sont accompagnés de la reproduction de dessins réalisés par des artistes qui sont embarqués. Ceux-ci inspirent d'autres artistes, ainsi Gustave Moreau dont Amina Okada retrouve quelques sources d'inspiration pour la réalisation du *Triomphe d'Alexandre* peint vers 1890. C'est une Inde rêvée, recomposée. Le roman français aussi trouve son inspiration dans l'Inde et R. Kichenamourty évoque cinq ouvrages : *Désordres à Pondichéry* de Georges Delamare ; *Les remparts d'Adrien* de Nicole Avril, *Le temps d'un royaume* de Rose Vincent, *Le nabab* d'Irène Frain et *Du côté de Pondichéry* de Dominique Morny, qui ont en commun une description de Pondichéry, mieux documentée sur la ville blanche que sur la ville noire, ainsi qu'une évocation du mythe de Dupleix. Il y a aussi la philosophie avec Romain Rolland, qui fait connaître en France la pensée de Gandhi, et dont l'œuvre se poursuit à travers la communauté de l'Arche, dont Marie Fourcade étudie l'activité. La chaire d'hindoustani fondée à l'École des langues orientales en 1830, tenue successivement par Garcin de Tassy, Julien Vinson puis Jules Bloch, donne aux auditeurs une connaissance de quelques-unes des langues de l'Inde selon une pédagogie décrite par J. Moudiappadin. Pierre Singaravelou évoque la personnalité de l'orientaliste Sylvain Levi, qui, après avoir enseigné à Santiniketan au Bengale, dans l'école fondée par Tagore, fait connaître l'œuvre de celui-ci en France et développe auprès de ses étudiants parisiens l'idée d'une « grande Inde », d'une civilisation hindoue surtout bouddhique, qui rayonne sur tout l'Orient en un vaste brassage de culture.

D'un autre côté, les missionnaires catholiques exercent une certaine influence sur la société indienne. K. S. Mathew, président de l'Université de Pondichéry, rappelle les étapes de la querelle des rites malabars au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, et il insiste sur l'incompatibilité entre le système des castes et l'affirmation de l'égalité de tous les croyants dans la religion chrétienne. Le P. Moussay présente les pratiques de l'évangélisation à Pondichéry après 1770, lorsque les pères des Missions étrangères remplacent les Jésuites. Les débats missionnaires se poursuivent au XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi, la Nantaise Hélène de Chapotin, dont la biographie est tracée par M. Launay, quitte la Société de Marie Réparatrice à la suite d'un désaccord avec ses directeurs jésuites, pour créer avec quelques autres religieuses l'Institut des franciscaines missionnaires de Marie, placé sous la direction des Missions étrangères. Le P. Ceyrac, missionnaire en Inde depuis plus d'un demi-siècle, conclut la session consacrée à l'influence des missionnaires catholiques en rappelant l'œuvre du P. de Monchanin et en précisant quelques aspects de sa propre expérience apostolique.

Pondichéry, « fenêtre de l'Inde sur la France », est le point privilégié de ces rencontres culturelles. Les Franco-Pondichériens jouent un rôle essentiel dans l'administration de l'Empire colonial français en Asie, en particulier en Indochine, explique Claude Marins. Édouard Goubert, né à Pondichéry d'un père d'origine française et d'une mère indienne, est bien représentatif de ce groupe. Georgette David, qui présente sa carrière, rappelle qu'il a exercé des postes de responsabilité durant dix ans sous le régime français, en particulier comme maire de la ville, puis dix autres années sous le régime de l'Union indienne, le plus souvent en qualité de ministre. Son parcours est politiquement scandé par les aléas, rappelés par Douglas Gressieux, du transfert du pouvoir aux autorités de l'Union indienne, *de facto* en 1954, puis *de jure* en 1962. Actuellement les Pondichériens sont nombreux en métropole avec une forte cohésion dans des communautés catholiques, rappelle Brigitte Sébastien. Mais les témoignages de la présence française dans le Comptoir

sont bien menacés, en raison d'une modification du régime de la propriété et de la disparition du patrimoine architectural ancien, comme le précisent Jacqueline Lerner-Bouchet et Charles de Brantes.

Depuis 1947, les relations entre la France et l'Inde sont devenues des relations entre puissances souveraines. Jusqu'en 1962, les questions coloniales y tiennent une place prépondérante, car Nehru appuie les mouvements d'indépendance, tant en Indochine qu'ailleurs. Après sa défaite dans la guerre avec la Chine, l'Union indienne se rapproche de la France avec une coopération dans le domaine du nucléaire (rappelé par Soubaramayer, ancien ingénieur au CEA) et dans celui de la défense (général Alain Lamballe). Cette coopération, longtemps peu active, a été relancée depuis 1998 comme l'ont précisé André R. Lewin, ancien ambassadeur de France en Inde et actuel président de l'association France-Union indienne, et Kanwa Sibal, actuel ambassadeur de l'Inde en France. L'opinion publique française adhère à cette relance comme le montre la fréquentation importante du site [www.Pondichery.com](http://www.Pondichery.com), géré par François Schotte, et la grande attention du public qui a suivi ces journées.

Philippe HAUDRÈRE.

Ismael Saz Campos, *España contra España. Los nacionalismos franquistas*, Madrid, Marcial Pons, 2003, 442 p.

Dans une Espagne traversée par un débat politique et social sur l'identité nationale, le livre d'Ismael Saz Campos, professeur à l'Université de Valence, vient apporter une contribution historiographique de première importance. La thèse centrale présentée, défendue et argumentée consiste à soutenir que le franquisme est d'abord un héritier de plusieurs courants idéologiques qui a développé en son sein des nationalismes concurrents. Cette dictature nationaliste a constitué aussi le « plus ambitieux projet de nationalisation » de l'Espagne mais elle a échoué et a fini par accoucher d'un rejet antinationaliste, encore fortement sensible aujourd'hui. L'auteur, pour souligner l'actualité de sa recherche, n'hésite pas à conclure que l'existence contemporaine d'une réflexion sur « le problème espagnol » est une conséquence directe, par voie d'héritage intellectuel et idéologique, des nationalismes franquistes (p. 411-413).

Si le cœur de l'étude porte sur le début du franquisme, le cheminement à travers les antécédents des années 1898-1931 est plus qu'un préalable nécessaire à la compréhension du phénomène franquiste. Il en éclaire la genèse et permet de dresser comme une sorte de carte géologique qui servira ensuite à identifier les éléments repris dans la concrétion franquiste. Entre sédimentation et déformation, entre influences directes et captations souterraines, les parcours des idées et des formules réservent des surprises, parfois désagréables à leur auteur. C'est ainsi que les deux grandes figures, Miguel de Unamuno, et José Ortega y Gasset, font l'objet de lectures et relectures, d'interprétations et réinterprétations qui déforment leur pensée. Mais cette postérité et cette récupération de pensées « hétérodoxes » font partie intégrante de la trace de ces intellectuels.

Les années 1898-1931 mettent en place les thématiques qui nourriront la réflexion nationaliste. La perte de l'Empire colonial, la littérature qui en découle, les problèmes liés à la démocratisation de la vie politique, de l'intégration des masses dans celle-ci, l'action autoritaire du gouvernement militaire de Primo de

Rivera (1923-1930) et, enfin, la montée en puissance des mouvements de gauche constituent l'environnement et les horizons de la société espagnole.

Sous la République, les mouvements autoritaires qui se rallieront à l'entreprise franquiste développent leurs propres visions de l'Espagne et construisent des solutions d'avenir présentées dans des revues et diffusées par des discours et le militantisme politique. Ismael Saz Campos n'a de cesse de souligner les profondes divergences idéologiques qui empêchent de faire de « la droite » un tout cohérent et uni. Alors que le mouvement *Acción española*, étudié en son temps par Pedro Carlos González Cuevas, emprunte à *l'Action française* de Charles Maurras son soubassement idéologique, une pensée politique fasciste se forge sous l'impulsion de Ernesto Gímenez Caballero, Ramiro Ledesma et José Antonio Primo de Rivera, le fondateur de la Falange en 1933. À travers la figure d'Ernesto Gímenez Caballero, « premier fasciste espagnol » (p. 105), directeur de *La Gaceta literaria*, on peut suivre le précipité idéologique qui aboutit à une pensée fasciste. Dans sa *Carta a un compañero de la joven España* (1932), Gímenez Caballero revendique des origines culturelles et intellectuelles contradictoires (et non consentantes), notamment Unamuno et Ortega. Par ailleurs, il associe la fascination moderniste à l'idée de tradition catholique comme unique tradition nationale. En 1935, il publie *Genio de España* où, d'une part, il répond à Unamuno et à Ortega (notamment à son *españa invertebrada* de 1921) et, d'autre part, propose la « première construction fasciste de l'histoire d'Espagne ». Celle-ci n'est autre que le service « de César et de Dieu », uni dans un même combat, illustré par la réussite, érigée au rang de mythe, du XVI<sup>e</sup> siècle. L'unité devient une valeur clé. Si José Antonio Primo de Rivera entend d'abord défendre l'action politique de son père, sa pensée idéologique varie entre 1933 et sa mort. L'emprunt au vocabulaire et au style fascistes dépend d'abord d'une volonté de se démarquer de *Acción Española* puisque les deux mouvements se disputent le même espace politique. La conception de l'Espagne qu'a Primo de Rivera repose naturellement sur le catholicisme comme fondement national, sur une approche essentialiste de la nation et une acceptation du mythe castillan. La guerre civile, cependant, va réorienter la pensée de ces auteurs et acteurs fascistes en donnant lieu à une involution de leur fascisme vers un nationalisme réactionnaire et conservateur.

Effectivement, l'unification politique voulue par Franco en 1937 va masquer sous l'unité apparente du camp nationaliste la lutte pour le pouvoir à laquelle les différents groupes se livrent. Or le « national-catholicisme » va s'imposer et le fascisme espagnol va devoir enregistrer ce fait en se catholicisant. Concilier la pensée ultranationaliste avec le catholicisme est le grand défi auquel la Falange doit faire face. Des hommes comme Dionisio Ridruejo, Pedro Laín Entralgo, Antonio Tovar ou José Antonio Maravall vont s'atteler à cette tâche. L'étude des textes publiés dans la revue *Escorial*, jusqu'en 1942, permet de préciser comment évoluent les réflexions fascistes sur le nationalisme espagnol. Plus que leur contenu qui parfois est contradictoire, ces textes disent les généalogies intellectuelles qui se « reconfigurent » au fur et à mesure des polémiques entre les falangistes et les catholiques. Ainsi Laín récupère-t-il Ortega, comme Maravall, mais aussi Menéndez Pelayo, le grand homme des conservateurs catholiques. La démission finale de Dionisio Ridruejo marque la fin non du projet fasciste – car s'il démissionne c'est pour rester fidèle à son fascisme – mais celle du maintien du fascisme dans l'équilibre des forces franquistes. Ridruejo constate « el fracaso del más extremo y radical esfuerzo nacionalista y nacionalizador, a la vez que utópico, de la España contemporánea, el del ultranacionalismo fascista. Otro nacionalismo, católico, reaccionario, de puertas adentro, más castizo que europeísta, más defensivo que imperial,

más retrospectivo que proyectivo, el nacionalismo de la España negra, mediocre y cutre con la que se identificará al franquismo se había impuesto » (p. 366).

La lecture de ces chapitres denses et très informés montre que qui voudrait essayer de distinguer les généalogies intellectuelles du problème de l'Espagne se heurterait à une cartographie impossible tant les récupérations et les emprunts sont nombreux. Ils révèlent aussi les débats politiques au sein de la dictature, débats d'autant plus forts qu'entre 1940 et 1942 la Seconde Guerre mondiale et les victoires de l'Axe laissent espérer aux fascistes un avenir victorieux. On sait finalement la prudence qui retiendra Franco de se perdre aux côtés d'une Italie fasciste et d'une Allemagne nazie largement encensées sous les plumes fascistes.

De ce livre très riche et trop rapidement présenté ici, retenons qu'il se présente comme une étude des cultures politiques, ici de la culture politique du nationalisme espagnol. On notera avec satisfaction la forte présence de l'école historique française dans la bibliographie : c'est le signe d'une attention renouvelée aux travaux français, un temps délaissés au profit des publications anglo-saxonnes. Or un important apport de l'ouvrage est de montrer la pertinence de la notion de culture politique appliquée au déchiffrement d'un régime autoritaire dont la genèse et la durée impliquent en réalité toute l'histoire espagnole contemporaine.

Benoît PELLISTRANDI.

Andreas W. Daum, Lloyd C. Gardner et Wilfried Mausbach (dir.), *America, the Vietnam War, and the World : Comparative and International Perspectives*, Washington-Cambridge, German Historical Institute - Cambridge University Press, 2003, XII - 371 p.

À cause de l'accès souvent malaisé aux archives des États socialistes (notamment du Viêt-nam) et de la séparation des cursus universitaires américains entre l'histoire états-unienne (dont relève l'étude de la politique extérieure nationale) et celle des pays étrangers, les travaux menés outre-Atlantique sur la guerre du Viêt-nam restent souvent centrés sur le côté américain du conflit. Dans le grand public et chez les gouvernants, tout un courant nationaliste n'en finit pas de ressasser l'amertume de la « défaite », avec pour effet d'orienter la recherche sur l'étroite question de savoir si celle-ci était (historiographie de gauche), ou n'était pas (historiographie de droite), « inévitable ». Le volume proposé par l'Institut historique allemand de Washington entend briser cet enfermement en comparant la politique américaine à celle d'autres puissances impériales au cours de l'histoire, et en montrant les effets de la guerre sur les alliés de Washington. Aucune communication n'est consacrée au Nord-Viêt-nam, et deux chapitres seulement traitent des pays socialistes. La perspective reste donc centrée sur les États-Unis, mais vise à contrer la revendication nationaliste d'un statut exceptionnel, incomparable, pour l'histoire américaine.

La première partie dresse un parallèle entre la guerre du Viêt-nam et d'autres conflits périphériques ou coloniaux menés par de grandes puissances. Sans guère quitter le niveau des généralités, M. Adas compare le Viêt-nam aux guerres coloniales du XIX<sup>e</sup> siècle, notant en particulier qu'Abd El-Kader ou Samory Touré avaient adopté une stratégie de guérilla bien avant Hô Chi Minh. F. Hilfrich relève l'analogie entre le Viêt-nam et la conquête des Philippines en 1898 : au-delà

de ces pays, dont ils méprisaient passablement la population, les décideurs américains, dans les deux cas, visaient la Chine. T. C. Jespersen compare la « perte » du Sud-Viêt-nam à celle des 13 colonies d'Amérique du Nord par la Grande-Bretagne : Londres et Washington firent toutes deux appel à des mercenaires étrangers (l'équipe Johnson surnommait les contingents sud-coréens ou philippins au Viêt-nam « les Hessois »), puis à la population locale après les premiers revers (loyalistes à partir de 1778, « viêt-namisation » sous Nixon), tandis que les commandes militaires enrichissaient les pays proches du champ de bataille (Canada, Antilles britanniques, Japon). Dans les deux cas, la défaite suscita des interrogations temporaires sur la possibilité pour le vaincu de maintenir son statut de grande puissance, doutes qui se révélèrent bientôt infondés. Comparant très rapidement le Viêt-nam avec la guerre sino-japonaise de 1937-1945, J. Prados conclut à l'échec inéluctable des guerres périphériques ; or, ce sont les conflits de ce type que les États-Unis vont multiplier après les attentats du 11 septembre 2001. J. Kimball montre qu'Eisenhower et Nixon n'ont négocié, respectivement, l'armistice de Panmunjon et les accords de Paris en 1973 qu'après avoir tenté d'imposer leur volonté à l'adversaire par le chantage nucléaire. Il n'est pas certain que la Chine ait effectivement pris connaissance de la menace atomique brandie par Dulles en 1953, par l'intermédiaire de l'Inde, mais Nixon, convaincu que cette intimidation avait porté, tenta de la reproduire en 1969, sans effet sur la RDV. Enfin, S. Behrenbeck compare les monuments aux morts allemands du premier conflit mondial et ceux de la guerre du Viêt-nam aux États-Unis. Dans les deux cas, le monument central (*Neue Wache* à Berlin, mémorial conçu par Maya Ying Lin à Washington) adopte un style dépouillé, susceptible d'apaiser les récriminations sur la responsabilité de la défaite. Le parallèle est toutefois forcé, le sort des États-Unis en 1973 restant sans commune mesure avec celui de l'Allemagne en 1918.

La deuxième partie, consacrée aux effets de la guerre sur les alliés des deux camps, n'offre guère, elle non plus, d'informations inédites, car elle se fonde souvent sur des travaux récents, mais déjà publiés ailleurs. H. Zimmemann présente le conflit comme un facteur d'inflation et une cause de l'abandon de la convertibilité du dollar. Le diagnostic est incontestable, mais oublie que les investissements directs des firmes américaines à l'étranger contribuaient bien plus encore que les dépenses militaires au déficit de la balance américaine des paiements. F. Logevall souligne la gêne du Japon et des membres européens de l'Alliance atlantique devant l'« absurdité » d'un engagement américain massif sur un théâtre dénué d'importance stratégique. Mais ces réserves restaient exprimées en privé : en 1964-1965, même la France n'appelait, en public, qu'à une assez vague « neutralisation du Viêt-nam » ; Johnson passa donc outre. À l'inverse, A. Kislenko rappelle que les dirigeants thaïlandais, traditionnellement jaloux de leur indépendance vis-à-vis de la Chine (dont le Siam avait été vassal jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle), offrirent volontiers leur territoire comme base arrière aux opérations américaines, tout en s'inquiétant des effets de cette présence militaire étrangère sur la moralité publique. De même, l'attachement de l'Australie à la « défense en profondeur » de son territoire par les États-Unis, fruit d'une politique délibérée de restriction des crédits militaires au profit des investissements civils, explique l'ardeur de Canberra, évoquée par P. Edwards, à soutenir la cause de Washington. Enfin, dans une synthèse nourrie consacrée à l'impact de la guerre sur les relations sino-soviétiques, E.-M. Stolberg montre à quel point Hanoi a profité de la rivalité entre Moscou et Pékin. La solidarité avec le Nord-Viêt-nam offrait à Mao Zedong l'occasion de se démarquer de la coexistence pacifique prônée par l'URSS, tandis que, une fois

Khrouchtchev renversé, Moscou, par crainte de perdre toute influence sur Hanoi, lui livra de nombreuses fournitures militaires. Les batailles sino-soviétiques sur l'Oussouri, en 1969, contraignirent toutefois la Chine à un renversement de politique, que l'auteur n'analyse que brièvement.

La troisième partie mesure l'impact de la guerre sur la vie politique intérieure des États-Unis et de l'Europe. L. Nuti montre que le Viêt-nam, en donnant des États-Unis une image agressive, comportait des risques pour la poursuite de la participation des socialistes italiens à des gouvernements de coalition avec la Démocratie chrétienne, coopération pourtant voulue par Johnson afin d'isoler les communistes. De là, entre 1965 et 1968, les tentatives italiennes de médiation entre Hanoi et Washington, doublement infructueuses, l'Italie n'étant pas parvenue à rapprocher les adversaires, et les socialistes ayant décliné au profit des communistes aux législatives de 1968. Même poussée de la gauche en Allemagne occidentale, où W. Mausbach décrit le mouvement étudiant d'opposition à la guerre. Le procès d'Eichmann en 1961, puis celui du personnel d'Auschwitz entre 1963 et 1965, ayant rappelé avec force les atrocités nazies reléguées à l'arrière-plan lors du réarmement ouest-allemand, les étudiants de Berlin Ouest, lecteurs de Marcuse, ne tardèrent pas à dresser, avant même le Tribunal Russell, un parallèle entre le nazisme et les États-Unis, qui bombardaient le Viêt-nam après avoir promu la formation de la *Bundeswehr*. L'admiration déclarée du vice-président sud-vietnamien Nguyen Cao Ky pour Hitler accéléra le mouvement. Il est dommage que cette contribution très fine s'arrête en 1968. À l'inverse, G. Wernicke montre qu'en Allemagne orientale l'État lui-même promouvait activement la solidarité avec le Nord-Viêt-nam, à la fois pour se démarquer de la complaisance de Bonn envers Washington et, à partir de 1968, pour canaliser d'éventuelles protestations contre l'invasion de la Tchécoslovaquie. Selon l'auteur, c'est avec sincérité que la population est-allemande répondit à ces appels à la fraternité avec Hanoi. Enfin, dans un panorama des mouvements féministes apparus dans de nombreux pays occidentaux à la fin des années 1960, B. Tischler récuse le schéma d'un repli progressif de la lutte politique à la contestation culturelle, du public sur le privé. Elle voit au contraire, dans la protestation contre la guerre du Viêt-nam, l'événement fondateur qui a donné à de nombreuses femmes, conditionnées pour les fonctions d'épouses et de mères, l'énergie de repousser ces rôles sociaux. En conclusion générale, L. Gardner présente le conflit du Viêt-nam comme un épisode de la guerre froide, analyse qui ne surprendra personne de ce côté-ci de l'Atlantique.

Au total, ce recueil comporte des contributions solides, agréablement rédigées dans un anglais facile. À défaut d'une synthèse, sans doute actuellement impossible, sur les retombées économiques, politiques, sociales et culturelles de la guerre, aux États-Unis et à l'étranger, il offre un premier bilan très prometteur.

Laurent CESARI.